

CONTRATS ENVIRONNEMENTAUX ET SIGNES DE QUALITE

- EXEMPLES DANS LES PAYS ET ESPACES PROTEGES ALPINS -

Editeur



Réseau Alpin des Espaces Protégés
Rete delle Aree Protette Alpine
Netzwerk Alpiner Schutzgebiete
Mreža zavarovanih območij v Alpah

Les dossiers du Réseau Alpin I dossieri della Rete Alpina Die Dossiers des Alpenen Netzwerks Dosjeji alpske mreže

N° 11 / 2004

Coordination : Guido Plassmann, Marie Stoeckel
Rédaction : Claire Broussat, Anne-Sophie Elléouet, Marie Stoeckel
Réalisation : Anne-Sophie Elléouet, Guillaume Wendling
Traductions : A. Michelucci, F. Pesce, T. Markun, A. Bousquet, T. Reeg, S. Auriel,
Y. Kohler, M. Stoeckel, A-S Elléouet, E. Kohler
Relecteurs : Y. Kohler, A. Karbacher, G. Wendling

N°ISSN 1624 - 9143

Sommaire

INTRODUCTION AU DOSSIER	9
PARTIE I : MESURES ET CONTRATS ENVIRONNEMENTAUX EN AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	13
Introduction	15
I.1. PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX NATIONAUX DANS LES PAYS ALPINS	17
I.1.1. Panorama des principaux programmes environnementaux	17
I.1.2. Exemples de programmes environnementaux ciblés dans les Alpes	25
I.2. DES APPLICATIONS DANS LES ESPACES PROTÉGÉS ALPINS	31
I.2.1. Exemples de contrats environnementaux pour l'agriculture	31
I.2.2. Exemples de contrats environnementaux pour la sylviculture	43
I.3. SYNTHÈSE	53
PARTIE II : DÉMARCHES ET SIGNES DE QUALITÉ	63
Introduction	65
II.1. VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES	67
II.1.1. Valorisation par l'agriculture biologique	67
II.1.2. Autres exemples de valorisation	73
II.2. DÉMARCHES DE VALORISATION DANS LA FILIÈRE BOIS	81
II.3. VALORISATION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES	85
II.4. EXEMPLES DE DÉMARCHES DE PROMOTION GLOBALE	91
II.5. ENGAGEMENT DES ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTÉGÉS ALPINS POUR UNE QUALITÉ INTÉGRALE	99
II.6. SYNTHÈSE	105
CONCLUSION GÉNÉRALE	115
ANNEXES	121

Résumé

La valorisation et la promotion de la qualité est une opportunité pour les différents secteurs d'activité présents en montagne, et plus particulièrement pour l'agriculture, la sylviculture ou le tourisme. Ce dossier propose un ensemble de fiches synthétiques présentant diverses actions et expériences à travers l'Arc alpin, depuis des mesures agri-environnementales jusqu'aux stratégies de valorisation des produits de qualité obtenus. Ce tour d'horizon, non exhaustif, des programmes environnementaux ainsi que des démarches de promotion de la qualité dans les territoires alpins doit permettre de favoriser les échanges d'information et de savoir-faire au sein du réseau des espaces protégés alpins et d'y encourager les initiatives similaires comme les innovations. Ainsi ce dossier est également édité en italien et en allemand, afin de favoriser la communication et l'échange entre les acteurs concernés sur les thématiques abordées, au-delà des frontières linguistiques et nationales.

Zusammenfassung

Die Qualitätsförderung ist eine Chance für die verschiedenen Wirtschaftsbereiche in Berggebieten, insbesondere für Land- und Forstwirtschaft, sowie für den Tourismus. Dieses Dossier stellt eine Sammlung systematischer zusammenfassender Übersichten vor, die unterschiedliche Aktionen und Erfahrungen in den Alpen erläutern. Es umfasst Agrarumweltmassnahmen bis hin zu Inwertsetzungstrategien von Qualitätsprodukten. Diese Zusammenstellung soll, wenn gleich nicht umfassend, einen Überblick über die Umweltprogramme und die verschiedenen Ansätze zur Qualitätsförderung in Bergregionen geben, um den Austausch von Information, Wissen und Erfahrung innerhalb des Netzes der alpinen Schutzgebiete zu unterstützen sowie ähnliche Initiativen und Innovationen zu stimulieren. Aus diesem Grund wurde das Dokument auch auf italienisch und französisch veröffentlicht, um Kommunikation und Austausch zwischen den Verwaltern über die Staats- und Sprachgrenzen hinaus zu ermöglichen und erleichtern.

Abstract

Promoting the quality of products or services is an opportunity for the various economic branches in mountain areas, especially in agriculture, forestry and tourism. This dossier offers a range of synthetic sheets presenting various actions and experiences located in the Alpine arc, from agri-environmental measures to improving strategies of the products quality. This panorama, which is definitely not exhaustive, allows an overview of environmental programs as well as projects for quality promotion in the Alpine territories and should facilitate information and know-how exchange between the Alpine protected areas. Furthermore similar initiatives or innovations could be encouraged. Therefore this dossier is published in Italian, German and French in order to sustain the communication and exchange beyond linguistic and national borders.

Riassunto

La valorizzazione e la promozione di prodotti di qualità è un'opportunità per i vari settori d'attività presenti in montagna e specialmente per l'agricoltura, la silvicoltura e il turismo. Questo dossier presenta schede sintetiche riguardanti azioni ed esperienze attraverso l'arco alpino, dalle misure agroambientali fino alle strategie di valorizzazione di prodotti di qualità. Questo panorama, non esauriente, dei programmi ambientali e dei progetti di promozione della qualità nei territori alpini dovrebbe agevolare gli scambi di informazioni e di competenze tra le aree protette alpine e incoraggiare iniziative e innovazioni similari. Di conseguenza, questo dossier viene anche pubblicato in francese e tedesco per favorire la comunicazione e lo scambio oltre le frontiere linguistiche e nazionali.

Povzéték

Promocija kakovostnih izdelkov in storitev je priložnost za različne dejavnosti v gorskih območjih, predvsem za kmetijstvo, gozdarstvo in turizem. V tej publikaciji so zbrani številni podatki o različnih dejavnostih in izkušnjah na območju alpskega loka, od kmetijskookoljskih ukrepov do strategij vrednotenja kakovostnih proizvodov. Okvirna preglednica okoljskih programov kot tudi ukrepov za promocijo kakovostnih izdelkov in storitev v alpskih območjih omogoča boljše izmenjavo informacij in znanj v okviru Mreže zavarovanih območij v Alpah ter spodbuja tako podobne pobude kot tudi novosti. Z namenom, da bi bil pretok informacij lažji ter brez jezikovnih in državnih meja, je besedilo prevedeno v italijanski in nemški jezik.

Remerciements

Thomas Aeberhard, Naturschutzinspektor des Kantons Bern
Yves Baret, Parc national des Ecrins
Lorenzo Besomi, Ufficio protezione della natura del Cantone di Ticino
Massimo Bocca, Parco naturale Mont Avic
Alfred Brülisauer, Amt für Raumentwicklung des Kantons St. Gallen
Guido Calvi, Parco naturale dell'Adamello
Julie Carlier, Parc naturel régional du Queyras
Natalie Charles, Parc naturel régional du Luberon
Hervé Cortot, Parc national des Ecrins
Jacques Decuignières, Parc naturel régional du Luberon
Francesco Dellagiacomma, Provincia Autonoma di Trento
Muriel Della-Vedova, Parc national des Ecrins
Michaela Edelbauer, Amt der Tiroler Landesregierung
Nikolaus Eisank, Nationalpark Hohe Tauern Kärnten
Niklaus Hofer, IP-SUISSE
Laura La Torre, Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Ferdinand Lainer, Nationalpark Hohe Tauern
Jean Luc Langlois, Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors
Barbara Loferer, ARGE Nationalparkregion Hohe Tauern
Jörg Lotz, Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und Landwirtschaft (BMVEL)
Marija Markes, Triglavski narodni park
Luca Nave, Parco Adamello Brenta
Pino Oss Cazzador, Parco naturale Adamello Brenta
Federico Polla, Parco naturale Adamello Brenta
Jean-Christophe Poupet, WWF-France
Michael Reischer, Amt der Tiroler Landesregierung
Ken Reyna, Réserve de Biosphère du Mont Ventoux
Giuseppe Rossi, Federparchi
Renato Sascor, Provincia Autonoma di Bolzano
Theo Schnider, Markenkommission « Echt Entlebuch », Biosphärenreservat Entlebuch
Michèle Sorrentino, Pays de la Vésubie
Angelika Stückler, Nationalpark Kalkalpen
Matthieu Villetard, Parc national des Ecrins
Janine Wigger, Biosphärenreservat Entlebuch
Pier Carlo Zingari, Observatoire Européen de la Forêt de Montagne
Fiorella Zortea, Parco naturale Paneveggio – Pale di San Martino

INTRODUCTION AU DOSSIER

La diversité des régions alpines constitue un atout majeur pour celles-ci. Cependant, elles sont confrontées à des problématiques globales identiques et partagent des enjeux communs. Il s'agit par exemple de la fréquentation touristique, de la difficulté à maintenir des activités traditionnelles, de la déprise agricole dans les zones les plus difficiles ou au contraire de la tendance à l'intensification de l'agriculture de certains fonds de vallées, ou encore de l'abandon par les populations locales de certains villages isolés.

Une voie dans laquelle il semble propice de se diriger pour les acteurs de ces territoires est celle du développement durable, et plus précisément du développement local durable. A cette échelle, il s'agit de soutenir des activités humaines traditionnelles, mais parfois aussi innovantes, qui permettent aux populations locales de continuer à vivre dans et de ces espaces. Elles ont façonné les paysages, conditionnent l'existence de certains milieux et de leurs richesses, et constituent le seul moyen de continuer à les entretenir ; ce sont des activités qui en fait permettent tout simplement à ces territoires et à leur histoire de rester vivants.

Parce que l'agriculture et la sylviculture de montagne sont indispensables à la sauvegarde de ces milieux d'exception formés par les Alpes et de leur diversité naturelle et culturelle, et parce qu'elles rencontrent de plus en plus de concurrence à l'échelle du marché mondial, il s'est avéré nécessaire d'apporter des soutiens adaptés à la fois aux acteurs de ces secteurs d'activités traditionnelles en montagne, mais également aux interventions en faveur de la préservation de ses richesses et de sa biodiversité. En effet ces milieux fragiles, pour ne pas les voir disparaître ou être banalisés, nécessitent d'être exploités et façonnés dans le respect des équilibres naturels.

Des programmes environnementaux ont été élaborés, proposant une variété de mesures selon les pays alpins. De paire avec l'adoption par les agriculteurs de modes d'exploitation plus respectueux de l'environnement, se pose alors l'enjeu de la nécessaire mise en valeur des productions ainsi obtenues.

La valorisation des productions de qualité est une chance pour l'agriculture de montagne, et elle a déjà donné de bons résultats. Plus généralement, c'est une opportunité pour bien d'autres secteurs d'activité en montagne et concerne non seulement les produits, mais également les services. Cette valorisation repose alors sur l'élaboration de stratégies territoriales de communication, de promotion et de distribution. Le signe de qualité en constitue l'outil central, que ce soit un label ou une marque.

Dans ce contexte, quels sont alors les outils à disposition des gestionnaires des espaces protégés permettant de répondre aux enjeux et objectifs évoqués et d'initier un développement local durable ?



Scène champêtre devant le Mont Pinet, dans la vallée des Entremonts
© P. Lheureux - Parc naturel régional de la Chartreuse (F)

Ce dossier, présenté sous forme de fiches synthétiques résumant divers concepts de contractualisation et de valorisation, leurs succès, leurs difficultés et limites éventuelles, propose une source de réflexion et d'information à destination des gestionnaires des espaces protégés. Il est en effet essentiel que les acteurs concernés par ces thématiques puissent se faire une idée des différences de politiques agri-environnementales et de valorisation des produits entre les régions et espaces alpins, c'est à dire de la manière dont est appréhendé le développement local par rapport à des enjeux locaux communs.

Ainsi, une première partie offre un échantillon de programmes agri-environnementaux existants dans les pays ou régions alpines et d'exemples de leur application dans les espaces protégés des Alpes.

Faisant suite à cette présentation d'expériences diverses dans les domaines de l'agriculture et aussi de la sylviculture, la deuxième partie du document rassemble quant à elle des exemples d'actions diversifiées de valorisation, dans les différents pays alpins, développées à diverses échelles territoriales, et surtout englobant aussi d'autres secteurs économiques tels que le tourisme, mais dont l'objectif central est toujours une valorisation de la qualité.

Ce tour d'horizon, bien sûr non exhaustif, des programmes environnementaux ainsi que des démarches de valorisation de produits issus des terroirs de montagne ou de prestations de qualité doit permettre de favoriser les échanges d'information et de savoir-faire au sein du réseau des espaces protégés alpins et d'y encourager les initiatives similaires comme les innovations. Nous espérons également qu'il permettra de lancer le débat sur la poursuite, l'optimisation et le développement de telles démarches, et notamment sur l'adoption éventuelle de stratégies communes au-delà des frontières. Ce dossier se veut également être un document de travail pour le colloque « Démarches de qualité dans les espaces protégés alpins » organisé par le Réseau Alpin en novembre 2004, dans le Parc naturel régional du Verdon (France).



Fenaison au plateau d'Emparis © D. Fiat - Parc national des Ecrins (F)

PARTIE I

**MESURES ET CONTRATS
ENVIRONNEMENTAUX
EN AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE**

Introduction

Environ un quart de la surface des Alpes est actuellement cultivé (Source : Rapport sur l'état des Alpes (vol.2), CIPRA 2002). Les activités agricoles, mais aussi sylvicoles, sont d'une grande importance écologique et paysagère : les modes d'exploitation agricole ont une influence sur la qualité écologique de l'environnement, et façonnent les paysages. Au vu des enjeux actuels rencontrés dans les Alpes, il s'agit à la fois de favoriser le maintien et le développement de ces activités traditionnelles, et d'encourager le respect de pratiques agricoles et sylvicoles garantissant la protection des milieux naturels.

Les espaces protégés alpins, en raison de leur positionnement local, au contact des acteurs du territoire, tiennent un rôle privilégié au sein de ces démarches. Les gestionnaires peuvent d'une part avoir la fonction d'interface et d'interlocuteur dans le cadre de l'application de programmes nationaux, et d'autre part choisir de développer leurs propres contrats environnementaux, parfois mieux adaptés aux exigences et enjeux locaux.

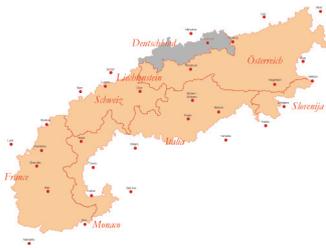
Dans la partie à venir de ce dossier, un panorama non exhaustif présente un programme agri-environnemental phare par pays alpin, suivi de quelques autres programmes nationaux plus ciblés. Après cette première approche globale, se sont des applications concrètes dans les espaces protégés alpins qui sont décrites, avec tout d'abord des exemples de contrats environnementaux pour l'agriculture, puis pour la sylviculture.

Ces programmes et exemples d'application sont présentés individuellement sous forme de fiches synthétiques. Celles-ci précisent les objectifs de chaque type de contrat, un aperçu des mesures proposées, la procédure de contractualisation, les modes de financement ainsi qu'un bilan, lorsque cela est déjà possible. Et surtout, chacune de ces fiches propose au lecteur une source d'information pour pouvoir approfondir le sujet ainsi que les coordonnées de l'organisme ou d'une personne référente.

I.1. PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX NATIONAUX DANS LES PAYS ALPINS

I.1.1. Panorama des principaux programmes environnementaux

- FICHE 1** ALLEMAGNE : PROGRAMME POUR LE PAYSAGE RURAL (KULAP)
- FICHE 2** AUTRICHE : PROGRAMME POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT (ÖPUL)
- FICHE 3** FRANCE : CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)
- FICHE 4** ITALIE : PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL
- FICHE 5** SLOVÉNIE : PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL
- FICHE 6** SUISSE : PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL CONCERNANT LES PRODUCTIONS ÉCOLOGIQUES



Territoire concerné :
Allemagne, programme décliné
dans chaque Land

Objectifs : ce programme agri-environnemental horizontal a pour objectif d'inciter les agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. Des mesures sont donc proposées pour toutes les formes d'exploitations qui existent dans chaque Land. L'analyse des mesures contractuelles proposées montre une incitation à la gestion extensive des parcelles.

Mesures contractuelles proposées : il y a d'une part des mesures qui peuvent être prises seulement sur une partie de l'exploitation, d'autre part celles qui doivent être appliquées à l'ensemble de l'exploitation, comme l'utilisation de certaines techniques de l'agriculture biologique. D'autres mesures se rapportent à la gestion extensive des prairies, des terres arables ou encore des pâturages. Les contraintes concernent la fertilisation, l'assolement ou le chargement des parcelles. L'entretien et la réhabilitation de formes spécifiques d'occupation du sol, telles que les « vergers extensifs à hautes tiges » (Streuobstwiesen) sont encouragés. Enfin, les agriculteurs peuvent choisir d'adhérer à une mesure concernant l'arrêt de toute forme d'exploitation sur la parcelle pour une période de 10 ans, permettant ainsi un meilleur développement des espèces animales et végétales présentes.

Procédure : les contrats sont mis en place pour une durée de 5 ans minimum. La mesure concernant le retrait à long terme des parcelles à des fins écologiques doit, elle, être prise pour 10 ans. L'organisme qui gère la procédure de contractualisation est le « Landwirtschaftsamt » (service agriculture). Les primes attribuées aux agriculteurs sont plafonnées à 18 400 € par an et par exploitation, et les demandes de contrats correspondant à une prime inférieure à 255 € par an et par exploitation sont systématiquement rejetées. Un contrôle administratif permet annuellement de vérifier que les engagements sont bien respectés. Cependant, ce type de contrôle ne permet pas de vérifier toutes les mesures. Des contrôles sur le terrain sont donc également réalisés sur au moins 5% des exploitations.

Financement : ce programme est cofinancé à 50 % par l'Union Européenne, par l'intermédiaire du FEOPA (section garantie), et à 50 % par le Land de Bavière et par l'Etat fédéral.

Bilan : ces programmes agri-environnementaux horizontaux sont mis en place par les Länder. Cela permet de réduire la diversité des exploitations concernées par un même programme et de proposer des mesures mieux adaptées. Ce plan est intéressant pour le plafonnement des primes destinées aux agriculteurs, permet d'éviter les abus et d'homogénéiser les contrats. Un autre caractère particulier à ce programme est la mise en place de mesures qui concernent l'ensemble de l'exploitation. Ceci permet par exemple d'inciter les agriculteurs à convertir intégralement leur exploitation à l'agriculture biologique.

Contact :

Jörg Lotz, Bundesministerium für Verbraucherschutz,
Ernährung und Landwirtschaft
- BMVEL (Ministère allemand
de l'Environnement) :
joerg.Lotz@bmvvel.bund.de

Informations :

www.stmlf.bayern.de

**ÖSTERREICHISCHES PROGRAMM UMWELTSCHONENDER
LANDWIRTSCHAFT (ÖPUL)
PROGRAMME AUTRICHIEN POUR UNE AGRICULTURE
RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT**



Territoire concerné :
Autriche

Objectifs : le premier programme environnemental autrichien a été mis en place en 1995. Aujourd'hui, après les versions ÖPUL 1995 et ÖPUL 1998, c'est le programme ÖPUL 2000 qui est proposé aux agriculteurs autrichiens. Il a pour objectif de favoriser une exploitation des parcelles agricoles respectueuse de l'environnement, mais aussi de conserver le paysage et le patrimoine rural et de garantir un revenu correct aux agriculteurs.

Mesures contractuelles proposées : le programme de base demande aux agriculteurs d'avoir une gestion extensive de leurs parcelles, qu'il s'agisse de prairies ou de terres arables. Ils doivent par exemple respecter un chargement maximal de 2 Unités de Gros Bétail (UGB), raisonner leur fertilisation ou encore aménager l'assolement pour ne pas avoir plus de 85 % de céréales et de maïs. Pour les vignobles et les vergers, le programme de base consiste à couvrir le sol nu entre les rangées afin de lutter contre l'érosion. Lorsque l'agriculteur adhère au programme de base, il lui est proposé d'adhérer volontairement à d'autres mesures :

- Limitation ou interdiction de l'utilisation d'intrants (engrais, produits phytosanitaires...)
- Production intégrée (viticulture, cultures maraîchères, plantes médicinales...)
- Agriculture biologique
- Entretien du paysage rural : maintien de l'ouverture des parcelles et réhabilitation des éléments du paysage
- Entretien des alpages
- Entretien des biotopes sensibles
- Elevage de races menacées et de variétés rares
- Couverture du sol pendant la période automnale et hivernale (lutte contre l'érosion)
- Protection de nappes d'eau souterraines

Procédure : le programme ÖPUL est basé sur un processus progressif de contractualisation. Il propose dans un premier temps aux agriculteurs un programme de base constitué d'une mesure peu contraignante, puisque souvent déjà mise en place sur l'exploitation. Une fois que l'agriculteur a adhéré à cette mesure, il peut volontairement choisir des mesures supplémentaires, plus contraignantes pour lui, mais qui sont également plus intéressantes pour la protection de la nature.

Financement : l'Union Européenne cofinance à 50 % ce programme grâce au FEOGA (section garantie), le reste étant financé par l'Etat fédéral et le Land où se trouve l'exploitation.

Bilan : en 2001, 72 % des exploitations autrichiennes avaient pris part au programme ÖPUL, ce qui correspond à 88 % de la Surface Agricole Utile (SAU). Ceci est dû à l'existence d'un programme de base proposé aux agriculteurs qui est facile à respecter et qui encourage donc les agriculteurs à signer des contrats. Dans les programmes précédents, les mesures de base n'étaient pas assez contraignantes et sous la pression des associations de protection de la nature, les mesures ont été renforcées avec la mise en place du nouveau programme ÖPUL 2000.

Informations :

Site du Ministère de l'environnement autrichien :
[www.umweltbundesamt.at/
fileadmin/site/umweltthemen/
landwirtschaft/OEPUL/
OEPUL_2000.pdf](http://www.umweltbundesamt.at/fileadmin/site/umweltthemen/landwirtschaft/OEPUL/OEPUL_2000.pdf)
(Directives du programme ÖPUL 2000)

PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL FRANÇAIS : CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)

Objectifs : ce programme agri-environnemental prend en compte la multifonctionnalité de l'agriculture. Les exploitations n'ont en effet pas uniquement une fonction productive, mais également un rôle à jouer dans la protection des ressources naturelles et dans l'équilibre économique des territoires en générant des emplois. C'est pourquoi les cahiers des charges des CAD comprennent deux volets :

- un volet territorial et environnemental obligatoire
- un volet socio-économique optionnel

Il s'agit ainsi de proposer aux agriculteurs un projet global qui s'intéresse à l'exploitation dans son ensemble et non plus seulement aux parcelles.

Mesures contractuelles proposées : pour construire le projet global d'exploitation, l'exploitant doit s'appuyer sur des contrats-types définis collectivement au niveau local ou départemental. Ceux-ci définissent un ensemble de mesures obligatoires ou optionnelles. Cette démarche répond à des objectifs adaptés et communs au sein d'un même territoire ou d'une même filière.

Une autre possibilité s'offre aux agriculteurs, il s'agit de la conversion à l'agriculture biologique (CAB). L'aide correspondante leur permet alors, pendant la phase de transition, de compenser le manque à gagner consécutif à la mise en œuvre de pratiques de productions conformes à la réglementation en agriculture biologique.

Procédure : toute procédure de contractualisation débute obligatoirement par un diagnostic de l'exploitation qui a pour objectif de montrer le fonctionnement des unités de production, les problèmes rencontrés par l'exploitant et les possibilités d'évolution. Ainsi un projet global cohérent avec le milieu et la situation de l'exploitation est mis au point. En partant des conclusions du diagnostic, le cahier des charges du contrat est élaboré à partir de la liste de mesures proposées au niveau national. Pour vérifier que les engagements contenus dans le contrat sont bien respectés, le Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) réalise chaque année des contrôles sur au moins 5 % des exploitations pour lesquelles un contrat a été engagé.

Financement : par le FFCAD (Fonds de Financement du CAD), alimenté par l'Etat, le FEOGA, et d'autres collectivités territoriales.

Bilan : un audit réalisé sur l'ensemble du programme en juin 2002 a permis de montrer les points de dysfonctionnement du dispositif CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) : « complexité, manque d'efficacité environnementale et montants moyens des aides variant de 1 à 4 selon les départements (23 000 € à 93 000 € par contrat) ». Le Ministère de l'agriculture a donc décidé de suspendre le dispositif CTE et de le remplacer (depuis Juillet 2003) par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), pour lesquels la procédure est simplifiée et les contrats recadrés sur les problèmes environnementaux. Cependant par leur vision plus nationale que locale, ces nouveaux CAD ne permettent pas une gestion aussi fine et adaptée aux territoires de montagne que dans le cas des CTE.

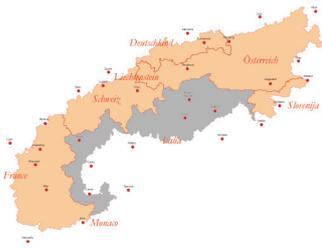
En parallèle, la Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensifs (PMSEE) a été remplacée par l'actuelle Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE). Celle-ci n'est compatible avec un CAD que dans certaines conditions. Ainsi beaucoup d'agriculteurs de montagne ont préféré souscrire à cette prime plutôt qu'à un CAD, davantage favorable à l'agriculture de plaine.



Territoire concerné :
France

Informations :

Site de la Fédération Nationale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles :
www.fnsea.fr/dossiers/CAD



Territoire concerné :

Italie
Exemples étudiés ici : Province de Bolzano et Province du Trentin

Objectifs : il s'agit d'un programme à objectif général. Il propose des mesures encourageant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement concernant aussi bien l'élevage que la viticulture ou l'entretien du paysage. Il a été mis en place pour concrétiser les orientations du Plan de développement rural. Il fournit aux agriculteurs des aides compensant les pertes de revenus consécutives à une conversion à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Mesures contractuelles proposées : les principales mesures proposées par ce programme concernent différents domaines de l'agriculture : élevage, culture maraîchère, viticulture... (se référer à l'annexe I)

Procédure : les contrats sont conclus pour 5 ans. Un cahier des charges est construit avec l'agriculteur, et adapté au milieu et à l'exploitation. Une enquête est réalisée sur le terrain, permettant d'observer les parcelles à contractualiser. Des extraits de plans cadastraux sont utilisés pour certaines mesures comme celles concernant la conservation des éléments du paysage tels que les haies. Le contrôle administratif des dossiers de contractualisation se base également sur le Système d'Information Géographique, quand celui-ci existe, afin de vérifier que les conditions d'attribution de l'aide sont bien remplies et de contrôler que les aides ne sont pas attribuées deux fois pour la même parcelle. Une fois les contrats signés, des contrôles sont réalisés sur un échantillon de 5 % des exploitations. Le respect des engagements formulés dans le cahier des charges est vérifié.

Financement : ce programme est cofinancé à 50 % par l'Union Européenne, par l'intermédiaire du FEOGA (section garantie). Le reste du financement est apporté par l'Etat et par chaque province.

Bilan : pour les provinces de Bolzano et du Trentin, le bilan environnemental de ce programme est positif. En 2003, plus de 2000 contrats ont été signés. Sans ces contrats, il y aurait une intensification des pratiques agricoles sur les parcelles les plus intéressantes, et une régression de l'exploitation en montagne. Cependant, ce programme gagnerait à proposer une procédure simplifiée et plus flexible, qui permettrait de mieux adapter les mesures aux objectifs planifiés par les organismes gestionnaires des espaces protégés. Pour la province de Trento, ces contrats ont permis de maintenir certains milieux ouverts. Cependant, cet instrument reste peu utilisé car il est peu connu des agriculteurs. C'est pourquoi une meilleure communication avec les agriculteurs serait souhaitable pour leur présenter toutes les possibilités du programme.

Contact :

Dott. Renato Sascor, Provincia Autonoma di Bolzano :
renato.sascor@provincia.bz.it

Dott. Francesco Dellagiacomma,
Servizio « Parchi e Conservazione della Natura » della Provincia Autonoma di Trento :
francesco.dellagiacomma@provincia.tn.it

Objectifs : ce programme est destiné à l'ensemble des agriculteurs slovènes, mais prend particulièrement en compte les agriculteurs des espaces protégés. Il a pour objectif de populariser des méthodes agricoles qui utilisent les ressources naturelles de manière durable et qui maintiennent la biodiversité et les éléments du paysage slovène. Ce programme a également pour objectif de faciliter la transition vers la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne.

Mesures contractuelles proposées :

- Diminution des impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement :
 - Revitalisation des terres agricoles
 - Protection des vergers et des vignobles contre l'érosion
 - Stabilisation de la rotation culturale
 - Couverture herbagère des terres arables
 - Production intégrée (cultures, vergers, viticulture, horticulture)
 - Agriculture biologique

- Préservation de la nature, de la biodiversité, de la fertilité du sol et du paysage culturel traditionnel :
 - Fauche des prairies en forte pente
 - Fauche des prés accidentés (bosses...)
 - Vergers extensifs
 - Elevage de races rares et traditionnelles
 - Culture de variétés rares et traditionnelles
 - Elevage utilisant des méthodes durables
 - Gestion extensive des prairies

- Maintien des espaces protégés :
 - Maintien du paysage rural des espaces protégés
 - Elevage dans des zones de présence des grands carnivores
 - Préservation des habitats pour les oiseaux
 - Couverture herbagère permanente dans les zones de protection des eaux souterraines
 - Jachère

Procédure : les contrats signés avec le Ministère sont mis en place pour une durée de 5 ans. Les espaces protégés informent et aident les agriculteurs volontaires à mettre en place leur contrat et à choisir les mesures les mieux adaptées à leur exploitation.

Pour contrôler l'impact des mesures, un suivi des exploitations est réalisé. Tous les paramètres qui pourraient être influencés par les mesures agri-environnementales ne sont pas contrôlables sur le terrain, donc des indicateurs ont été mis en place (surface de terres arables, enregistrement des épandages d'intrants, augmentation de la surface en production intégrée, diminution de l'érosion, pollution agricole...)

Financement : le financement de ce programme est pris en charge par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation slovène. Les aides destinées aux agriculteurs des espaces protégés sont majorées de 20 % dans les parcs nationaux, de 15 % dans les parcs régionaux et de 10 % dans les autres espaces protégés.

Bilan : le bilan de ce programme agri-environnemental est plutôt positif. Ainsi, 12 000 agriculteurs slovènes ont signé un tel contrat, dont 350 dans le Parc national du Triglav.



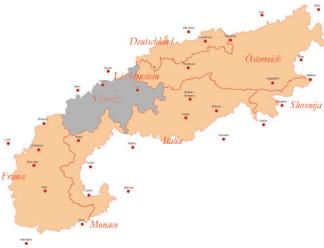
Territoire concerné :
Slovénie

Informations :

Marija Markes, Triglavski narodni park

Contact :

Triglavski narodni park (Parc national du Triglav) :
triglavski-narodni-park@tnp.goc.si

**Territoire concerné :**

Suisse, avec déclinaison dans chaque canton.

Exemple présenté : Canton de Saint-Gall

Objectifs : ces contrats ont été mis en place dans le cadre de la loi sur les productions écologiques (Gesetz über die Abgeltung ökologischer Leistungen, GAÖL). L'objectif est de protéger et de maintenir certaines zones naturelles sensibles. Les biotopes concernés sont : les marais (hauts marais et bas marais), les pelouses maigres (prairies et pâturages), les parcelles ayant été exploitées de manière intensive, les zones tampons, les dispositifs enherbés, les éléments linéaires tels que les haies, les bosquets ou les ripisylves et les lisières de forêts.

Mesures contractuelles proposées : certaines mesures sont proposées indifféremment pour tous les types de milieux : fertilisation et traitements phytosanitaires interdits, évacuation des produits de la fauche, réalisation d'une fauche tardive (les dates sont à adapter au milieu, à l'altitude et aux espèces présentes), modification de la composition du sol et du réseau hydrique interdite. D'autres mesures spécifiques sont proposées pour chaque biotope. (se référer à l'annexe II)

Procédure : les contrats sont conclus pour une durée minimale de 6 ans. C'est la municipalité qui enregistre les nouvelles demandes et les modifications pour les dossiers déjà réalisés. Elle contrôle la phase de mise en place des contrats, et une visite des surfaces à contractualiser est généralement effectuée avant la signature du contrat.

Financement : le programme est cofinancé par les communes, le canton concerné et la Confédération suisse.

Bilan : 8000 contrats ont été signés sur le canton de Saint-Gall. Ce dispositif est intéressant, car il s'applique à des biotopes sensibles. Il contribue donc à leur conservation en donnant des directives pour leur exploitation. Il est à noter que les subventions attribuées par l'Etat aux agriculteurs sont en Suisse liées pour une part importante à des obligations écologiques, ce qui a un effet positif sur l'entretien de la nature et du paysage.



Forêt de Berenbad-Piller © Naturpark Kaunergrat (A)

Contact :

Alfred Brülisauer, Amt für Raumentwicklung des Kantons St-Gallen (Bureau du développement territorial du Canton de Saint-Gall) :

alfred.brueelisauer@sg.ch

I.1. PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX NATIONAUX DANS LES PAYS ALPINS

I.1.2. Exemples de programmes environnementaux ciblés dans les Alpes

- FICHE 7** **PROGRAMME POUR LES ZONES HUMIDES**
- FICHE 8** **PROGRAMME POUR L'EXPLOITATION DES BIOTOPES SPÉCIFIQUES**
- FICHE 9** **PROGRAMME POUR LA GESTION DES ZONES DE PROTECTION
DE LA NATURE : ZONES HUMIDES ET PELOUSES SÈCHES**
- FICHE 10** **PROGRAMME DE GESTION DES FORÊTS**

Objectifs : ces contrats demandent aux agriculteurs qui exploitent des zones humides ou des tourbières d'adopter des pratiques respectant la fragilité de ces zones naturelles sensibles. Les mesures proposées ont deux objectifs : entretenir les zones humides et améliorer leur état écologique.

Mesures contractuelles proposées : il existe différents types de primes qui correspondent à différents niveaux de protection :

- Prime pour la fauche de la zone contractualisée : fauche annuelle après le 1er septembre avec évacuation des produits de fauche et fertilisation interdite (le montant de la prime sera différent si la fauche est réalisée avec un tracteur, un motoculteur ou manuellement)
- Prime pour le non-pâturage de la zone contractualisée : pâturage interdit toute l'année, fertilisation interdite
- Prime pour l'entretien des tourbières : débroussaillage, fertilisation et pâturage interdits
- Prime pour la non-fertilisation de la zone contractualisée
- Autres mesures pour la protection et pour l'entretien :
 - Pâturage interdit sur de petits bassins versants pour la protection des marécages et des zones humides temporaires
 - Maintien des zones tampons pour la conservation des tourbières de plaine et des tourbières d'altitude
 - Aménagement interdit des sources souterraines qui alimentent les zones humides

Territoire concerné :
Land du Tyrol, Autriche

Procédure : les contrats sont conclus pour 5 ans. L'exploitant doit faire une demande au service environnement du gouvernement du Land du Tyrol (Amt der Tiroler Landesregierung). Cette demande doit être accompagnée du plan cadastral et éventuellement d'une photo aérienne qui permettront au service concerné d'identifier clairement les zones qui demandent la mise en place d'un contrat. Par contre, aucun diagnostic n'est réalisé sur le terrain.

Financement : par le gouvernement du Land du Tyrol.

Bilan : en 2001, 338 agriculteurs avaient déjà signé un contrat de protection des zones humides dans le Land du Tyrol. Ceci correspondait à une surface de 594 ha.



Aigrette garzette dans une zone marécageuse
© Comunita Montana del Carso (I)

Contact :
Mag. Michael Reischer, Amt
der Tiroler Landesregierung
(Bureau du gouvernement du
Land du Tyrol) :
m.reischer@tirol.gv.at

Objectifs : les zones naturelles sensibles (zones humides, pelouses sèches...) doivent faire l'objet de pratiques agricoles adaptées pour préserver les espèces spécifiques de ces milieux. Ce programme a donc pour objectif d'inciter les agriculteurs possédant de telles zones sensibles, qu'elles soient situées dans des réserves naturelles ou non, à respecter des mesures de protection pour ces zones.

Mesures contractuelles proposées : les mesures proposées aux exploitants dans ces contrats imposent des contraintes pour la fauche et le pâturage des zones concernées. Tout d'abord, il est demandé aux exploitants d'utiliser les terrains de manière extensive. Par exemple, l'interdiction d'épandre de l'engrais sur les parcelles agricoles permet de réduire la pollution de l'eau. Cela permet également d'éviter un changement de composition minérale du sol par apport d'azote qui favoriserait des espèces végétales autres que celles qui sont typiques de ces zones. Une autre mesure proposée aux exploitants est la fauche alternée de la parcelle, c'est à dire faucher une partie de la parcelle une année et le reste l'année suivante. La fauche de l'ensemble de la parcelle est donc étalée sur deux ans.

Procédure : les contrats d'exploitation peuvent être pris pour des parcelles se trouvant à l'intérieur de réserves naturelles d'importance nationale, régionale ou locale. Dans ce cas, des négociations entre les exploitants et l'organisme gestionnaire aboutissent à la signature du contrat. Concernant les parcelles privées, hors réserves naturelles, les contrats peuvent également être signés. Un contrat de servitude doit alors être préalablement adopté pour y assurer un haut niveau de protection identique à celui des réserves naturelles.

Financement : les contrats signés pour des parcelles situées sur des réserves naturelles d'importance nationale ou régionale sont financés par le canton de Bern avec le soutien de l'État. Les contrats concernant des terrains privés sont financés par des fonds privés (ONG par exemple). Enfin, s'il s'agit d'une réserve naturelle d'importance locale, c'est la commune avec le soutien de l'État qui finance les contrats.

Bilan : ces contrats ont été proposés à tous les agriculteurs du canton de Bern, pas uniquement à ceux qui exploitent des parcelles situées dans des espaces protégés. En 2003, plus de 2000 contrats avaient été signés pour l'exploitation des pelouses sèches et des zones humides. Cet outil est intéressant puisqu'il repose sur un partenariat entre les gestionnaires des réserves et les exploitants agricoles. Il propose de plus un soutien financier juste et équitable, c'est donc un outil apprécié par les exploitants.

Territoire concerné :

Canton de Bern, Suisse

Contact :

Thomas Aeberhard,
Naturschutzinspektor des
Kantons Bern (inspecteur de
la protection de la nature du
Canton de Bern) :
thomas.aeberhard@vol.be.ch

Objectifs : les zones humides (marais, tourbières...) et les pelouses sèches (formations herbacées agronomiquement pauvres) sont des zones d'intérêt écologique indéniable. Leur riche biodiversité animale et végétale en fait des milieux très intéressants. Mais ces zones sont parfois menacées de disparition par certaines pratiques agricoles comme l'exploitation intensive, le drainage ou encore la déprise agricole. La conséquence est l'embroussaillage et la fermeture de ces milieux naturels ainsi que la disparition de ces habitats.

Ces programmes proposent aux exploitants du canton de Ticino des mesures pour pratiquer une agriculture respectueuse de ces types de milieux.

Mesures contractuelles proposées : elles ont un triple objectif : maintenir l'activité agricole pour éviter l'embroussaillage, utiliser des pratiques écologiques et entretenir les abords de la zone. (se référer à l'annexe III)

• Zones humides :

Une gestion adaptée des tourbières se fait par la fauche tardive et alternée ou par le pâturage délimité par des clôtures électriques, évitant l'endommagement des milieux sensibles par le bétail. De plus la fertilisation et les traitements phytosanitaires sont interdits. D'autre part, la zone périphérique de ces milieux sensibles doit être entretenue de manière extensive.

• Pelouses sèches :

Il est proposé aux agriculteurs de réaliser un entretien ou un pâturage extensif sur la pelouse sèche pour éviter la fermeture du milieu. D'autre part il est interdit de fertiliser ou d'employer des pesticides ou herbicides. Ces mesures permettent de lutter contre la pollution des eaux souterraines. Une fauche tardive est également proposée. Enfin, il est également demandé aux agriculteurs d'entretenir les éléments paysagers qui bordent leurs parcelles.

Procédure : les contrats proposés sont des contrats de 6 ans renouvelables. Une proposition de gestion est faite à la suite d'entretiens individuels avec les agriculteurs. Cette proposition permet de calculer le montant de la prime qui sera accordée à l'agriculteur.

Pour proposer des mesures adaptées à la situation de l'exploitation, l'Office de protection de la nature du canton de Ticino (Ufficio cantonale Protezione della natura) se base sur différents documents : l'inventaire fédéral des tourbières anciennes et de transition et des marais d'importance nationale ou un relevé botanique, la cartographie avec le relevé des unités de végétation et enfin le plan cadastral au 1/1000ème qui permet de définir précisément la superficie de la surface contractualisée.

Financement : le financement de ce programme est apporté par le Canton de Ticino et la Confédération.

Bilan : en 2003 dans le canton de Ticino, 42 exploitants agricoles avaient signé un contrat de gestion écologique des zones humides et 25 un contrat de gestion des pelouses sèches. Le respect des engagements est vérifié lors de contrôles ponctuels effectués par l'Office de protection de la nature (Ufficio cantonale protezione della natura) de manière ponctuelle et par le biais de notifications de gestion fournies annuellement par les exploitants eux-mêmes. Actuellement, il est prévu d'uniformiser les deux types de contrats environnementaux proposés par le canton de Ticino : le contrat de gestion des zones humides et le contrat de gestion des pelouses sèches.

Territoire concerné :

Canton du Tessin, Suisse

Contact :

Lorenzo Besomi, Ufficio protezione della natura del Cantone di Ticino (Office de protection de la nature du Canton du Tessin) :
lorenzo.besomi@ti.ch

Objectifs : la mise en place de contrats sylvicoles a pour objectif d'inciter les forestiers à conserver des forêts qui bénéficient d'un fort statut de protection et qui ne peuvent donc pas être exploitées. Les contrats d'exploitation demandent aux forestiers de respecter certains engagements pour concilier la fonction productive de la forêt et le respect de l'environnement.

Mesures contractuelles proposées : selon les contrats, les mesures qui figurent dans les cahiers des charges diffèrent.

Il peut être demandé aux forestiers d'entretenir les forêts ouvertes au public, de ne pas exploiter les forêts dites de protection (Unterhaltsvertrag), ou encore, dans le cas d'une exploitation, ces contrats permettent également de réglementer l'abattage et l'élagage.

Les mesures qui se trouvent dans le cahier des charges des contrats d'exploitation des forêts indiquent au gestionnaire de la forêt les méthodes d'exploitation qui permettent d'atteindre les objectifs fixés. Il peut s'agir de mesures demandant l'implantation de variétés rares ou encore l'exploitation en structures forestières précises.

Procédure : dans les réserves où l'exploitation est autorisée, des contrats d'exploitation (Bewirtschaftungsvertrag) sont mis en place. Ces contrats concernent aussi bien les espaces protégés que les réserves forestières ne bénéficiant pas de ce statut de protection. Cependant, pour les réserves qui ne font pas l'objet d'un statut de protection spécial, un contrat de servitude (Dienstbarkeitsvertrag) est préalablement signé.

En général, les surfaces bénéficiant d'un contrat ont fait l'objet d'un inventaire. Un diagnostic peut également être réalisé dans certains cas.

Financement : par le canton de Bern, avec le soutien de l'Etat, par des organismes privés ou par les communes qui bénéficient alors également du soutien de l'Etat. La source de financement dépend du statut de la forêt (espaces naturels protégés nationaux, régionaux ou locaux, ou réserves forestières publiques ou privées ne bénéficiant pas du statut de protection). Cependant, le modèle de dédommagement est uniforme pour tous les contrats.

Bilan : ces types de contrats sont basés sur la négociation et offrent des indemnités uniformes. Ce sont donc de bons outils pour la gestion des forêts.

Territoire concerné :

Canton de Bern, Suisse

Contact :

Thomas Aeberhard,
Naturschutzinspektor des
Kantons Bern (inspecteur de
la protection de la nature du
Canton de Bern) :
thomas.aeberhard@vol.be.ch

I.2. DES APPLICATIONS DANS LES ESPACES PROTÉGÉS ALPINS

I.2.1. Exemples de contrats environnementaux pour l'agriculture

- FICHE 11** **PROGRAMME POUR LA CONSERVATION DES FORMES TRADITIONNELLES
D'EXPLOITATION**
- FICHE 12** **PROGRAMME POUR LA MISE EN PLACE DE « CONTRATS DE GESTION
DE L'ENVIRONNEMENT »**
- FICHE 13** **PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES AIRES FOURRAGÈRES
ABANDONNÉES**
- FICHE 14** **PROGRAMME DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES**
- FICHE 15** **PROGRAMME POUR L'ENTRETIEN DES PRAIRIES**
- FICHE 16** **PROGRAMME OLAE**
- FICHE 17** **PROGRAMME POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET LA GESTION
DE L'ESPACE MONTAGNARD**
- FICHE 18** **PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET
« AGRICULTURE-DEMAIN »**
- FICHE 19** **PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES**

PROGRAMME POUR LA CONSERVATION DES FORMES TRADITIONNELLES D'EXPLOITATION DANS LE PARC NATIONAL DU TRIGLAV

Objectifs : ce programme a deux objectifs principaux. Tout d'abord, il doit permettre de conserver les formes traditionnelles d'exploitation qui tendent à disparaître. Par ailleurs, il propose aux agriculteurs de diversifier leurs activités pour garantir des revenus corrects, permettant ainsi de pérenniser l'activité agricole sur le territoire du Parc national du Triglav.

Mesures contractuelles proposées : dans l'optique de conserver les formes traditionnelles d'exploitation, des mesures sont proposées aux agriculteurs du parc pour l'amélioration des infrastructures qui se trouvent dans les alpages et qui sont destinées à la transformation du lait, comme les fromageries par exemple.

Par ailleurs, les agriculteurs peuvent signer des contrats destinés à diversifier leurs revenus. Il leur est proposé par exemple de se lancer dans l'agrotourisme ou d'ouvrir un atelier de transformation des produits agricoles de la ferme.

Procédure : c'est l'espace protégé qui est chargé de la procédure de contractualisation. Les contrats sont mis en place une fois que l'organisme gestionnaire du parc et l'agriculteur sont parvenus à un accord. Dans certains cas, des diagnostics de l'exploitation peuvent être réalisés pour déterminer les mesures les mieux appropriées à l'exploitation.

Financement : le programme est financé sur le budget propre du Parc national du Triglav.

Bilan : le nombre d'exploitants adhérant à ce programme varie chaque année. Concrètement, ce programme a permis de financer la rénovation d'un certain nombre de fromageries et a contribué au développement de l'agriculture biologique et du tourisme à la ferme dans le Parc national du Triglav. L'éco-village de Čadrg, situé dans la vallée de Tolminka, en est un bon exemple, avec le passage réussi d'une agriculture traditionnelle à un mode d'exploitation bio. Cette démarche a d'autre part permis la reconstruction de la laiterie puis mené à l'obtention du certificat d'origine géographique et de la marque commerciale du fromage Tolminc. Ce projet a été mené avec l'assistance du Parc national du Triglav.



Territoire concerné :
Parc national du Triglav, Slo-
vénie



Informations :
Marija Markes, Triglavski na-
rodni park

Contact :
Triglavski narodni park (Parc
national du Triglav) :
triglavski-narodni-
park@tnp.goc.si



Phase de préparation du fromage à l'Alpe Forno
© P. Pirocchi - Parco Naturale Alpe Veglia e Devero (I)

PROGRAMME POUR LA MISE EN PLACE DE « CONTRATS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT » DANS LE PARC NATUREL DE L'ADAMELLO

Objectifs : ce programme de contractualisation fait partie d'un plus vaste projet (Progetto Speciale Agricoltura) destiné à expérimenter des outils permettant de faire évoluer l'agriculture dans le parc naturel et qui a débuté en février 2004. Les outils qui seront jugés positifs à la suite de cette phase d'expérimentation seront proposés au gouvernement de la région pour les inclure dans le Plan de développement rural.

Les objectifs du programme de contractualisation sont de :

- contribuer à la protection et à la gestion des espaces et du paysage rural,
- développer l'activité agricole dans le parc, afin de freiner l'abandon des cultures et de conserver le caractère et l'identité des lieux,
- promouvoir des produits agro-alimentaires authentiques obtenus au sein du parc.

Des contrats sont donc signés avec les agriculteurs pour l'entretien d'éléments du paysage agricole, comme les prairies, les haies ou encore les châtaigneraies.

Mesures contractuelles proposées : étant donné que le paysage rural est très diversifié au sein du Parc naturel dell'Adamello, il n'existe pas de mesures contractuelles spécifiques définies dans ce programme. Chaque contrat est adapté à l'exploitation. Il peut concerner l'entretien des prairies, la réhabilitation d'une haie d'arbres sur un pré ou encore la gestion d'une châtaigneraie.

Procédure : dans un premier temps, le technicien agricole définit les interventions qui devront être réalisées par l'agriculteur en fonction des objectifs du programme-cadre et de la situation de l'exploitation. Puis il décide du montant de la prime qui sera accordée à l'agriculteur pour le travail réalisé en respectant l'échelle fixée. Il a par exemple été décidé que la prime pour l'entretien des prairies serait supérieure à celle prévue par le Plan de développement rural actuel. Une fois le cahier des charges rédigé et le montant de la prime établi, le contrat est signé entre l'agriculteur et les services du parc, pour une durée de 5 ans.

Financement : par le gouvernement de la région de Lombardie, par l'intermédiaire d'un instrument financier destiné au développement des espaces protégés instauré par la loi régionale n°86/83. Le parc participe aussi dans une moindre mesure car ses ressources propres sont limitées. Le budget total s'élève à 156 000 €, le plan se divisant en deux parties : une étude préliminaire (iniziative propedeutica) puis l'affectation des primes pour la mise en œuvre ciblée du programme (iniziative diretta).

Bilan : avec ce programme, il est prévu de toucher une vingtaine d'agriculteurs du parc. Ce programme est intéressant par sa souplesse puisqu'il permet à l'espace protégé d'élaborer sa propre politique environnementale. Ce n'est actuellement pas possible avec le plan de développement rural car les parcs perçoivent seulement les aides mais ne sont pas impliqués dans l'élaboration du programme. Il laisse donc au technicien agricole et à l'exploitant une très grande flexibilité au niveau du choix des mesures contractuelles les mieux adaptées à l'exploitation et au milieu. Ce système peut demander plus de travail au technicien, mais le résultat obtenu est meilleur. Pour le moment des rencontres entre les organisations professionnelles agricoles et les techniciens du parc ont lieu afin de coordonner le programme ; d'autre part, le plan global d'intervention est en cours d'élaboration.



Territoire concerné :
Parc naturel de l'Adamello,
Italie



Contact :

Guido Calvi, Parco Naturale
dell'Adamello :
guido.calvi@parcoadamello.it

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES AIRES FOURRAGÈRES ABANDONNÉES DANS LE PARC NATUREL ADAMELLO BRENTA

Objectifs : aujourd'hui, de plus en plus de prairies sont abandonnées. L'absence d'activité agricole sur ces espaces conduit à l'embroussaillage et progressivement à la fermeture du milieu. Cela a pour conséquence la disparition de certaines espèces végétales et animales. Pour éviter cela, le Parc naturel Adamello Brenta a décidé de récupérer les prairies fourragères abandonnées et de les entretenir.

Mesures contractuelles proposées : suite à la récupération de prairies non entretenues, l'espace protégé prévoit l'entretien des parcelles par la fauche, et ce pendant cinq ans.

Procédure : la commune sur laquelle se trouvent les prairies abandonnées contacte les propriétaires. Pour que le parc puisse récupérer ces terrains, ils doivent donner leur accord, l'autorisant à réaliser l'entretien des parcelles.

Le parc offre une consultation technique à la commune intéressée par ce programme et réalise les travaux d'entretien des parcelles récupérées.

Financement : la loi de la province du Trente « L.P. n° 14/92 Intervention en faveur de l'agriculture de montagne – art. 9 » prévoit un financement à hauteur de 90 % de la part de la province pour certains projets qui répondent aux critères prévus. Le projet du Parc naturel Adamello Brenta a pu bénéficier d'un tel financement, et la commune a financé les 10 % restants.

Bilan : en 2003, 6 propriétaires ont accepté de signer un contrat avec le Parc naturel Adamello Brenta pour que ce dernier s'occupe de l'entretien des parcelles, ce qui représente un total de 65 hectares.

L'opération a commencé en 2002, avec la récupération de quelques parcelles. C'est donc en 2003 qu'a été réalisé le premier entretien des prairies. Il est encore trop tôt pour dresser un bilan complet de ce programme. Cependant, pour poursuivre ce programme, une demande de financement a été effectuée à la province afin d'augmenter la surface de prés récupérée.



Territoire concerné :
Parc naturel Adamello Brenta,
Italie



Contact :
Federico Polla, Parco Naturale
Adamello Brenta :
info@parcoadamellobrenta.tn.it



Fenaison traditionnelle sur d'anciens éboulis © Naturpark Kaunergrat (A)



Territoire concerné :
Parc naturel du Mont Avic,
Italie



Contact :

Massimo Bocca, Directeur du
Parco Naturale del Mont Avic :
parc.avic@libero.it

Objectifs : le pâturage des alpages est bénéfique au maintien de la biodiversité. Celui-ci permet en effet d'éviter l'embroussaillage des surfaces, ce qui aurait un impact négatif sur la diversité des espèces. Le Parc naturel du Mont Avic loue donc les terrains dont il est propriétaire à des exploitants agricoles pour que ces derniers les entretiennent.

Mesures contractuelles proposées : pour respecter la biodiversité des alpages, le pâturage doit être bien conduit. Pour cela, l'éleveur s'est engagé par le contrat à suivre certaines obligations. Tout d'abord, il doit avoir recours à des pratiques de conduite des troupeaux en alpage qui respectent la biodiversité.

Pour que le pâturage empêche l'embroussaillage des terrains, il doit être réalisé sur tous les étages de végétation (montagnard supérieur, subalpin et alpin) et ne pas être superficiel.

Par contre, certaines surfaces telles que les zones humides, et en particulier les tourbières, ne doivent pas faire l'objet d'un pâturage. L'éleveur doit donc respecter ces zones naturelles sensibles. Pour l'aider, les techniciens du parc posent des filets autour de ces zones pour que les animaux ne viennent pas y pâturer.

Procédure : la mise en place du contrat repose sur un accord direct avec l'exploitant qui aboutit à la rédaction d'un contrat écrit indiquant les mesures à respecter pour la conduite du troupeau sur les terrains loués. L'organisme gestionnaire de l'espace protégé a également un rôle technique dans la procédure de contractualisation. Ainsi il intervient pour l'entretien des bâtiments (habitations et bâtiments agricoles) ainsi que pour la pose de filets autour des zones humides (tourbières) qui ne doivent pas être pâturées.

Financement : les agriculteurs ne reçoivent pas de primes puisqu'il s'agit de contrats de location, les exploitants louant des terres doivent alors payer un loyer au Parc naturel.

Bilan : en 2003, seuls 2 contrats de location ont été signés. Ces contrats sont très intéressants pour le Parc naturel du Mont Avic, puisqu'ils permettent l'entretien du territoire du parc par un tiers, ce qui serait sinon à la charge de l'espace protégé.

Ce type de programme de location de terres agricoles existe dans d'autres espaces protégés, par exemple dans le Parc naturel Alpi Marittime (Contact : Cati Caballo, parcalma@tin.it) ou dans la province du Trentin.

(Contact : Dott. Francesco Dellagiacoma, Service « Parchi e Conservazione della Natura » de la province du Trentin, francesco.dellagiacoma@provincia.tn.it)

PROGRAMME POUR L'ENTRETIEN DES PRAIRIES DANS LE PARC NATUREL PANEVEGGIO - PALE DI SAN MARTINO



Territoire concerné :
Parc naturel Paneveggio – Pale di San Martino, Italie



Objectifs : aujourd'hui, comme beaucoup d'autres espaces protégés alpins, le Parc naturel Paneveggio-Pale di San Martino connaît une certaine déprise agricole. Celle-ci conduit à l'abandon de certaines parcelles qui sont recolonisées par les rhododendrons et les mélèzes. Cette fermeture du milieu s'accompagne de la disparition des espèces inféodées au milieu ouvert. Pour lutter contre cela, l'organisme qui gère le parc a mis en place des contrats pour inciter les agriculteurs à entretenir les parcelles agricoles.

Mesures contractuelles proposées : pour lutter contre l'embroussaillage du milieu, l'agriculteur doit entretenir la parcelle. Pour cela, il est obligé de faucher la parcelle qui ne doit pas être utilisée comme pâture. S'il réalise une fauche manuelle, il recevra une prime plus importante. La fertilisation est autorisée et l'entretien doit se faire avant le 31 juillet.

Procédure : avant la réalisation des travaux, une inspection des parcelles à contractualiser a lieu. Elle permet à la personne chargée de mettre en place le contrat de se rendre compte de l'état initial du terrain et de définir les travaux nécessaires. Un contrat est alors signé entre les services du parc et l'agriculteur. Lorsque les travaux sont terminés, une inspection finale est réalisée avant la distribution des primes, pour contrôler l'application des mesures et justifier le montant versé.

Financement : l'organisme gestionnaire du parc naturel (Ente Parco Paneveggio – Pale di San Martino) assure le financement du programme sur son budget propre.

Bilan : en 2003, 35 contrats d'entretien des parcelles agricoles ont été signés. Ce programme de contractualisation est très intéressant car il est bien encadré. En effet, des inspections sont réalisées avant et après les travaux pour chaque parcelle contractualisée. Ceci permet donc de bien adapter le contrat à la situation locale et d'être sûr que les travaux sont bien réalisés avant le versement de la prime.

De plus, il oblige les agriculteurs à faucher la parcelle et non pas seulement à la faire pâturer. En effet, pour avoir une biodiversité plus importante, il est beaucoup plus intéressant de faucher la parcelle que d'y faire pâturer un troupeau. Cependant, beaucoup de programmes de contractualisation laissent le choix aux agriculteurs d'entretenir les parcelles par la fauche ou par le pâturage.

Contact :

Fiorella Zortea, Parco Naturale Paneveggio – Pale di San Martino :
info@parcopan.org

PROGRAMME OLAE

« MAINTIEN, ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES BOCAGES DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR »



Territoire concerné :
Vallées du Champsaur et du Valgaudemar dans le Parc national des Ecrins, France



Contact :
Hervé Cortot, Parc national des Ecrins :
herve.cortot@espaces-naturels.fr

Objectifs : en 1999, une opération d'aménagement avait été programmée dans le Champsaur prévoyant l'arrachage des haies. Face à cette opération, un mouvement de contestation a eu lieu et a abouti à une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) pour le maintien du bocage.

Le bocage est une structure qui a un intérêt écologique, paysager et agricole. Les haies abritent une diversité d'espèces animales et végétales très importante. Elles ont en effet plusieurs fonctions pour la faune qui s'y trouve : une fonction trophique pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères, une fonction de protection contre les prédateurs et les intempéries et une fonction d'habitat (site de reproduction notamment). En ce qui concerne l'intérêt paysager, le bocage structure le paysage et fait partie du patrimoine culturel local. Enfin, le bocage est important pour l'agriculture. Il a tout d'abord une fonction protectrice. En effet, son rôle de brise vent permet d'éviter une évaporation trop rapide de l'eau au niveau du sol. De plus il offre une protection contre le soleil en formant des zones ombragées pour le bétail. Enfin, les haies bocagères abritent des espèces qui peuvent être utilisées dans la protection biologique des cultures. Il est donc utile d'entretenir ou de restaurer ce type de paysage comme le propose ce programme.

Mesures contractuelles proposées : 6 mesures sont proposées pour l'entretien et la rénovation du paysage bocager :

- Entretien et renouvellement de la haie (exploitation des arbres mûres, balivage, tailles latérales et nettoyage du chantier)
- Taille latérale de la haie (taille latérale des branches basses au lamier ou à la tronçonneuse, nettoyage du chantier)
- Entretien des parcelles embroussaillées (pâturage en parcs au printemps et à l'automne et élimination des refus)
- Emondage (taille des branches hautes des arbres menés en têtards et amélioration, renouvellement de la haie)
- Restauration des haies (plantations des haies et suivi)
- Protection des zones humides (ne pas faire d'écobuages, de drainages, ne pas déposer de gravats, ne pas apporter d'intrants chimiques sur la zone et si cela est nécessaire, installer un défens).

Procédure : les contrats sont souscrits pour 5 ans. Toute mise en place de contrat commence par la réalisation sur le terrain d'un diagnostic des surfaces que l'exploitant veut engager dans le contrat. Cela permet de proposer des mesures de conservation des haies adaptées à la situation de l'exploitation. Les contrats doivent être souscrits pour un minimum de 250 m de haies et de largeur inférieure à 10 m.

Financement : ce programme correspond à la mise en application du règlement européen (CEE) n°2078/92. Il est donc financé à 50 % par l'Union Européenne. Le reste est apporté par la région Provence Alpes Côte d'Azur. Ce programme a coûté 6 10 000 €. Le montant moyen d'un contrat pour la durée totale de contractualisation, c'est à dire 5 ans, a été de 3 087 €.

Bilan : dans ce programme, 84 contrats ont été signés. Cependant, la politique agri-environnementale française a aujourd'hui changé : les Contrats Territoriaux d'Exploitation puis les Contrats d'Agriculture Durable sont apparus (Voir Fiche 3 : Les CAD en France), ces deux programmes ayant une vision plus nationale que locale, la mesure concernant l'entretien des haies dans ces nouveaux programmes est trop générale et n'aura donc pas un aussi bon impact que celles qui ont été proposées dans l'OLAE.

PROGRAMME POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET LA GESTION DE L'ESPACE MONTAGNARD DANS LE PARC NATIONAL DES ECRINS

Objectifs : ce programme met en place deux types de contrats : les contrats d'entretien du patrimoine et les contrats de gestion de l'espace montagnard. Ils ont tous les deux pour objectif de restaurer les éléments du paysage. Les contrats de gestion de l'espace montagnard sont plus particulièrement destinés à l'entretien du paysage agricole. Ces contrats ont été mis en place pour financer des actions ponctuelles de gestion de l'espace ne nécessitant pas la mise en place d'un contrat pluriannuel, dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) par exemple, ou pour lesquelles il n'existe pas de mesures contractuelles dans le catalogue national. Ces contrats sont également utilisés dans le cas d'entretien assuré par des particuliers d'éléments du paysage tels que les canaux ou les sentiers.

Mesures contractuelles proposées : voici quelques exemples de contrats signés en 2003 :

- Contrats de gestion de l'espace montagnard :
 - Contrat de protection du Téra lyre (secteur du Briançonnais)
 - Restauration du lac de Bidoye (secteur du Valgaudemar)
 - Entretien de la piste des Vernois (secteur du Briançonnais)
 - Réalisation d'un parc de contention (secteur du Briançonnais)
 - Entretien du grand canal de la Motte (secteur du Valgaudemar)
 - Protection de l'Eryngium Rabioux (secteur de l'Embrunais)
 - Suivi d'une expérimentation de brûlage dirigée sur le Queyrellin (secteur de Vallouise)
 - Réalisation d'une barrière (secteur de l'Oisans)
- Contrats d'entretien du patrimoine :
 - Couverture d'un toit de chaume (secteur du Valgaudemar)
 - Entretien du sentier du Saut du Laire (secteur du Champsaur)
 - Réalisation d'animations autour d'un ancien four à chaux restauré (secteur du Valbonnais)

Procédure : seules les personnes inscrites à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Mutualité Sociale Agricole, les communes ou les associations peuvent souscrire ce type de contrat. Pour cela, ils doivent faire une demande auprès du Parc national des Ecrins. Les chargés de mission rédigent alors le cahier des charges du contrat. Un suivi des travaux est réalisé par le personnel du parc.

Financement : c'est le Parc national des Ecrins qui finance ces contrats sur son budget. Le montant de la prime doit être inférieur à 30 % du montant total des travaux et ne pas dépasser en général 1 000 €.

Bilan : ces contrats sont très intéressants, puisqu'ils sont faciles à mettre en place (peu de lourdeur administrative), rapides et adaptables. Ils sont un bon moyen d'impliquer les agriculteurs dans la gestion de l'espace du parc, en leur donnant un rôle à jouer dans la préservation des espaces protégés et la conservation de paysages de qualité. De plus, ce programme est une alternative intéressante aux mesures contractuelles « classiques » (CAD), qui ne sont pas toujours bien adaptées aux milieux montagnards. On peut noter aussi que ces mesures sont élargies au patrimoine bâti. Il est prévu de rédiger prochainement un cahier des charges concernant les conditions d'acceptation des dossiers.



Territoire concerné :
Parc national des Ecrins,
France



Contacts :

Contrats de gestion de l'espace montagnard :

Muriel Della-Vedova, Parc national des Ecrins :
muriel.dellavedova@espaces-naturel.fr

Contrats d'entretien du patrimoine :

Yves Baret, Parc national des Ecrins :
yves.baret@espaces-naturels.fr



Territoire concerné :
Parc national des Ecrins,
France



Objectifs : deux Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE) distinctes ont été menées, étant donné que le Parc national des Ecrins se trouve à cheval sur deux départements. Ainsi, l'une a concerné les exploitations se trouvant dans les Hautes-Alpes et l'autre celles se trouvant sur le département de l'Isère. Le suivi de cette opération a été réalisé dans le cadre du projet « Agriculture-Demain » entre 1994 et 2000.

Les principaux objectifs de ces programmes de contractualisation ont été :

- la protection de milieux ou d'espèces rares ou sensibles (zones de nidification du Tétraz, mares à tritons alpestres, zones refuges des grands ongulés, stations des reines des alpes, espèces des milieux humides...)
- l'adaptation de la gestion pastorale ou agricole à des milieux particuliers (alpages, espaces ouverts de fond de vallée).

Mesures contractuelles proposées : (se référer à l'annexe IV) fauche ajustée aux milieux, adaptation du mode d'élevage...

Procédure : les contrats ont été signés pour une durée de 5 ans. La procédure commençait par un diagnostic pastoral, élaboré en concertation entre d'une part (suivant le département d'appartenance) le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) ou la FAI (Fédération des Alpes de l'Isère) et d'autre part les agriculteurs. Cela permettait d'élaborer un cahier des charges adapté au milieu et à la situation de l'exploitation. Une fois le contrat signé, des contrôles étaient régulièrement réalisés. Il s'agissait de contrôles administratifs établis soit grâce à des attestations de réalisation de travaux envoyées annuellement par les agriculteurs, soit par des contrôles sur le terrain, effectués par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations). Dans le cadre du projet « Agriculture-Demain », le suivi scientifique des mesures sur le territoire du parc a été réalisé par les agents du Parc national des Ecrins, afin de s'assurer de la pertinence de celles-ci.

Financement : pour la partie Hautes-Alpes, le financement est venu à 50 % des fonds de l'Union Européenne, à 29 % de l'Etat et à 21 % du Conseil Général des Hautes-Alpes. Pour la partie Isère, le financement a été apporté à 50 % par l'Union Européenne et à 50 % par l'Etat. Le budget total pour ces cinq années (1994 à 2000) a été d'environ 1,45 millions d'euros.

Bilan : 139 contrats, concernant 270 agriculteurs, ont été signés sur le territoire du parc. Ce programme qui a été bien suivi, a permis d'améliorer les relations entre les agriculteurs et les agents du parc national. La procédure OLAE a été remplacée par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), en 1999, eux-même relayés par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) en 2003 (Voir la fiche 3). Seuls les contrats en cours ont été maintenus pour la durée prévue initialement par le contrat. Cette OLAE mise en place à l'échelle locale devait précéder une procédure nationale : des cahiers ont d'abord été réalisés par région, proposant différentes mesures. Cependant les mesures proposées dans le cahier des charges des OLAE n'ont pas été reprises par le catalogue national.

Contact :

Muriel Della-Vedova,
Parc national des Ecrins :
muriel.dellavedova@espaces-
naturels.fr

PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS



Territoire concerné :
Parc naturel régional du Queyras, ainsi que le territoire du grand Briançonnais, France



Objectifs : afin de dynamiser l'agriculture sur son territoire et d'y diversifier les sources de revenu possibles, le Parc naturel régional du Queyras initie une dynamique auprès des exploitants pour mettre en place de nouvelles productions végétales ou remettre à l'honneur des cultures oubliées. Pour cela, une phase d'expérimentation est en cours afin de déterminer les conditions de culture les plus bénéfiques et de (re)lancer les filières. La mise en application du projet a commencé avec la culture de génépi. Celle-ci permettra de mieux approvisionner les liquoristes et ainsi préserver les espèces sauvages, aujourd'hui menacées.

D'autres cultures sont étudiées, et particulièrement celles de variétés anciennes de céréales et légumes, de petits fruits tel que l'argousier, de plantes ornementales et médicinales. La culture de la pomme de terre (en recherchant notamment des variétés de la région, comme la « Noire du Casset »), est encouragée afin de répondre à une demande locale. En effet les restaurateurs, lors des périodes touristiques surtout, souhaiteraient utiliser des variétés produites localement, plus goûteuses du fait des conditions de culture en montagne, mais la production locale est insuffisante pour répondre à cette demande.

Un manque de communication entre les différents acteurs économiques est observé. Afin de parer à cela, l'articulation entre l'offre et la demande sera favorisée notamment avec l'initiative de recensement des producteurs et des restaurateurs dans le périmètre du parc du Queyras afin de mieux assurer les débouchés pour la production.

Mesures contractuelles proposées : l'exploitant est tenu de respecter les engagements concernant les cultures expérimentées sur le terrain. Il participe à la rédaction (ou la mise à jour) des fiches culturelles associées.

Procédure : le Parc naturel régional du Queyras passe des conventions d'expérimentation avec les producteurs intéressés en prenant en charge une partie des semences ou des plants et en participant au suivi des cultures. Il passe également convention avec des partenaires, fournisseurs de plants. Il réalise des recherches sur des débouchés possibles et favorise les rapprochements entre producteurs et transformateurs.

Financement : ce projet bénéficie d'un financement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, du contrat territorial de Parc et du Programme européen Leader+.

Bilan : le programme a débuté en 2002. Les expérimentations mobilisent de plus en plus d'agriculteurs ou de candidats à l'installation, ce qui est encourageant.

La diversification est aujourd'hui une solution intéressante aux problèmes que connaît l'agriculture de montagne. Ces nouvelles cultures peuvent trouver des débouchés dans les secteurs de la transformation et des microfilières de haute qualité.



Génépi © Parc naturel régional du Queyras (F)

Contact :

Julie Carlier, Parc naturel régional du Queyras :
j.carlier@pnr-queyras.fr

I.2. DES APPLICATIONS DANS LES ESPACES PROTÉGÉS ALPINS

I.2.2. Exemples de contrats environnementaux pour la sylviculture

- FICHE 20 CONTRATS FORESTIERS**
- FICHE 21 PROGRAMME POUR LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN DES MÉLÉZINS**
- FICHE 22 CONTRATS D'ALPAGE**
- FICHE 23 PROGRAMME DE CONTRACTUALISATION
DANS LE CADRE DE RÉSERVES INTÉGRALES FORESTIÈRES**
- FICHE 24 CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE**
- FICHE 25 CONVENTION CADRE POUR UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE**
- FICHE 26 PROGRAMME NATURA 2000 : CONTRAT FORESTIER**

Objectifs : il s'agit de préserver la forêt de montagne grâce à une gestion et des modes d'exploitation durables. Concernant au moins 75 % de la zone centrale du parc, l'objectif est de laisser une forêt de montagne se développer de la façon la plus naturelle possible. Quant à la zone périphérique, et au maximum 25 % de la zone centrale du parc, l'exploitation de la forêt doit se faire d'après des concepts de durabilité et d'entretien des forêts de protection.

Acteurs concernés : les propriétaires de parcelles forestières sur le territoire du parc situé en Carinthie, et l'administration gestionnaire de ce dernier (et éventuellement les partenaires associés comme le bureau fédéral de la forêt).

Mesures contractuelles proposées :

- pour les parcelles cultivées situées en zones centrale ou périphérique, il est demandé de renoncer au pâturage des chevaux et des bovins (une exception est faite pour le pâturage extensif des chèvres et des moutons), de veiller à ce que les surfaces sous contrat ne soient pas pâturées par le bétail des pâturages limitrophes (exceptés moutons et chèvres). Renoncer au défrichement ou reboisement, au ramassage des feuilles et des branchages (litière)...
- pour les parcelles non cultivées en zone centrale ou cultivables en zones centrale ou périphérique du parc, les propriétaires acceptent l'utilisation des surfaces à des fins pédagogiques par le Parc national des Hohe Tauern, ainsi qu'à des fins scientifiques, comme par exemple pour permettre des observations de longue durée, après en avoir été avertis par le parc ou encore laisser le parc diriger le public sur ces surfaces, en cas d'augmentation de la fréquentation du parc engendrée par la politique de plus grande ouverture de son espace.

Procédure : les contrats sont proposés par le Parc national des Hohe Tauern d'après le paragraphe 14, alinéa 2 du règlement général du parc. Il existe quatre types de contrats :

- pour surfaces cultivées,
 - pour surfaces non cultivées,
 - des contrats spécifiant une exploitation raisonnée,
 - des contrats d'acceptation d'un accès aux parcelles dans un but scientifique ou pédagogique.
- Ces accords sont passés pour des durées de 10 ans avec reconduction tacite et permettent aux propriétaires et/ou exploitants des terrains de percevoir une indemnisation pour compenser le manque à gagner et les complications d'exploitation entraînées par les conditions fixées dans ces contrats.

Financement : le Fonds de la partie Carinthie du Parc national prend en charge l'indemnisation des contractants dans le cadre des contrats de protection de la nature (Vertragsnaturschutz).

Bilan : le programme de contractualisation du parc rencontre un certain succès. En effet, dans le cadre des contrats de protection de la nature, plus de 430 contrats en tout ont été signés sur le territoire et la région du Parc national des Hohe Tauern, pour un total de 390 000 € versés en tant qu'indemnisations. Parmi ces contrats, environ 80 concernent le volet « culture » et un peu plus de 90 le volet « nature ».



Territoire concerné :

Parc national des Hohe Tauern
région Kärnten (Carinthie),
zones centrale et périphérique,
Autriche



Contact :

Nikolaus Eisank, Nationalpark
Hohe Tauern Kärnten :
kaernten@hohetauern.at

Informations :

www.hohetauern.at

Territoire concerné :
Land du Tyrol, Autriche

Objectifs : les mélèzes ont une structure qui permet à la lumière de passer. C'est pourquoi le développement de la strate herbacée est meilleur dans les mélézins que dans les autres types de forêts, ce qui permet de concilier activités sylvicoles et activités pastorales.

Le programme s'adresse aux propriétaires forestiers et aux exploitants de mélézins. Il encourage les mesures de protection et l'entretien de ce type de forêt d'une part, et de l'autre il régleme le pâturage des mélézins, pour permettre la régénération de la forêt.

Mesures contractuelles proposées : le gouvernement du Land propose trois types de primes :

- prime pour la fauche : fauche une fois par an avec évacuation des produits de la fauche et fertilisation interdite (pas de pâturage)
- prime pour le nettoyage des mélézins : nettoyage une fois par an pour enlever les branches tombées et pour l'arrachage manuel des jeunes pousses de sapin (fertilisation de la surface interdite)
- autres mesures pour l'entretien et la protection des mélézins :
 - protection des jeunes mélèzes
 - entretien des granges en mélèzes
 - entretien des mélézins en forte pente

Procédure : les propriétaires ou les exploitants forestiers qui désirent contractualiser leurs parcelles doivent en faire la demande auprès du Land du Tyrol. Lors de l'élaboration du contrat, l'outil cartographique est utilisé pour localiser les parcelles forestières. Une fois le contrat signé, il est renouvelé automatiquement tous les ans, à condition que les engagements soient respectés. Pour le vérifier, des contrôles sont réalisés sur le terrain.

Financement : par le Land du Tyrol.

Bilan : en 2003, 200 propriétaires forestiers du Land du Tyrol ont signé un contrat pour l'entretien et la protection des mélézins. Ce programme a permis de maintenir les paysages ruraux traditionnels du Land et de concilier le sylvo-pastoralisme et la protection de ce type de peuplement.



Mélézin en vallée de Cogne

© L. Ramires - Parco Nazionale Gran Paradiso (I)

Contact :

Michaela Edelbauer, Amt der
Tiroler Landesregierung - Abt.
Umweltschutz (Bureau du
gouvernement du Land du
Tyrol - Service de protection
de la nature) :
m.edelbauer@tirol.gv.at



Territoire concerné :
Parc national des Hohe Tauern
(zones centrale et périphérique), Autriche



Objectifs : des contrats sont conclus entre le parc et les propriétaires terriens afin que les pâturages bovins extensifs soient conformes aux lignes directrices nationales. Par ailleurs, l'utilisation de races autochtones est préconisée et encouragée. Il s'agit aussi de préserver la biodiversité au sein des espaces protégés. Le parc donne son accord pour l'utilisation des pâturages dont les droits de fermage lui appartiennent.

Mesures contractuelles proposées : le propriétaire s'engage à respecter les dispositions du programme ÖPUL (fauchage des prairies de montagne, maintien de l'ouverture des parcelles... Se reporter à la fiche n°2) et d'autres mesures établies par le parc telles que : limitation des impacts sur les sols, la végétation et l'eau en respectant un chargement maximum d'une Unité Gros Bétail par hectare, renoncement au traitement préventif des moutons, à l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques, etc.

Procédure : les propriétaires des alpages s'engagent à respecter les mesures nationales et les mesures supplémentaires proposées par le Parc national. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, le propriétaire renonce à quitter le contrat pendant une durée de 10 ans, lequel en l'absence de lettre cassant le contrat, est reconduit pour une durée de 10 ans.

Financement : pour ces contrats, il s'agit de financements directs accordés dans le cadre du Programme environnemental national autrichien (ÖPUL), et les sommes allouées sont versées par le Fonds du parc.

Bilan : depuis la mise en place de ces contrats, un bilan est dressé chaque année, recensant ainsi le nombre de contrats conclus entre le parc et les propriétaires d'alpages. En 2003, le résultat a été encourageant : 11 projets concernant les alpages avaient vu le jour, pour un budget de 13 867 €.



Troupeau de moutons dans l'alpage de La Bérarde
© D. Fiat - Parc national des Ecrins (F)

Contact :
Nikolaus Eisank, Nationalpark
Hohe Tauern :
nikolaus.eisank@ktn.gv.at

PROGRAMME DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DE RÉSERVES INTÉGRALES FORESTIÈRES

CONTRATS DE LOCATION OU D'ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES ET CONTRATS DE RECHERCHE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉSERVE



Territoire concerné :
Parc naturel Adamello Brenta,
Italie



Objectifs : certaines parties du parc naturel présentent des formations forestières qui ont un grand intérêt naturaliste. Celles-ci constituent donc des espaces favorables à l'observation de l'évolution naturelle des écosystèmes forestiers. Afin de favoriser cette observation scientifique, le Parc naturel Adamello Brenta met en place des conventions avec les propriétaires concernés, permettant la location ou l'acquisition de ces espaces qui deviennent ainsi des réserves intégrales forestières. Une fois que l'espace bénéficie du statut de réserve intégrale, des contrats peuvent être signés avec des universités ou des organismes de recherche pour y mener des études scientifiques.

Mesures contractuelles proposées : à partir du moment où le contrat est signé, toute activité sylvicole est interdite sur le territoire de la réserve intégrale forestière. Seuls les scientifiques avec lesquels le parc a signé un contrat peuvent venir étudier l'évolution naturelle des écosystèmes alpins et faire des relevés des phénomènes biotiques et abiotiques présents dans les réserves. Les résultats obtenus doivent alors faire l'objet de publications périodiques.

Procédure : un contrat est signé avec les propriétaires des parcelles forestières situées sur le territoire de la future réserve intégrale forestière. Il peut s'agir de contrats de location ou de contrats d'acquisition des parcelles concernées.

Pour l'observation scientifique, le parc signe au préalable un contrat avec l'université ou l'organisme de recherche leur donnant ainsi le droit de mener des études sur le territoire de la réserve intégrale forestière.

Financement : une prime est prévue pour pallier au manque à gagner dû à la non-exploitation de la parcelle. Celle-ci est financée par le budget du parc et par d'éventuels sponsors participant à l'initiative.

Bilan : en 2003, un seul contrat avait été signé avec la commune de Terres pour la création de la première réserve intégrale forestière.

Le parc a également mis en place un programme de contractualisation pour la création de réserves où se mêlent les activités sylvicoles et pastorales. La gestion de ces réserves est faite dans un objectif de retour vers un équilibre entre ces deux activités et l'écosystème naturel.

Contact :

Pino Oss Cazzador, Parco
Naturale Adamello Brenta :
info@parcoadamellobrenta.tn.it

Objectifs : en application de l'article L-12 de la loi d'orientation sur la forêt de 2001, la Charte Forestière Territoriale a pour vocation la structuration d'un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Mesures contractuelles proposées :

Priorité n°1 : Soutenir la dynamique de la filière

Priorité n°2 : Coordonner la filière bois et valoriser les peuplements forestiers locaux

Priorité n°3 : Développer une gestion intégrée des milieux naturels et forestiers à travers l'agro-pastoralisme et une meilleure gestion des risques

Priorité n°4 : Promouvoir un développement équilibré du tourisme de nature

Exemple d'actions pour la priorité 3 :

3-1 Agropastoralisme et gestion intégrée des milieux naturels à travers un programme d'aménagement :

- réalisation par les gestionnaires du milieu et les acteurs pastoraux d'un diagnostic global permettant la gestion des milieux naturels à l'échelle de la vallée,
- définition de zones prioritaires faisant ensuite l'objet de programmes d'investissement,
- mise en place d'une commission pour l'entretien des milieux, chargée de suivre la réalisation du programme de gestion des milieux naturels,
- contrôle de la concurrence faune sauvage/faune domestique et définition d'un programme d'actions suivant les évolutions constatées,
- mise en place d'une structure d'animation foncière pour regrouper les propriétaires de terrains au sein d'associations syndicales avec lesquelles les éleveurs pourront contracter l'utilisation de nouvelles parcelles.

3-2 Actions transversales pour la réduction du risque incendie :

Promotion des Contrats d'Agriculture Durable (Se reporter à la fiche n°3)

Ces CAD constitueront un des outils devant favoriser :

- le ralentissement voire la stabilisation de la dynamique d'embroussaillage,
- la mise en valeur de terrasses abandonnées en prairie,
- la réouverture de parcelles embroussaillées, avec notamment l'entretien de vergers (châtaigneraies, oliveraies, etc.) au-delà des nécessités de la production,
- la valorisation des sous-produits forestiers

Procédure : la Charte est conclue entre les différents partenaires concernés (propriétaires privés, collectivités territoriales, opérateurs économiques, associations...) pour une durée de trois ans, avec possibilité de reconduction expresse sur la base d'une évaluation des actions menées au cours des trois ans précédents. Cette dernière donne lieu à des conventions d'application, précisant les nouvelles actions.

Financement : il n'y a pas de financement-type des Chartes forestières de territoire. Concernant la Vésubie, le plan de financement est le suivant :

Etat : 12 000 € soit 30%. Conseil Régional : 12 000 € soit 30 %. Conseil Général 8 000 € soit 20 %. Enfin 8 000 €, soit 20 %, proviennent de l'autofinancement de l'Association Pays Vésubie.

Bilan : la Charte a été signée officiellement le 14 novembre 2003. Il est donc trop tôt pour en faire un bilan, cependant, des journées de travail réunissant les comités thématiques sont prévues à partir de mai 2004. Par ailleurs des actions de formation avaient notamment déjà été réalisées en 2003, et d'autres étaient en cours de réflexion.

Territoire concerné :

Pays de la Vésubie, Alpes Maritimes, France

Contact :

Michèle Sorrentino, chargée de mission — Charte Forestière de Territoire de la Vésubie : cftvesubie@yahoo.fr

Informations :

<http://www.ofme.org/chartes>

CONVENTION CADRE POUR UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE DANS LA RÉSERVE DE BIOSPHERE DU MONT VENTOUX



Territoire concerné :

Le couvert forestier de la réserve de biosphère du Mont Ventoux, France



Contact :

Ken Reyna, coordinateur
Réserve de Biosphère du Mont
Ventoux, Carpentras :
smaemv@wanadoo.fr

Objectifs : cette Convention-cadre a pour objectif la réalisation des actions programmées annuellement dans les domaines de la gestion des milieux naturels, de la protection de la diversité biologique, de l'accueil, de l'information et de la sensibilisation, ainsi que dans le domaine de l'économie locale. Ces actions visent à atteindre une gestion patrimoniale, multifonctionnelle et durable, propre à entretenir ou à développer une biodiversité optimale au sein de la réserve.

Mesures contractuelles proposées : exemples pour 2001 et 2003 :

- Axe 1 : formation et sensibilisation :

Journée de formation / information du personnel de la réserve par l'Office National des Forêts (ONF).

- Axe 2 : connaître pour mieux gérer :

Création d'un comité scientifique pour aider à la prise de décisions ; recensement et suivi de certaines espèces, certaines dans le cadre de Natura 2000.

- Axe 3 : gestion forestière et protection du patrimoine :

Révision des plans d'aménagement de plusieurs forêts, avec consultation du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) ; élaboration de critères de gestion durable en adéquation avec ceux retenus au niveau national et les problématiques locales ; mise en place par l'ONF d'une réserve biologique domaniale ; suivi de la Gélinotte des bois.

- Axe 4 : organisation de l'accueil du public en forêt :

Charte VTT, avec carte des tracés ; projet de charte « animation nature », pour une meilleure prise en compte des dérangements occasionnés auprès de la faune notamment.

- Axe 5 : communication et publication :

Nettoyages, accueil de groupes scolaires, ouvrage sur la richesse de la réserve, présentation interne de Natura 2000.

Procédure : la Convention est établie entre deux organismes signataires : l'ONF pour la gestion des forêts publiques et le SMAEMV pour assurer le fonctionnement de la réserve de biosphère du même nom. Ceux-ci unissent leurs compétences et leurs moyens autour de l'adoption d'un programme annuel, fixant les actions à mettre en œuvre d'après les axes de la Convention.

Financement : pour chaque action projetée, les deux signataires de la Convention-cadre s'engagent à rechercher les moyens nécessaires à leur réalisation, aux niveaux local, départemental, régional, national et européen.

Bilan : le premier programme d'action a été décidé en 2001. Un bilan positif en ayant été retenu, cette opération a été renouvelée en 2003.



Territoire concerné :

Parc national des Ecrins,
« Vallon des Bans – Vallée du
Fournel », Commune de l'Ar-
gentière-La-Bessée, France



Objectifs : la réglementation européenne concernant le programme Natura 2000 demande une obligation de résultats, mais laisse les Etats membres libres de choisir les moyens pour y arriver. Le programme français demande de rédiger un document d'objectifs (DOCOB) pour chaque zone Natura 2000 puis de proposer des contrats aux personnes acceptant de réaliser les travaux qui permettront d'atteindre ces objectifs. Pour les agriculteurs, ces contrats rentrent dans le cadre du dispositif CTE (Voir fiche n°3). Les autres personnes, comme les forestiers par exemple, peuvent signer un contrat Natura 2000. Le contrat signé pour ce vallon entre l'Office National des Forêts (ONF), qui gère la forêt de cette zone Natura 2000, et le Ministère de l'environnement est le premier contrat forestier Natura 2000 mis en place en France.

Mesures contractuelles proposées :

- Préservation de zones de nidification de Tétrasylyre :

Les Tétrasylyres nichent sur le sol. Pour ne pas déranger les oiseaux en période de nidification, il a donc été demandé à l'éleveur de modifier le circuit de pâturage de son troupeau, pour que les Tétrasylyres ne soient pas dérangés avant le 15 août. Cela obligeait l'éleveur à faire pâturer ses animaux dans une zone de régénération forestière, à une période où un pâturage de la zone est mauvais pour la régénération des jeunes mélèzes. L'ONF a donc choisi des mesures pour mettre en place des systèmes de protection (clôtures et trépieds) pour protéger les jeunes mélèzes de la zone de régénération.

- Actions de préservation et suivi de l'état de conservation des peuplements d'ifs et de pins à crochet :
- Les mesures concernant la préservation des peuplements d'ifs et de pins à crochets proposent de mettre en place des systèmes d'enclos-exclos et de suivre l'évolution de ces peuplements.

Procédure : toute procédure de contractualisation commence par la rédaction d'un document d'objectifs qui permet de faire le point sur l'état actuel de la zone Natura 2000, de définir les objectifs de protection et de proposer des mesures d'action. Ces dernières sont reprises dans le cahier des charges du contrat. Des réunions de concertation ont eu lieu avec les différents acteurs locaux (gestionnaires de la forêt, éleveurs, chasseurs, élus locaux...) pour discuter du choix des mesures. Les contrats Natura 2000 sont ensuite signés avec le propriétaire des parcelles forestières. Une dérogation peut cependant être faite pour les gestionnaires qui ne sont pas propriétaires, comme c'est le cas ici. En effet, cette forêt de la Vallée du Fournel appartient à la commune de l'Argentière la Bessée et est gérée par l'ONF.

Financement : ce programme est financé par le Ministère de l'écologie et du développement durable, par l'intermédiaire du Fond de gestion des milieux naturels et a été animé par la commune de l'Argentière-La-Bessée, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Le budget total pour toute la durée du contrat, c'est à dire 5 ans, est de 63 350 € (13 700 € pour les investissements et pour les primes annuelles : 10 330 € HT/an pendant 4 ans + 8 330 € pour la première année)

Bilan : étant donné qu'il s'agit du premier contrat forestier Natura 2000 mis en place en France, l'élaboration du cahier des charges n'a pas été facile, puisque contrairement aux programmes agri-environnementaux, il n'existe pas de liste de mesures sylvo-environnementales. Ainsi, ce contrat va pouvoir servir de base à la mise en place d'autres contrats forestiers Natura 2000. En ce qui concerne le bilan du contrat, il est encore trop tôt pour le faire, puisqu'il a été signé en 2003.

Contact :

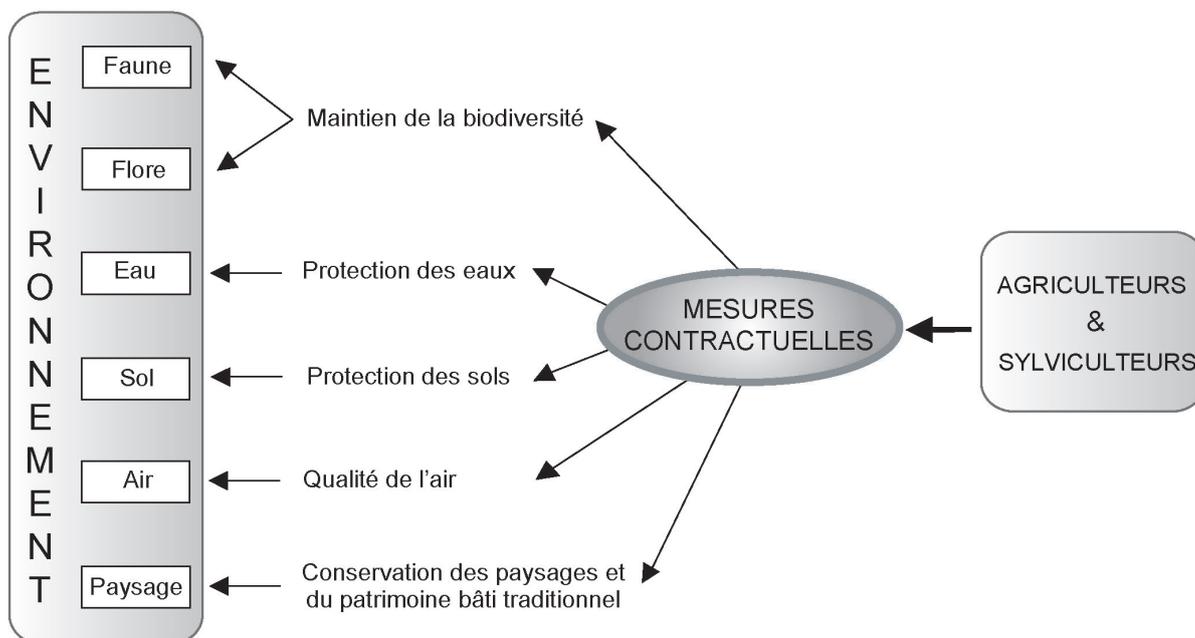
Matthieu Villetard, Parc national des Ecrins :
matthieu.villetard@espaces-naturels.fr

I.3. SYNTHÈSE

Aperçu des politiques agri-environnementales dans les pays alpins

Les Alpes abritent sur leur territoire de grandes richesses naturelles, culturelles, patrimoniales, et doivent actuellement faire face aux importants enjeux qui se dessinent. Les activités agro-sylvo-pastorales y jouent un rôle essentiel, y compris au sein des espaces protégés dès lors qu'elles sont adaptées aux contraintes environnementales.

Schéma n°1 : Une politique ciblée doit permettre de répondre efficacement à ces enjeux



Si aujourd'hui l'on admet de plus en plus que certaines pratiques agricoles ont un impact positif sur la richesse biologique de ces milieux façonnés par les agriculteurs, forestiers et bergers, encore faut-il aider ces derniers à maintenir une utilisation respectueuse des milieux et les inciter à adopter de nouvelles pratiques permettant de mettre en œuvre une gestion durable de ces terres. Mais ces modes de production nécessairement moins intensifs entraînent surcoût d'exploitation et donc baisse de la rentabilité.

La préservation des structures sociales et des économies des territoires de montagnes dépendent largement des activités humaines implantées. Une question centrale se pose alors : comment optimiser la compatibilité entre ces activités et le maintien de la biodiversité ? C'est à dire comment concilier une exploitation viable des ressources naturelles dans les espaces protégés alpins avec la préservation des richesses de ces territoires ?

Le soutien à l'agriculture et à la sylviculture de montagne est bien sûr indispensable, mais la difficulté est de trouver la meilleure façon d'adapter ces aides aux situations locales. Dans tous les cas il est nécessaire de suffisamment ajuster le niveau des interventions financières et techniques :

- d'une part en fonction des handicaps rencontrés dans ces zones où les conditions de production sont particulièrement difficiles
- d'autre part en prenant en compte les services non marchands rendus par les exploitants et des pratiques environnementales mises en œuvre.

Le but est de donner aux populations des zones de montagne tous les moyens d'agir car souvent, celles-ci ne disposent pas de ressources propres suffisantes.

Aujourd'hui on ne peut que constater un manque de réelles initiatives et politiques globales de l'Union Européenne à l'égard des zones de montagne, excepté peut-être un premier pas avec l'inscription, et donc la reconnaissance, de la spécificité des zones de montagne dans le projet de Constitution Européenne, proposé en juin 2004 aux Etats membres. Cependant des outils permettant une gestion durable de ces terroirs existent. C'est ce vers quoi tendent dans l'ensemble les politiques agricoles des pays alpins, de même que la Politique Agricole Commune (PAC) par les nouvelles orientations issues de sa réforme adoptée le 26 juin 2003 par les ministres de l'Union Européenne. Ainsi le système des subventions ne s'articulera plus en fonction de critères quantitatifs de production. Les nouvelles perspectives de la PAC reposent sur des objectifs environnementaux, de sécurité alimentaire, et de bien-être animal (Cf.

site Internet de l'Union Européenne : réforme de la PAC).

La région alpine s'étend sur le territoire de huit Etats, ce qui implique une diversité de programmes de soutien découlant de la PAC, ou influencés par elle, et donc une diversité des mesures proposées. Ces multiples programmes environnementaux offrent un cadre intéressant pour un développement rural durable en montagne, mais parfois insuffisant ou inadapté, car bien souvent les mesures proposées sont trop générales et les spécificités des milieux montagnards n'y sont pas reconnues.

Dans le but de mener une politique cohérente de développement durable au sein des espaces protégés de l'arc alpin, il semble indispensable pour les acteurs concernés de prendre la mesure de la diversité des outils développés par les Etats ou régions alpines, mais aussi de la possibilité qui s'offre à eux de développer leurs propres outils. Ce dossier propose donc des illustrations de ces deux approches possibles et complémentaires : l'application de programmes horizontaux existants ou le développement de programmes locaux. Cela devrait aussi permettre une meilleure appréhension des enjeux globaux et une prise de décision locale davantage en cohérence avec ceux-ci.

Les programmes horizontaux (nationaux ou régionaux)

La présentation des programmes environnementaux horizontaux, donc destinés à l'ensemble des agriculteurs des territoires nationaux ou régionaux dans les pays et régions alpines, permet de comparer :

- Le système suisse :

De nombreux accords avec l'Europe font que la plupart des objectifs fondamentaux de la Politique Agricole suisse et de la Politique Agricole Commune sont proches. Toutefois, ce système propose des mesures plus précises par rapport au système européen et prend davantage en compte les enjeux environnementaux, surtout en montagne. En effet, les programmes environnementaux suisses sont complètement intégrés dans les systèmes de soutien agricole, et en conditionnant les paiements directs au respect de standards environnementaux, la grande majorité des agriculteurs participe aux programmes environnementaux horizontaux. L'agriculture biologique est également particulièrement soutenue en Suisse.

- La transposition et l'application des règlements européens dans les différents Etats membres :

Il s'agit du règlement (CEE) n°2078/92 concernant les « méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel », et du règlement (CEE) n°1257/99 abrogeant le précédent. Ce dernier concerne le « soutien au développement rural par le Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) » et redéfinit les objectifs des programmes agri-environnementaux en fonction de l'évolution de la PAC. Le règlement demande aux Etats membres de créer des programmes environnementaux nationaux pour inciter les agriculteurs à adopter des méthodes plus respectueuses de l'environnement. Dans certains pays membres, des programmes agri-environnementaux existaient déjà avant l'apparition du règlement européen ; celui-ci a donc permis d'homogénéiser les objectifs des différents programmes.

Ainsi nous observons des différences entre les mesures proposées par les Etats. Par exemple pour certains programmes, les mesures peuvent avoir des sources de financement différentes. Ainsi, en Italie, l'Etat et les régions cofinancent les programmes, mais les mesures d'accompagnement sont elles uniquement financées par l'Etat. En revanche en Allemagne, le programme de base comprenant les deux mesures « Gestion extensive » et « Conversion à l'agriculture biologique » est aussi cofinancé par les Länder et les autorités fédérales, mais par contre pour les mesures propres à chaque Land, la contribution est apportée uniquement via les Länder.

Les pratiques agricoles encouragées ont pour objectifs de :

- lutter contre la pollution des nappes d'eau souterraines et des eaux de surface,
- maintenir la diversité biologique et génétique,
- lutter contre l'érosion du sol,
- conserver le paysage traditionnel,
- lutter contre la pollution de l'air et du sol.

En Allemagne, chaque Land a mis en place des programmes agri-environnementaux qui proposent des mesures adaptées au contexte agricole régional. Ces programmes reprennent également, pour la plupart, les deux mesures proposées à l'échelle fédérale concernant l'extensification des pratiques agricoles et la conversion à l'agriculture biologique. (Cf. Fiche 1)

En Autriche, le programme « Österreichisches Programm umweltschonender Landwirtschaft » (ÖPUL) est destiné à l'ensemble des agriculteurs autrichiens. Il propose un processus progressif de contractualisation. Ainsi dans un premier temps une mesure peu contraignante, puisque souvent déjà appliquée, est proposée à l'exploitant qui peut ensuite volontairement décider d'adhérer progressivement à d'autres mesures lui demandant plus d'investissement personnel. (Cf. Fiche 2)

En France, les Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE) ont été créées en 1992. Elles ont été remplacées, suite à la loi d'orientation agricole de 1999, par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Ce programme prend en compte la multifonctionnalité de l'agriculture en proposant des contrats en deux parties : un volet environnemental et un volet économique. En 2003, les CTE ont été remplacés par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) qui prennent en compte la multifonctionnalité des exploitations, où les financements attribués sont plafonnés, mais qui ne s'avèrent plus aussi bien adaptés pour les zones de montagne. (Cf. Fiche 3)

En Italie, les programmes sont définis, comme en Allemagne, à l'échelle régionale. Chaque province établit un Plan de Développement Rural (PDR) qui précise les objectifs des contrats. La procédure de contractualisation (choix des mesures, suivi et contrôle) est aussi à la charge des provinces. (Cf. Fiche 4)

En Slovénie, les premiers programmes, comparables aux programmes européens, sont apparus dans les années 1970. Depuis l'an 2000, des Contrats d'agriculture écologique sont proposés aux agriculteurs qui désirent se tourner vers une agriculture extensive et plus respectueuse de la nature. Ces programmes sont particulièrement intéressants pour les agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire d'un espace protégé, puisque les subventions sont alors majorées de 20 %. La Slovénie est passée récemment à des paiements directs, octroyés aux exploitations qui adoptent certaines mesures connues et contrôlées, telle l'utilisation raisonnée de fertilisants et d'agents de protection des plantes et les limitations de densité du bétail. (Cf. Fiche 5)

En Suisse, des programmes agri-environnementaux sont mis en place dans les cantons. Il s'agit souvent de programmes ayant un objectif ciblé, pour des milieux demandant une gestion spécifique. Cette politique agricole tend vers l'utilisation de paiements directs liés à des exigences écologiques minimales et au degré de handicap de la zone sur laquelle se situent les terres exploitées. Ce système d'indemnisation vise à compenser la perte de revenus (Cf. Fiche 6).

Les programmes locaux mis en place par les espaces protégés

Les espaces protégés alpins sont des territoires à caractère expérimental et peuvent à ce titre développer en concertation avec les agriculteurs des programmes spécifiques adaptés aux enjeux locaux. Cette approche permet soit d'affiner les dispositions générales des programmes nationaux ou régionaux, soit d'élaborer des contrats « sur mesure ». Les programmes locaux de contractualisation peuvent être un bon moyen de coopérer avec les agriculteurs et sylviculteurs, pour leur proposer d'adopter de nouvelles pratiques ou d'améliorer celles utilisées afin d'être en adéquation avec les objectifs de l'espace protégé. Les programmes locaux ont en effet plusieurs avantages. Ils ne sont pas soumis à un catalogue de mesures définies au niveau national ou régional, ce qui permet de proposer des mesures plus adaptées aux milieux concernés et aux objectifs de l'espace protégé. De plus, la procédure est souvent moins lourde puisque mise en œuvre au niveau local, ce qui permet de conclure les contrats très rapidement.

Dans tous les cas, l'instauration de tels contrats environnementaux au sein des espaces protégés vise à concilier activités économiques, indispensables au développement local, et conservation de la biodiversité. Ils permettent par ailleurs la reconnaissance du rôle essentiel et central des agriculteurs dans la gestion de ressources précieuses, qu'ils se doivent d'exploiter durablement et d'entretenir pour les besoins de la société et aussi pour les générations futures. L'agriculture et la sylviculture dans les espaces protégés alpins, et dans les zones de montagne en général, ont en effet des fonctions multiples, autres que marchandes, relatives aux équilibres économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux, et qu'il s'agit de préserver absolument.

Le cas particulier de la sylviculture

Concernant la sylviculture, les contrats engageant espaces protégés et propriétaires forestiers sont aussi bien adaptés à une meilleure gestion des surfaces boisées. Ils permettent de cibler plus précisément les spécificités locales et d'impliquer les différentes catégories de propriétaires.

Entre autres publications, un travail important a été réalisé par l'Observatoire Européen des Forêts de Montagne

visant à établir un diagnostic puis à mettre en avant des propositions pouvant aboutir à un « développement équitable, durable et équilibré des forêts de montagne basé sur un compromis engageant l'ensemble des acteurs ». Il s'agit du Livre Blanc 2000 sur la forêt de montagne en Europe, présentant des « profils nationaux » des pays membres et d'autres pays européens au sens géographique.

Le rôle multifonctionnel des forêts est ainsi inscrit dans la Résolution pour une stratégie forestière européenne (adoptée le 15 décembre 1998 par le Conseil Européen) : protection des sols, contrôle de l'érosion, amélioration de la qualité de l'air, conservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, exploitation économique, protection contre les avalanches, attractivité pour les loisirs et le tourisme... L'incitation à une gestion durable de ces milieux émane de différents instruments élaborés à l'échelle de l'Europe. Il s'agit d'un cadre et de grands principes à mettre en œuvre dans les politiques nationales. Le règlement (CEE) n°1257/99, instrument de la PAC pour le développement rural, contient aussi des mesures forestières qui poursuivent trois principaux objectifs :

- reforestation des terres agricoles à l'abandon
- aide aux investissements permettant d'améliorer le rôle multifonctionnel des forêts
- amélioration de la valeur protectrice de la forêt.

Les programmes de mesures agri-environnementales des Etats alpins prévoient tous une nécessaire amélioration de la valeur écologique et sociale des forêts propriétés de l'Etat ou des collectivités locales. Mais les forêts de montagne présentent des spécificités et des rôles propres, qu'il est nécessaire de prendre en compte par une politique cohérente. Le cas des forêts alpines, couvrant plus de 40 % de l'espace alpin, est une bonne illustration d'un déficit de mesures européennes globales à l'égard des zones de montagne. D'autre part, la grande disparité des mesures existantes tient en partie aux lois et codes forestiers en vigueur dans les Etats.

Divers engagements ont été pris de la part des Etats européens en faveur d'un développement et d'une gestion durables des forêts de montagne. Parmi ceux-ci, bien sûr on compte le Protocole « Forêts de Montagne » de la Convention Alpine, instrument d'une politique environnementale fixant les conditions générales d'une exploitation durable avec les besoins de ces forêts. Tout comme pour l'agriculture, la rémunération des prestations fournies à la société, et visant à assurer ou à améliorer les fonctions de la forêt, est reconnue indispensable. Il y est notamment recommandé d'inscrire ces prestations dans des contrats passés avec les propriétaires forestiers.

Aperçu des enjeux locaux et des mesures proposées

Les outils décrits à titre d'exemples dans le dossier incitent les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles minimisant les impacts négatifs sur l'environnement, et ce à tous les niveaux de la conduite de l'exploitation : fauche, pâturage, cultures, gestion des zones naturelles sensibles, gestion des effluents... (Cf. Tableau récapitulatif des mesures contractuelles, Annexe V)

Les mesures contractuelles doivent permettre de répondre aux cinq enjeux environnementaux précisés dans le schéma exposé plus haut. En outre, une mesure peut avoir un effet positif sur plusieurs éléments à la fois en raison des interactions existantes entre la faune, la flore, l'eau, le sol, l'air et le paysage. Ainsi, une mesure dont l'objectif principal est la conservation d'un élément du paysage peut avoir également des effets positifs sur le maintien de la biodiversité, lorsque cette élément du paysage a un rôle d'habitat pour diverses espèces.

Les paysages traditionnels ont souvent été transformés dans les régions de l'arc alpin. Cela est en grande partie dû aux mutations de l'agriculture au cours du XX^{ème} siècle. Ainsi, l'importance du paysage bocager, alors jugé incompatible avec une agriculture intensive, a progressivement régressé au profit de vastes champs qui permettaient de faciliter le traitement mécanisé des cultures. De même, certaines formes traditionnelles de vergers, comme les vergers extensifs à haute tige (Streuoobstwiesen) en Allemagne ont petit à petit disparu. Ces différents modes d'occupation des sols n'ont pas seulement un intérêt paysager. Ils ont également un intérêt au niveau de la biodiversité : les pelouses des vergers extensifs abritent une flore et une faune spécifiques. Ces formes traditionnelles d'occupation des sols ont également un impact positif sur la protection des sols (rôle dans la lutte contre l'érosion) et de l'eau (moins de lessivage, limitation des intrants). Les contrats permettent donc de réhabiliter ces paysages agricoles en proposant des mesures (maintien, rénovation, entretien...) qui aident financièrement l'exploitant à conserver ou à revenir à ces structures paysagères traditionnelles.

Aujourd'hui, les territoires de montagne doivent faire face à la menace de la déprise agricole : les bâtiments comme les parcelles agricoles sont progressivement abandonnés. Les végétaux ligneux s'étendent alors et le milieu se ferme. Cela a pour conséquence une disparition des espèces animales et végétales qui étaient apparentées aux milieux

ouverts, donc une diminution de la biodiversité.

Le patrimoine bâti agricole, menacé lui aussi par cette déprise agricole, a pourtant un rôle non négligeable. Outre leurs fonctions d'habitat pour la faune et la flore et de structuration du paysage développées ci-dessus, les murets et terrasses permettent en effet de limiter le ruissellement et de retenir la terre dans les zones à forte pente. Les canaux, eux, servaient pour l'irrigation des champs. La mise en place de contrats tels que les contrats d'entretien du patrimoine du Parc national des Ecrins (France), permet donc également de proposer des mesures de réhabilitation et d'entretien du patrimoine bâti agricole (Cf. Fiche 17). Le contrat indique les techniques que l'exploitant doit utiliser pour rénover ces éléments du patrimoine de manière traditionnelle.

Les herbages représentent 83,3 % de la surface cultivée dans les Alpes. C'est donc la forme majoritaire d'utilisation des terres agricoles [Source : Rapport sur l'état des Alpes (vol.2), CIPRA 2002]. En effet, dans les zones de montagne, la culture des champs est souvent rendue impossible par les conditions difficiles, et les terres non cultivées ont alors une fonction de pâturage ou de pré de fauche pour la production de fourrage. De nombreuses mesures contractuelles sont de ce fait destinées aux herbages. Elles permettent d'éviter l'embroussaillage des parcelles abandonnées et proposent aux agriculteurs des techniques de fauche et de pâturage adaptées à chaque parcelle, pour y maintenir une diversité biologique optimale. Pour certaines prairies sensibles, il peut également être recommandé de ne plus intervenir sur la parcelle pendant une période assez longue (de 10 à 20 ans selon les programmes). Cela permet aux espèces présentes de mieux s'implanter sur la parcelle et de se multiplier. Dans les secteurs moins montagneux, les prairies laissent souvent la place aux terres arables. La plupart des programmes de contractualisation proposent donc également des mesures destinées à l'exploitation de ces terres. Les travaux d'entretien préconisés par les mesures sont souvent réalisés par les agriculteurs eux-mêmes, mais parfois, le parc peut s'engager par contrat à le faire. Ainsi, le Parc naturel Adamello Brenta (Italie) a signé avec les propriétaires de parcelles non entretenues des contrats lui permettant de récupérer ces parcelles, de les débroussailler et de les entretenir par la fauche pendant 5 ans. (cf. Fiche 13)

Plus ces mesures sont adaptées à la biodiversité locale et plus le niveau de protection est intéressant. L'espace protégé joue donc un rôle important d'expert et de conseiller en indiquant à l'agriculteur les zones les plus sensibles de son exploitation et les pratiques qui y sont les plus adaptées.

La procédure de contractualisation

Les procédures varient selon les programmes, mais généralement les gestionnaires en charge de la contractualisation procèdent à une analyse de l'exploitation agricole dans son ensemble avant de pouvoir élaborer un cahier des charges adapté au contexte local (Diagnostic de l'exploitation, parfois inventaires faunistiques ou floristiques sur les parcelles...), parfois avec l'aide d'outils tels que les systèmes d'information géographique (SIG). Une fois la situation analysée, l'élaboration du cahier des charges débute et le choix des mesures s'effectue de préférence en discutant et en négociant avec l'agriculteur, qui se sent ainsi réellement impliqué dans le programme. En effet, un point clé de la contractualisation est l'implication de l'agriculteur dans toute la démarche pour qu'il se sente réellement responsabilisé. Il respectera en effet plus volontiers les mesures qu'il aura volontairement choisi de mettre en place sur son exploitation que des mesures qui lui auront été imposées. D'autre part, les mesures moins contraignantes ainsi que leur application sur une partie seulement de l'exploitation agricole seront mieux acceptées, bien que le bénéfice environnemental soit alors moindre. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'une action pérenne est souvent une action mise progressivement en place.

Il apparaît aussi que pour éviter un découragement des agriculteurs et ne pas compliquer la tâche du gestionnaire, la procédure de contractualisation devrait être la plus rapide et simple possible au niveau administratif. Une fois le contrat mis en place, il est nécessaire de continuer à suivre les exploitations et notamment de vérifier que les engagements sont bien respectés. Lors des contrôles, tous les engagements devraient être vérifiés et pour certaines mesures, plusieurs visites à des périodes différentes sont nécessaires. La phase de contrôle est alors très lourde. Pour certains programmes, l'organisme préfère donc réaliser ces contrôles uniquement sur une partie des exploitations. Ainsi, pour les programmes agri-environnementaux bénéficiant d'un financement communautaire, le règlement d'application adopté en 1996 demande de réaliser des contrôles sur le terrain, au minimum sur un échantillon de 5 % des exploitations. Cela permet d'alléger le processus de contrôle.

Impliquer les agriculteurs tout au long de la procédure de mise en place des contrats est une bonne chose pour le

succès du programme, mais cela ne suffit pas. Ainsi, l'agriculteur qui signe un contrat prend des engagements qui sont lourds pour lui et pour son exploitation, que ce soit au niveau financier ou au niveau du travail supplémentaire. Il faut donc que la signature d'un contrat puisse lui apporter quelque chose en retour : plus le financement sera intéressant et plus les agriculteurs adhéreront à la mesure. C'est pour cette raison que les mesures phares des programmes sont souvent bien indemnisées. A l'intérieur d'un même programme, le coût de l'adhésion pour les agriculteurs à une mesure peut également varier selon la situation de l'exploitation. Il est donc intéressant de pouvoir moduler le montant des primes. Ainsi, le programme agri-environnemental slovène est particulièrement intéressant pour les agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire d'un espace protégé, puisque les subventions sont alors majorées de 20 % (Cf Fiche 5).

Enfin si les programmes horizontaux et locaux sont complémentaires, les programmes locaux, proposant des contrats pour des situations spécifiques à l'espace protégé concerné, vont souvent plus loin dans le respect de l'environnement. Le programme de contractualisation proposé aux agriculteurs et sylviculteurs doit permettre d'adapter les mesures contractuelles à la planification de l'espace protégé. Et pour cela, le choix des mesures doit de préférence être flexible. De tels contrats dans les territoires des espaces protégés permettent une meilleure efficacité et un financement souvent moins lourd, car la procédure d'engagement est moins complexe.

Les financements

L'Union Européenne finance grâce au FEOGA (section Garantie) 50 % du coût des aides allouées aux agriculteurs des Etats membres dans le cadre des mesures agri-environnementales des programmes horizontaux cités plus haut. L'autre moitié est apportée par l'Etat ou par la région. Pour des contrats concernant des exploitations situées dans la zone de l'objectif I (zones prioritaires), ce financement couvre 75 % de l'aide aux agriculteurs.

Un soutien financier peut aussi être apporté par l'Europe dans le cadre de projets correspondant aux programmes de financement européens, tels que INTERREG ou LEADER. Le projet du Parc naturel régional du Queyras (France) pour la diversification des productions végétales a par exemple pu bénéficier d'un tel financement (Cf Fiche 19).

L'Etat apporte généralement son soutien aux programmes de contractualisation, soit directement, soit indirectement en soutenant d'autres financeurs tels que les communes ou les régions. L'Etat est donc la source de financement la plus importante dans la plupart des programmes. L'espace protégé peut parfois apporter un soutien financier au programme de contractualisation. C'est le cas par exemple pour les programmes d'entretien du patrimoine du Parc national des Ecrins (France) qui sont financés sur le budget propre du parc. Ces contrats peuvent être mis rapidement en œuvre et sont donc intéressants pour des situations qui demandent une action rapide. Cependant, il existe peu de contrats financés sur budget propre, car le financement à apporter est important et le budget des gestionnaires souvent insuffisant pour supporter un tel financement.

Parfois, des financements privés (entreprises, ONG...) peuvent également être accordés.

Premier bilan des contrats environnementaux

Les régions de l'arc alpin possèdent certes des caractéristiques propres, mais elles ont en commun leurs enjeux pour le futur, leurs richesses naturelles et culturelles à préserver et des handicaps de même nature. Les expériences concrètes présentées dans ce document, avec leurs réussites et échecs, leurs faiblesses et points forts, mettent à jour des axes de réflexion sur lesquels les améliorations futures devraient porter afin de pérenniser ces activités, et pourront servir de base à une réflexion globale et à des échanges d'expérience.

En 1998, lorsque les premiers contrats sont arrivés à terme, un premier bilan a pu être réalisé à l'échelle européenne. L'objectif initialement fixé en 1992 était de couvrir 15 % de la surface agricole européenne en l'an 2000. Ce chiffre a été dépassé dès 1998, puisque cette année là, 20 % des terres agricoles faisaient déjà l'objet d'un contrat. Le succès des programmes agri-environnementaux est donc important. Au niveau environnemental, le bilan a également été positif. En effet, une amélioration de la qualité de l'eau a pu être remarquée, résultant à la fois de ces contrats et des directives européennes sur le sujet. Les quantités de phosphore et de nitrate retrouvées dans les eaux de surfaces et dans les eaux souterraines ont diminué. Mais en seulement quelques années, l'impact des mesures contractuelles sur l'environnement ne peut pas être apprécié à sa juste valeur. C'est sur le long terme que les effets environnementaux des changements de pratiques agricoles apparaîtront. (Source : site Internet de l'Union Européenne, Bilan 2003 de la PAC)

Toutefois, il est difficile de comparer les bilans environnementaux des différents programmes car les mesures contractuelles proposées ainsi que les normes environnementales imposées (engrais, produits phytosanitaires...) diffèrent d'un pays à l'autre.

Des mesures agri-environnementales à une valorisation de la qualité des productions obtenues

Des pratiques culturales respectueuses de l'environnement grâce aux mesures contractuelles présentées aboutissent à une production contrôlée de qualité. La valorisation de ces produits est alors une seconde chance pour les exploitations de montagnes, car elle leur offre la possibilité de dégager une plus-value non négligeable qui peut leur assurer de meilleurs revenus. De plus, les espaces protégés représentent un bon soutien pour la mise en place d'une démarche qualitative, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'une marque de qualité ou d'un label, et quant à la phase de promotion et éventuellement de distribution. Mais pour être efficace, cette coopération doit se baser sur une véritable stratégie, qui envisage le contexte de production, le marché ciblé, les circuits de distribution les plus adaptés, etc...

La deuxième partie de ce dossier présente divers exemples de démarches de qualité et d'utilisation ou de création de signes de qualité, notamment sur le territoire des espaces protégés alpins. Elle constitue de fait la suite logique de la démarche agri-environnementale illustrée par cette première partie du dossier.

PARTIE II

**DÉMARCHES ET SIGNES DE
QUALITÉ**

Introduction

La qualité des produits alimentaires est depuis une dizaine d'années une préoccupation de plus en plus importante des consommateurs et des pouvoirs publics. Les «signes officiels de qualité» distinguant certains produits constituent des outils pour apporter une réponse aux nouvelles attentes des consommateurs. Parallèlement, ces signes de qualité donnent la possibilité aux producteurs de faire reconnaître la spécificité de leur produit, et ce faisant de bénéficier d'avantages concurrentiels, notamment dans les zones rurales défavorisées, et tout particulièrement en montagne. Ils permettent ainsi à toute une filière de différencier son offre sur un marché de plus en plus saturé.

Deux principaux cas de figures sont à envisager. L'utilisation, ou la création, de signes de qualité pour valoriser et promouvoir les productions obtenues dans le cadre de l'application de mesures contractuelles peut constituer l'aboutissement de la démarche agri-environnementale illustrée par la première partie du dossier. Ou bien la labellisation d'un produit peut au contraire être le point de départ d'un projet de revitalisation d'une filière, pouvant éventuellement par la suite engendrer l'adoption de mesures assurant la qualité de cette production.

Les espaces protégés occupent une position privilégiée pour jouer un rôle clé auprès des professionnels de leur territoire dans la mise en place d'une démarche qualitative, en ce qui concerne l'utilisation ou la création d'une marque de qualité ou d'un label, et quant à la phase de promotion et de distribution des produits.

Les fiches suivantes présentent des signes de qualité appliqués à des secteurs économiques bien délimités tels que l'agriculture, la sylviculture ou le tourisme. Puis, outre la valorisation de produits bien spécifiques, sont présentées des démarches plus globales utilisant une image commune pour promouvoir tout un ensemble de produits et d'activités, dans une logique de développement local durable associant les acteurs économiques du territoire protégé, et parfois même au delà des limites de l'espace naturel.

Les démarches de mise en valeur de produits de montagne de qualité au sein des espaces protégés sont globalement de deux grands types. Certains signes de qualité nationaux ou régionaux préexistants peuvent être utilisés par les espaces protégés dans des projets de mise en valeur de produits issus de leur territoire, c'est pourquoi certains de ces labels se trouvent présentés ici. L'autre stratégie, plus lourde à mettre en place mais non moins intéressante, consiste à créer une marque de qualité propre à l'espace protégé, et parfois à sa région proche. Le processus de réalisation, le marché ciblé et la promotion sont alors très différents selon le type de démarche choisie. Enfin le thème de la démarche de qualité au sein même des organismes gestionnaires est abordée, avec la présentation de labels certifiant leur engagement dans une telle démarche, par le biais d'exemples concrets de parcs novateurs dans ce domaine.

Ce document ne constitue bien entendu pas un relevé exhaustif des signes de qualité existants dans les Alpes et ses espaces protégés, mais a pour objectif de présenter des exemples variés et des expériences constructives qui pourront favoriser le développement d'initiatives similaires. Les exemples choisis doivent permettre de donner aux gestionnaires un aperçu général de différentes démarches de qualité et stratégies de promotion possibles, ainsi que de bénéficier de l'enseignement apporté par certaines initiatives innovantes.

Comme dans la partie précédente, les différents exemples sont présentés individuellement sous forme de fiches synthétiques. Celles-ci précisent pour chaque signe de qualité ou démarche les produits concernés, les objectifs et résultats attendus, les conditions d'attribution, la procédure, le système marketing et éventuellement les modes de financement ainsi qu'un bilan. Chacune des fiches propose enfin une source d'information (site Internet) pour accéder à des renseignements plus détaillés ainsi qu'une personne ou un organisme contact afin de permettre des échanges d'information et de documents pour que se développent les démarches de qualité et que, peut-être, se mettent en place des partenariats pour la mise en place de stratégies de promotion communes...

II.1. VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

II.1.1. Valorisation par l'agriculture biologique

**FICHE 27 AGRICULTURE BIOLOGIQUE
SYSTÈME DE CONTRÔLE CE**

FICHE 28 BIO SUISSE

FICHE 29 LABEL « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » FRANÇAIS

**Territoire concerné :**

Union Européenne

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

Site de la Commission Européenne :
http://europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/index_fr.htm

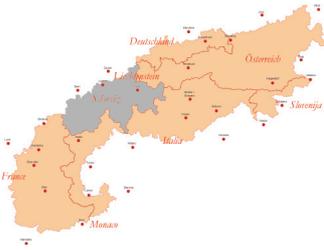
Produits concernés : produits issus de l'agriculture biologique.

Conditions d'attribution : les exploitants doivent suivre la réglementation européenne se rapportant à l'agriculture biologique : mise en place du premier règlement en 1991 (CEE) n°2092/91, définissant les modes de production biologique de produits agricoles (non transformés). Ce règlement dresse la liste des produits autorisés dans chaque catégorie (produits phyto-pharmaceutiques, détergents, fertilisants...) pour les agriculteurs voulant se convertir à l'agriculture biologique. Il est demandé également aux Etats membres de mettre en place un système de contrôle régulier en respectant les exigences minimales de contrôle. En 1999, le règlement (CEE) n°1804/99 est mis en place. Il concerne la production animale : l'alimentation des animaux doit être naturelle, les traitements à base de plantes et l'homéopathie doivent être préférés aux antibiotiques, les règles de bien-être pour les animaux doivent être respectées, les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) sont interdits...

En plus du respect de ces règlements, les produits doivent contenir au moins 95 % de matières premières issues de l'agriculture biologique, et être emballés dès qu'ils sont terminés dans un emballage scellé qui indique le nom du producteur, du préparateur ou du vendeur ainsi que le nom et le numéro de code de l'organisme certificateur.

Procédure : tout agriculteur appartenant à un des Etats membres de l'Union Européenne qui respecte les conditions mentionnées ci-dessus peut obtenir le logo européen. Celui-ci peut s'ajouter au logo national ou à celui du groupement de producteurs. La procédure d'obtention nécessite le respect d'une période de transition de 2 ans pour les cultures annuelles et de 3 ans pour les cultures pérennes, comme le veut la réglementation européenne.

Bilans / résultats : ce label commun à tous les Etats membres de l'Union Européenne est très intéressant pour le producteur qui peut ainsi exporter ses produits dans les autres pays de l'Union Européenne. D'autre part, le consommateur se perd moins dans le foisonnement de labels, dans le sens où il peut identifier aisément qu'il s'agit d'un produit issu de l'Agriculture Biologique, respectant un cahier des charges unifié.



Territoire concerné :
Suisse

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

Site de l'association BIO
SUISSE :
www.bio-suisse.ch

Produits concernés : produits issus de l'agriculture biologique.

Conditions d'attribution : BIO SUISSE est l'Association suisse des organisations d'agriculteurs biologiques. Elle a mis en place un cahier des charges pour l'attribution du logo. Celui-ci reprend la réglementation suisse concernant l'agriculture biologique en y ajoutant quelques contraintes supplémentaires. Les principales mesures du cahier des charges sont les suivantes :

- Entretien d'un sol sain et fertilisation naturelle
- Gestion réfléchie de l'humus (culture des prairies artificielles, engrais verts)
- Limitation du travail du sol
- Seuls les engrais organiques sont autorisés pour la fertilisation azotée
- Rotation par des cultures diversifiées
- OGM interdits
- Utilisation de la lutte biologique contre les nuisibles
- Produits phytosanitaires chimiques et de synthèse interdits
- Herbicides et régulateurs de croissance interdits
- Les surfaces de compensation écologique (= biotopes naturels : prairies extensives, pâturages boisés jachère florale, vergers extensifs à hautes tiges, haies...) doivent représenter au moins 7 % de la Surface Agricole Utile (SAU). Cette mesure n'est pas présente dans la réglementation européenne.
- Elevage de races adaptées aux conditions locales
- Respect du bien-être des animaux
- Emballage : interdiction d'utiliser certains matériaux tels que le PVC ou l'aluminium. Cette mesure n'est présente ni dans la réglementation suisse, ni dans la réglementation européenne.

Remarque : les produits composés à plus de 90 % de matières premières suisses bénéficient du label « Bio Suisse », Les autres bénéficient du label bourgeon portant uniquement la mention « Bio ».

Procédure : les exploitations qui désirent se convertir à l'agriculture biologique doivent être converties intégralement, comme le veut la réglementation suisse, ce qui n'est pas obligatoire dans la réglementation européenne. La période de conversion est d'un an pour les cultures annuelles et de deux ans pour les cultures pérennes, c'est à dire un an de moins dans les deux cas par rapport à la réglementation européenne. Pendant cette phase de conversion, les produits peuvent bénéficier d'un label spécial « Reconversion Suisse » (avec le bourgeon également). Le contrôle des exploitations certifiées a lieu au moins une fois par an. Toute l'exploitation est alors contrôlée par un organisme accrédité par la Confédération et mandaté auprès de BIO SUISSE.

Marketing : les produits Bio Suisse sont vendus en grande partie dans les supermarchés appartenant à la chaîne « Coop » et dans les magasins spécialisés. La part que représente la vente directe à la ferme ou sur les marchés est également importante.

Bilans / résultats : en 2002, 10,2 % des exploitations suisses ayant droit aux paiements directs bénéficiaient du label bourgeon. Au cours des dernières années, ce taux n'a cessé d'augmenter, et entre 2001 et 2002, 11,4 % d'exploitations supplémentaires ont choisi d'adhérer au cahier des charges BIO SUISSE.



Territoire concerné :

France
Exemple d'application dans
le Parc naturel régional du
Luberon

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique



Contact :

Parc naturel régional du Luberon : +33 (0)4 / 90 04 42 00
Nathalie Charles et Jacques Decuignières :
nathalie.charles@parcduluberon.fr

Informations :

www.agriculture.gouv.fr

Autre exemple :

Parc national des Hohe Tauern,
Autriche : www.gastwirte-nationalpark.at

Objectifs : le label « Agriculture Biologique » fait partie des quatre signes officiels de qualité instaurés en France par la Loi du 3 janvier 1994 sur « la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires ». Le label AB est la propriété du Ministère de l'agriculture français. Il permet aux agriculteurs de valoriser auprès des consommateurs leurs pratiques culturelles soucieuses du respect des équilibres naturels.

L'opération soutenant l'agriculture biologique qui se déroulait au sein du Parc naturel régional du Luberon s'inscrivait dans un objectif de développement local en essayant de relier les producteurs et restaurateurs du territoire. D'après la charte instaurée en 2002, les restaurateurs devaient proposer au moins un plat ou un « menu Bio » utilisant des produits locaux. En contrepartie, ils pouvaient utiliser le nom de l'opération « Le Luberon a bon goût » (nom déposé) et le parc assurait leur promotion.

Procédure / conditions d'attribution : les exploitations doivent se conformer au « Règlement CEE du Conseil n°2092/91 », un cahier des charges français, plus strict que ce règlement, venant le compléter. Les produits doivent :

- Faire l'objet d'une démarche collective volontaire
- Obéir à un cahier des charges spécifique
- Faire l'objet d'un contrôle par une tierce partie (c'est-à-dire les organismes officiels ou agréés par arrêté interministériel)
- Être identifiable par un vocabulaire réservé, un logo ou une mention, préalablement autorisés par les pouvoirs publics français.

Financement : opération financée à 50 % par le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » la première année.

Marketing / communication : la campagne de promotion menée par le parc a permis de dynamiser les débouchés des produits des exploitations bio du Luberon. L'image associée du parc a été un vecteur supplémentaire pour appuyer la crédibilité des produits biologiques. Le parc s'est occupé de la communication en élaborant une campagne de promotion, un dépliant, un questionnaire de satisfaction auprès des consommateurs, tout cela en coopération avec le groupement de producteurs CIVAM Bio 84 et la Fédération d'Agriculture Biologique.

Bilan : cette expérience offre un exemple très intéressant d'exploitation d'un label de qualité officiel et national sur le territoire d'un espace protégé. La démarche est cependant suspendue depuis 2003 suite aux difficultés rencontrées. Par exemple, le respect de la saisonnalité par les agriculteurs bio pose le problème de l'inadéquation de l'offre de produits bio locaux (offre trop faible en automne et en hiver, particulièrement pour la viande d'agneau) avec les besoins des restaurateurs associés à l'opération. C'est pourquoi l'opération ne peut être menée toute l'année. Or c'est justement en automne et en hiver que le parc voudrait développer davantage d'activités.

Une réelle dynamique s'est cependant développée autour des produits bio : deux boutiques ont été ouvertes et des restaurateurs ont continué à proposer ces produits sur leur carte après suspension de l'opération. La première année, 15 restaurateurs du parc ont participé, ce qui était trop peu, mais en 2001 leur nombre a en revanche été trop élevé avec 31 professionnels participants. Enfin en 2002, seuls 19 sont restés, après restructuration de l'opération par le biais de la signature de la charte introduisant plus de contraintes pour les restaurateurs. Par ailleurs, pour qu'une telle opération fonctionne, il a semblé nécessaire de renforcer la concertation entre producteurs et restaurateurs. Un débat est aussi apparu chez les producteurs en raison de la mise en avant de l'agriculture biologique au détriment de l'agriculture classique. Tous ces acquis sont encourageants et justifient de poursuivre les réflexions sur l'amélioration d'une telle démarche de développement local au sein d'un espace protégé, telle que l'a par exemple développée le Parc national des Hohe Tauern en Autriche, avec un partenariat entre aubergistes, producteurs locaux et parc. (« Gastwirte Nationalparkregion Hohe Tauern »).

II.1. VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

II.1.2. Autres exemples de valorisation

- FICHE 30 **APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE (AOP)
INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)
SPÉCIALITÉ TRADITIONNELLE GARANTIE (STG)**
- FICHE 31 **IP-SUISSE**
- FICHE 32 **« LABEL ROUGE »**
- FICHE 33 **PRODUITS DU SÜDTIROL / HAUT-ADIGE**
- FICHE 34 **SIGNE DE QUALITÉ POUR LES PRODUITS ISSUS DES
VERGERS EXTENSIFS À HAUTES TIGES (NABU)**
- FICHE 35 **AOC BLEU DU VERCORS SASSENAGE**

APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE (AOP) INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP) SPÉCIALITÉ TRADITIONNELLE GARANTIE (STG)

Territoire concerné :

Union Européenne

AOP



- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

IGP



- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

STG



- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

Site de la commission européenne :

http://europa.eu.int/comm/agriculture/qual/fr/index_fr.htm

Produits concernés : d'après les règlements européens (CEE) n°2081/92 et (CEE) n°2082/92 : viandes (et abats frais), produits à base de viande (chauffé, salé, fumé, etc.), fromages, autres produits d'origine animale (oeuf, miel, produits laitiers divers sauf beurre, etc.), matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.), fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés, poissons, mollusques, crustacés frais, bières, boissons à base d'extraits de plantes, produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie ou de la biscuiterie, produits agricoles divers, eaux minérales naturelles et eaux de source, gommes et résines naturelles, huiles essentielles, foin, liège, chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, pâtes alimentaires, mêmes cuites ou farcies, plats composés, sauces condimentaires préparées, potages ou bouillons, glaces ou sorbets...

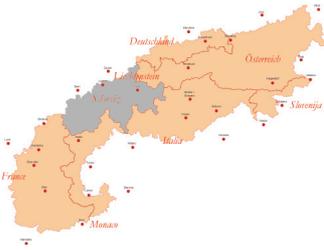
Conditions d'attribution :

- AOP : la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée d'après un savoir-faire reconnu et constaté (ex. : Vorarlberger Alpkäse / Fromage du Land Vorarlberg – Autriche).
- IGP : au moins une de ces trois étapes doit avoir lieu dans une zone géographique délimitée : production, transformation et élaboration (ex. : Bayerisches Bier / Bière de Bavière - Allemagne).
- STG : pour ces produits, il n'y a pas de référence à une origine mais le label met en valeur une composition traditionnelle du produit, ou un mode de production traditionnel (ex. : Mozzarella).

Procédure : le groupement de producteurs doit définir son produit dans un cahier des charges précis. La demande d'enregistrement est déposée à l'autorité nationale compétente où elle sera étudiée puis transmise à la Commission. Des procédures de contrôle sont alors mises en place avant l'accord final. Si tout est conforme, une première publication au Journal Officiel des Communautés Européennes permet d'informer le public de la demande d'enregistrement. S'il n'y a pas d'opposition, la Commission européenne publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes la dénomination protégée.

Marketing : les produits labellisés peuvent porter ces logos, communs à tous les Etats membres de l'Union Européenne, sur l'emballage ou l'étiquette pour que le consommateur puisse discerner le produit. Ces signes de qualité n'empêchent pas l'apposition d'un autre signe de qualité, qui peut être régional par exemple.

Bilans / résultats : ces labels sont communs à tous les pays membres de l'Union Européenne. Ils permettent donc une reconnaissance des produits au-delà des frontières nationales et évitent la multiplication des imitations de ces produits dans les autres pays européens.



Territoire concerné:
Suisse

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :
Site internet IP SUISSE
www.ipsuisse.ch

Contact :
Niklaus Hofer, IP-SUISSE :
info@ipsuisse.ch

Produits concernés : pommes de terre, pommes à cidre, pain, oeufs, volaille, huile de colza, farine, viandes.

Conditions d'attribution : la production intégrée est un compromis entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Les exigences du cahier des charges mis en place par l'association IP-Suisse vont plus loin que les règles fixées par la Confédération suisse en matière d'environnement. Il existe un cahier des charges pour chaque type de production, mais les principales mesures sont communes. Certaines concernent le respect du bien-être des animaux. Ceux-ci doivent par exemple pouvoir bénéficier d'une litière paillée et être laissés en stabulation libre. Les vaches doivent paître à l'extérieur pendant au moins 30 jours par an. D'autres mesures concernent les techniques de culture. Ainsi, les agriculteurs ne doivent pas avoir recours aux pesticides. Dans les champs de pommes de terre, le désherbage doit être fait mécaniquement ou thermiquement. En ce qui concerne la fertilisation, les engrais chimiques solubles sont interdits et l'épandage d'engrais doit être limité. La rotation des cultures est obligatoire et doit être adaptée à chaque culture. Ainsi, il est interdit de planter deux années de suite du blé sur une même parcelle. Enfin, le cahier des charges respecte également les formes traditionnelles d'occupation du sol en obligeant les producteurs de jus de pomme à utiliser au moins 60 % de pommes issues des « vergers extensifs à hautes tiges » (Streuobstwiesen).

Procédure : les exploitations bénéficiant du label sont contrôlées au moins une fois par an par un organisme de contrôle indépendant. Des contrôles sont également réalisés sur les différentes entreprises de la filière (aire de stockage des céréales, meuniers et boulangers). Les agriculteurs reçoivent une prime annuelle proportionnelle à leur production pour compenser les pertes de productivité dues à l'utilisation des techniques de la production intégrée. En 2002/2003, la prime pour le colza s'élevait à 10 CHF / 100 kg (environ 6 €).

Marketing : les produits IP-Suisse sont disponibles dans les boulangeries et les charcuteries et sont également vendus en grandes et moyennes surfaces, telles que Migros, Coop ou Hiestand. Cela permet de toucher un plus grand nombre de consommateurs.

Bilans / résultats : la production intégrée est une alternative entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Les cahiers des charges destinés à chaque type de production sont vraiment exigeants vis à vis de l'environnement. Ce mode de production est très répandu en Suisse, puisque près des trois quarts des agriculteurs en suivent les directives. La commercialisation en grandes et moyennes surfaces va permettre d'améliorer la distribution des produits certifiés et d'augmenter les ventes.



Produits concernés : produits agricoles ou denrées alimentaires.

Conditions d'attribution : pour être certifié Label rouge, le produit doit avoir une qualité gustative supérieure par rapport aux autres produits standards. Pour cela, l'agriculteur doit respecter des contraintes sur le choix des espèces et des variétés, l'alimentation des animaux, et les techniques de production, de transformation et de conservation. Celles ci sont décrites dans des notices techniques nationales qui existent pour chaque type de produit (poulet, veau, foie gras, charcuteries et salaisons...).

Par exemple dans le cahier des charges concernant l'Emmental de Savoie, il est indiqué que la fabrication doit exclusivement se faire à partir de lait cru et issu de vaches de races locales (Tarines, Abondances, Montbéliardes). Le bétail doit paître sur des sols d'exposition et d'altitude variées et être exclusivement nourri à l'herbe et au foin. La fabrication du lait, la transformation et l'affinage ont lieu uniquement en Savoie et Haute-Savoie. Enfin, les conditions d'hygiène sont contrôlées systématiquement. Par ailleurs, les critères de certification sont périodiquement renouvelés pour s'adapter à l'évolution de la qualité des produits standards.

Procédure : les producteurs voulant s'engager dans une démarche de certification doivent tout d'abord créer une structure interprofessionnelle appelée « Groupement de qualité » (Syndicat Interprofessionnel de l'Emmental de Savoie, pour cet exemple). Ils établissent alors un cahier des charges précisant les contraintes à respecter pour la filière. Pour démontrer la qualité supérieure des produits, des analyses sensorielles et des tests de dégustation sont réalisés. Ensuite, le cahier des charges est soumis à une expertise réalisée par des spécialistes d'instituts de recherche et d'instituts techniques professionnels. Une fois que la filière a obtenu le « Label Rouge », des contrôles sont réalisés par des organismes indépendants (par « Certisavoie » dans le cas de l'Emmental de Savoie).

Marketing : le logo « Label rouge » permet de distinguer les produits issus des filières certifiées. Sur les emballages doivent figurer les caractéristiques du produit (mode d'élevage, de transformation...). Pour certains produits, un logo du label régional remplace celui du label rouge, mais présente le même niveau de qualité ainsi que des spécificités typiques et traditionnelles régionales. C'est le cas par exemple pour l'Emmental de Savoie.

Bilans / résultats : en 2003, 420 filières étaient certifiées. Il s'agit surtout de volailles, de viandes et de produits de charcuterie-salaison. L'existence des « groupements de qualité » rassemblant les producteurs, les transformateurs et les fournisseurs permet d'avoir une excellente traçabilité tout au long de la filière.



Territoire concerné:

France

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

www.label-rouge.org

www.emmental-de-savoie.com



Territoire concerné :

Province du Südtirol / Haut-Adige, Italie

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Objectif : la marque Südtirol permet aux consommateurs d'identifier des produits de qualité élaborés localement, de façon traditionnelle et à base de produits et d'ingrédients naturels, sans conservateurs ni additifs chimiques.

Produits concernés : fruits (poires et pommes), lait et produits laitiers, miel, baies, grappa, lard, légumes, pain et depuis peu le Strudel aux pommes et le jus de pommes. A ces produits viennent s'ajouter les vins d'appellation contrôlée (DOC).

Conditions d'attribution : les critères suivants doivent être remplis par les produits associés à cette marque :

- l'origine « Südtirol » doit être absolument garantie
- les règles et dispositions permettant d'atteindre la qualité souhaitée doivent être remplies
- pour chaque catégorie de produit est mis en place un cahier des charges spécifique, fixant les critères requis (notamment la composition des produits, la sélection locale, les ingrédients ou matières premières)
- le produit doit passer tous les contrôles prévus dans le règlement correspondant à sa catégorie
- la marque peut seulement être utilisée par les producteurs qui remplissent les critères en question.

Un contrôle régulier est effectué par les autorités compétentes pour chaque type de produit et des sanctions sont appliquées en cas de non-respect des cahiers des charges.

Marketing : le logo rond rouge (pour les produits charcutiers, les baies de montagne, et la grappa) est décliné en vert (pommes et jus de pomme, poires, pain, légumes et miel) et en bleu (produits laitiers). Il fait symboliquement apparaître la chaîne de montagnes de la région ainsi que le nom de la région en Allemand, Südtirol, ou en Italien, Alto Adige. Ce logo doit être facilement reconnaissable et sur l'emballage ne doivent figurer que deux logos de marques au maximum, dont celle de Südtirol. Le site Internet assurant la promotion est aussi très complet et met des recettes typiques à disposition du visiteur.

Bilans / résultats : la marque Südtirol a été lancée dès 1976 par la région de Trentino-Alto Adige. Elle est donc déjà bien connue des consommateurs locaux. Elle permet aux produits protégés de se distinguer sur le marché, en mettant en avant leur typicité, leur lieu de production et leurs ingrédients naturels. Par exemple l'aire de production du « Südtiroler Speck IGP » (www.speck.org) comprend aussi le territoire du Parc national du Stelvio. La part de marché de ce produit est importante et sa production augmente chaque année.

Informations :

www.suedtirol.info/markenprodukte/it



Territoire concerné :

La zone AOC concerne 27 communes situées sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors (France)

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique



Contact :

Jean Luc Langlois, Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors :
info@pnr-vercors.fr

Informations :

www.parc-du-vercors.fr/
bleu2003

L'AOC, « Appellation d'Origine Contrôlée », est l'un des quatre signes juridiques nationaux de reconnaissance en France, avec la Certification de Conformité, le Label Rouge et l'Agriculture Biologique. Grâce à ce logo, le consommateur peut identifier un produit qui tire sa typicité et son authenticité de son origine géographique.

Produits concernés : fromage « Bleu du Vercors Sassenage »

Conditions d'attribution : d'après le règlement communautaire (CEE n°2081/92), pour obtenir l'AOC « Bleu du Vercors Sassenage », les conditions suivantes doivent être respectées :

- le lait doit être produit sur la zone AOC
- le fromage ne peut être élaboré qu'à partir du lait des trois races de vaches laitières de montagne suivantes : la Montbéliarde, l'Abondance et la Villarde
- pour l'alimentation des vaches, il est interdit d'avoir recours à l'ensilage ou à des sous-produits industriels
- le lait doit satisfaire à des normes de qualité spécifiques (notamment bactériologiques et nutritionnelles)

Procédure : les éleveurs qui se trouvent sur la zone AOC doivent signer une déclaration d'aptitude pour obtenir la certification AOC de leurs produits. Lorsque le lait arrive à la fromagerie, les normes de qualité du lait sont contrôlées. Si elles sont conformes, la laiterie verse une prime AOC à l'éleveur. En 2000, cette prime était de 0,06 FF (environ 0,01€) par litre de lait transformé. Ces contrôles sont opérés par des professionnels réunis en commission, dont les membres sont nommés par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

Marketing : pour faire connaître l'AOC « Bleu du Vercors Sassenage », la Fête du Bleu est organisée tous les ans depuis 2001 à Villard de Lans (Vercors).

Bilans / résultats : aujourd'hui, une seule laiterie-fromagerie, celle de Villard de Lans appartenant au groupe Lactalis, fabrique l'AOC Bleu du Vercors Sassenage. La production annuelle est de 100 tonnes de fromage, fabriquées avec le lait des 60 éleveurs qui ont signé une déclaration d'aptitude. En ce qui concerne la production fermière, 10 producteurs fermiers transforment le lait en AOC Bleu du Vercors Sassenage et produisent annuellement 30 tonnes de ce fromage. Grâce à l'AOC, les exploitations de taille moyenne ont pu subsister et de nouveaux agriculteurs se sont installés.

II.2. DÉMARCHES DE VALORISATION DANS LA FILIÈRE BOIS

FICHE 36 FSC

FICHE 37 PEFC



Produits et acteurs concernés : les forêts gérées de manière durable selon les principes et critères définis par le FSC, et les produits fabriqués avec le bois qui en est issu : meubles, papier, fenêtres, instruments de musique, bois de chauffage...

Conditions d'attribution et procédure : seuls les systèmes de gestion forestière conçus à l'échelon régional ou national, évalués et reconnus de façon mutuelle par l'ensemble des membres du Conseil ont le droit d'utiliser la marque FSC. Le forestier exploitant doit respecter les conditions écologiques, sociales et économiques de gestion durable des forêts. Il s'engage à respecter les 10 principes du FSC pour gérer la forêt. (Cf. annexe VI).

Seuls les organismes accrédités par le FSC, au nombre de 6, basés aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse et aux Pays-Bas, peuvent attribuer le logo de la marque. Une fois que le site (naturel ou plantation) est certifié, il est régulièrement soumis à des contrôles.

Marketing : le logo FSC est accordé aux forêts gérées durablement et apposé sur le bois ainsi que sur les objets fabriqués avec celui-ci. Il peut par ailleurs également être utilisé par les distributeurs répondant aux critères FSC. Ce signe de qualité offre une reconnaissance internationale au bois certifié, et permet donc aux industriels et aux forestiers d'atteindre de nouveaux marchés étrangers. Le consommateur peut aussi obtenir des informations complémentaires concernant cette certification sur les sites nationaux FSC. Enfin, le numéro de « chaîne de clients » assurant la traçabilité du bois peut renforcer la crédibilité de la marque.

Bilans / résultats : les sites labellisés sont bien répartis dans le monde. En février 2004, 41,5 millions d'hectares de forêt étaient certifiés, les sites étant répartis dans 60 pays. En ce qui concerne les pays de l'Arc alpin, la superficie de forêt certifiée était répartie comme suit :

- Allemagne : 524 532 ha (63 sites)
- Suisse : 243 185 ha (20 sites)
- France : 15 363 ha (4 sites)
- Italie : 11 411 ha (3 sites)
- Liechtenstein : 7 372 ha (1 site)
- Autriche : 4 044 ha (5 sites)
- Slovénie : pas de forêt enregistrée pour le moment, des réflexions sont menées sur le sujet afin de valoriser la gestion durable des forêts.

Cette démarche a été lancée en 1993, suite au Sommet de la Terre de Rio en 1992, par les grandes ONG internationales telles que WWF ou Greenpeace. Il est à noter que le FSC est une certification de portée internationale. Il est le signe d'une exploitation de la forêt proche de la nature et respectueuse sur le plan social, ainsi que d'une utilisation du bois en permanence contrôlée et rentable à long terme, pour la population locale, les producteurs, les consommateurs/trices, ainsi que pour la nature.

Environ 70 % des forêts certifiées sont des forêts secondaires, 20 % des forêts primaires et 10 % des plantations. Environ 62 % des forêts certifiées sont des surfaces privées. A ce jour, seul FSC concerne les bois exotiques. Cette certification, moins répandue que le PEFC (Cf. fiche 37), impose un système de traçabilité par lots de matière première.

Territoire concerné :
International

Informations :

www.fsc-deutschland.de
www.wwf.ch
(rubrique forêts et bois)



PEFC
PAN EUROPEAN FORESTRY CERTIFICATION
DEVENU LE « PROGRAMME FOR ENFORCEMENT OF
FOREST CERTIFICATION SCHEMES » EN 2003

Territoire concerné :
international

Objectifs : depuis son lancement en 1999, le PEFC permet aux nombreux systèmes de certification forestière nationaux ou régionaux existants à travers le monde de se reconnaître mutuellement, sous un seul et même label. Ainsi, les propriétaires forestiers, entreprises et différents organismes de la filière bois promeuvent une gestion durable des forêts d'exploitation, sous l'égide du PEFC. La marque a ainsi pour objectif de garantir au consommateur que les produits en bois qu'il achète ont été fabriqués à partir de bois récolté dans des forêts ou plantations gérées durablement.

Produits et acteurs concernés : le bois issu de forêts certifiées et les produits fabriqués à partir de ce bois. Les propriétaires forestiers appliquant des critères de durabilité pour gérer leur forêt et les entreprises de transformation du bois dont la chaîne de transformation est conforme aux critères requis peuvent engager une procédure de certification et obtenir le label.

Conditions d'attribution : la certification PEFC s'inscrit dans la démarche de normalisation ISO. Elle est attribuée au bois issu de forêts gérées de manière durable et à des produits ayant été fabriqués en respectant certaines règles environnementales. Les conditions de certification sont basées sur des processus intergouvernementaux, comme la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe qui représente les gouvernements de 37 pays. Cependant, les schémas nationaux de certification sont indépendants (Cf. Annexe VII) même si une certaine homogénéisation des normes est réalisée pour pouvoir commercialiser les produits sous le même signe de qualité.

Procédure : pour obtenir la certification, le Schéma national de certification des forêts doit être respecté par le forestier ou par l'industriel. Des organismes de certification indépendants vérifient donc le respect de ces normes et délivrent un Certificat de gestion forestière, garantissant que les forêts sont gérées de manière durable, ou un Certificat de chaîne de contrôle, garantissant qu'un système de suivi des flux de bois a été mis en place par l'entreprise. Après l'attribution du certificat, le conseil PEFC attribue la licence d'utilisation du logo PEFC pour marquer les produits.

Marketing : le logo PEFC permet une reconnaissance de la qualité du bois sur les marchés internationaux. L'image véhiculée par l'utilisation de ce label induit en effet une meilleure compétitivité face aux autres matériaux disponibles, d'autant plus que la demande pour des produits certifiés est croissante et que les consommateurs sont davantage conscients des conséquences de leurs achats.

Bilans / résultats : un grand nombre de systèmes de certification du monde entier rejoignent le PEFC, plaçant ainsi la reconnaissance de cet organisme à un niveau mondial. Les dernières données disponibles indiquaient au 31 avril 2004 que la surface totale de forêts certifiées en Europe atteint 52,5 millions d'hectares :

- en Autriche : 3 924 000 ha, 260 entreprises certifiées et 134 porteurs du logo PEFC.
- en Allemagne : 6 854 496 ha, 378 entreprises et 6 156 porteurs du logo
- en France : 3 119 501 ha, 425 entreprises, et 4 436 porteurs du logo
- en Suisse : 253 698 ha, 82 entreprises
- en Italie : 2 entreprises et 2 porteurs du logo.
- la Slovénie quant à elle applique depuis plusieurs années les principes de gestion durable des forêts afin de conserver la biodiversité, ainsi que la capacité de régénération des forêts. Cependant ce système n'est pas reconnu actuellement sur le plan international, ce qui pose des problèmes à l'exportation de bois en Europe par exemple.

Notons que plusieurs organismes de protection de l'environnement émettent un avis réservé quant à la fiabilité de la traçabilité et aux critères écologiques et sociaux de la certification, jugés insuffisants.

Informations :
www.pefc.org

II.3. VALORISATION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

- FICHE 38 VACANCES À LA FERME
- FICHE 39 MARQUE « HÔTEL AU NATUREL »
- FICHE 40 LES GÎTES PANDA

« URLAUB AM BERGBAUERNHOF
IM NATIONALPARK HOHE TAUERN »
VACANCES À LA FERME DANS LE PARC NATIONAL DES HOHE TAUERN



C'est dans le cadre du projet LEADER+ dans la région du Virgental (Tyrol Est) qu'a été mise en place cette opération de promotion du tourisme vert en montagne, pour des vacances familiales dans un cadre préservé, à la (re)découverte de l'agriculture, de la nature, des animaux, de la flore et de la culture.

Objectifs : la valeur ajoutée tirée de l'activité touristique est un atout important pour les petites exploitations agricoles du Parc national des Hohe Tauern. C'est dans ce contexte qu'est né le concept novateur d'« alliance régionale », en partenariat avec le réseau « Vacances à la ferme dans le Tyrol » (Urlaub am Bauernhof Tirol). L'idée de base consiste en une offre commune, et non pas isolée, de locations de vacances de qualité, le tout dans une perspective de développement régional.

Produits et acteurs concernés : les fermes qui souhaitent diversifier leurs activités en offrant une possibilité d'hébergement couplée à des activités de découverte des richesses locales, qu'elles soient gastronomiques, naturelles ou culturelles.

Mise en place de l'opération : un tel processus commence par une analyse des forces et faiblesses du territoire : le soutien du parc des Hohe Tauern fait partie des aspects positifs par exemple, mais il faut travailler sur une offre harmonisée, sur des critères communs pour un accueil de qualité. En effet la coopération entre les acteurs est une composante essentielle du projet et à la fois difficile ; il faut de plus trouver les bons partenaires déjà bien ancrés dans la région qui peuvent aider au développement d'une telle initiative.

Marketing : les fermes participant à l'opération peuvent utiliser les deux logos pour leur communication : celui du réseau Vacances à la ferme (Urlaub am Bergbauernhof), ainsi que celui du Parc national des Hohe Tauern. Les deux logos sont par ailleurs déjà bien reconnus par le grand public et jouissent d'une bonne image. Un partenariat est aussi instauré avec l'organisme national de promotion touristique, Österreich Werbung.

Bilans / résultats : « Urlaub am Bergbauernhof » dans le Parc national des Hohe Tauern est devenu un produit couronné de succès. Cette opération montre l'exemple d'une « alliance régionale » entre agriculteurs entrepreneurs. L'aspect de développement durable du projet et la valeur ajoutée directe et indirecte en découlant sont à souligner.

Par exemple en 2002, dans la partie Est du Tyrol du Parc national des Hohe Tauern, 21 agriculteurs se sont rassemblés au sein d'une structure juridique commune (Arbeitsgemeinschaft) ayant ses propres statuts et critères d'engagement (Musskriterien). Une étude de marché a conjointement été menée et s'est avérée très utile. De plus la promotion du projet a été activement menée en partenariat avec l'agence Österreich Werbung et le Réseau « Vacances à la ferme - Autriche » en Autriche et en Allemagne. Suite à cela, et en peu de temps, les recettes touristiques ont augmenté de 20 %. Ce résultat a donc encouragé les agriculteurs à améliorer leur offre. La principale difficulté à surmonter vient du manque de formation des agriculteurs dans certains domaines, c'est pourquoi un programme de formation (marketing, informatique, cours de langue) adapté a été planifié, ainsi qu'un travail avec le parc sur le montage d'animations. Enfin, un numéro de téléphone unique pour les 21 agriculteurs a été mise en place afin de rendre plus efficace l'offre de locations.

Territoire concerné :

Autriche
Exemple du Parc national des
Hohe Tauern.



Informations :

www.tiscover.at/nationalpark

LA MARQUE « HÔTEL AU NATUREL » EXEMPLE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS



Territoire concerné :

France
Exemple du Parc naturel régional du Vercors



Informations :

Hôtels au naturel :
www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/hotels_au_naturel_index.htm

Hôtels au naturel du PNR du Vercors :
www.pnr-vercors.fr/nature/hotels_nat.htm

Contact :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France :
info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
+33 (0)1 / 44 90 86 20

Objectifs : ce partenariat entre les espaces protégés et les hôteliers vise à offrir à une clientèle curieuse de nature et de découverte un hébergement de qualité respectueux de l'environnement, dans des conditions de confort et d'accueil optimales, ainsi que la possibilité d'accéder au patrimoine des Parcs régionaux français. Ces établissements sont ainsi des relais pour la promotion du patrimoine des parcs. Ces derniers supportent en contre-partie la promotion des « Hôtels au naturel ».

Condition d'obtention : les hôtels-restaurants, classés au minimum 2 étoiles (de bon confort), situés sur le territoire d'un des Parcs naturels régionaux français peuvent présenter un dossier auprès de la Fédération des parcs naturels régionaux, organisme propriétaire de la marque. Pour cela leurs prestations doivent répondre aux critères qualitatifs regroupés en 9 catégories (Voir Annexe VIII). La charte des Hôtels au naturel regroupe 138 points qui définissent précisément les actions et prestations attendues dans les établissements labellisés. Cela concerne notamment le recyclage des déchets, la gestion des énergies, l'accueil et l'information, la qualité du site, de l'architecture et de la restauration (Voir Annexe VIII).

Procédure : le parc réalise une présélection des dossiers puis envoie les candidatures au Groupement des Hôtels au naturel (Association Loi 1901) qui réunit les hôtels déjà labellisés. Un expert indépendant vient alors inspecter les hôtels candidats, fait un rapport et le dossier repasse devant le Conseil d'administration du groupement, qui donne son verdict. Le parc est là pour aider l'établissement volontaire en soutenant sa démarche et en apportant son aide lors du remplissage du dossier. Les établissements candidats doivent alors respecter la Charte d'adhésion au groupement des Hôtels au naturel.

Financement : les établissements doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée par le groupement et proportionnelle au nombre de chambres de chaque hôtel. La cotisation annuelle de base s'élève à 335 €, dont 76 €, de droit d'utilisation de la marque, à quoi s'ajoute une cotisation supplémentaire de 10 €, par chambre.

Marketing : le parc sur le territoire duquel l'établissement est installé mentionne celui-ci sur son site Internet, assurant ainsi sa publicité auprès des visiteurs. Le nom de l'hôtel labellisé figure aussi sur le site de la Fédération des parcs naturels régionaux de France. La Fédération a aussi édité une brochure listant les hôtels adhérents. Enfin, chaque hôtel fait figurer le logo « Hôtel au naturel » ainsi que le logo « Accueil du Parc ... » sur ses prospectus et supports de communication ainsi qu'à l'entrée de l'établissement.

Bilan : le Parc naturel régional du Vercors compte 3 hôtels portant ce label. Dans les Alpes françaises, le parc de la Chartreuse possède aussi 2 établissements labellisés et le parc du Verdon un seul. Cette marque reste encore peu connue des touristes, car le faible nombre d'hôtels actuellement adhérents ne permet pas de réaliser des actions de promotion d'envergure ni se faire largement connaître. En tout, seule une vingtaine d'hôtels est labellisée en France, dont 6 dans les Alpes et une dizaine dans le massif des Vosges. Or le pays compte plus de 40 parcs régionaux, donc le réseau des hôtels au naturel pourrait être mieux développé et de manière plus homogène. Le faible nombre d'hôtels au naturel s'explique par la lourdeur de la procédure, la sévérité de la charte, l'investissement personnel important. Les adhérents souhaiteraient voir le système de labellisation simplifié, si cela peut permettre au réseau de s'étendre au niveau national et par là-même de se faire mieux connaître du public. Il existe à l'étranger d'autres signes de qualité attribués à des hôtels, comme le « Österreichische Umweltzeichen » en Autriche qui rassemble de nombreuses structures d'hébergement, dont 70 hôtels mais ne se limite pas au territoire d'espaces protégés (www.umweltzeichen.at)



Autre exemple de contribution à un tourisme durable, les « Gîtes Panda » sont des hébergements labellisés par le WWF-France, sur la base d'un agrément « Gîtes de France », et localisés dans les Parcs naturels régionaux et nationaux. Les propriétaires, sélectionnés pour leur engagement en matière de préservation de l'environnement, mènent dans la durée des actions écologiques qu'ils valorisent auprès de leur clientèle. Le WWF, la Fédération des Gîtes de France et la Fédération des Parcs naturels régionaux sont associés sur ce programme depuis 1992.

Objectifs : la mise en place d'un tel label touristique permet d'encourager, de soutenir et de développer l'engagement des hôtes en faveur d'un tourisme durable au sein des espaces protégés ; c'est aussi une promotion auprès de la clientèle des valeurs de respect de la nature. La marque « Gîte Panda » est destinée aux hébergements répondant à des critères qualitatifs, dont certains sont similaires à ceux requis pour les Hôtels au naturel (cf. Annexes VIII et IX).

Condition d'obtention : (se reporter à l'Annexe IX) les hôtes candidats doivent :

- être agréés « Gîte de France », c'est à dire répondre à un certain nombre de prérogatives en matière de confort des logements, décrites en détail dans le guide du créateur. Ces gîtes font l'objet d'un classement de 1 à 5 épis.
- respecter des critères environnementaux et d'accueil reconnus par l'octroi de la marque « Gîte Panda ».
- le bâti doit être situé sur le territoire d'un Parc naturel régional ou national, de préférence dans un site rural et isolé.

Procédure : les propriétaires candidats à l'obtention de la marque sont repérés par le Relais des Gîtes de France départemental, sur leur motivation à protéger l'environnement. Le parc du territoire concerné organise une réunion de présentation pour les propriétaires volontaires. Puis le parc élabore les dossiers des pré-sélectionnés. Enfin le WWF-France expertise le respect des critères auxquels doit répondre l'établissement. Il s'agit donc d'un travail d'équipe, où le parc tient un rôle essentiel d'intermédiaire : ses chargés de mission tourisme et environnement gèrent la relation à long terme avec les propriétaires « Gîtes Panda ».

Coût et Financement : l'obtention de l'agrément « Gîte de France » peut être soutenue financièrement par des subventions du Conseil Général ou parfois du Conseil Régional. Les propriétaires doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (de 20,5 à 150 € suivant les régions) auprès des Gîtes de France, ainsi que d'un supplément d'environ 20 € par logement pour être référencés dans le guide annuel national recensant les « Gîtes Panda ». A cela s'ajoute 76 € par an pour l'utilisation de la marque « Gîte Panda », versés au WWF-France.

Marketing / communication : la promotion spécifique des « Gîtes Panda » complète celle effectuée pour les gîtes ruraux et chambres d'hôtes basiques : dépliants présentant l'offre locale dans les offices de tourisme, guide national annuel rassemblant les caractéristiques de tous ces gîtes. Les sites Internet des « Gîtes de France », du WWF-France ainsi que ceux des parcs mettent aussi en évidence les hébergements « Gîtes Panda ».

Bilan : il existe actuellement près de 300 « Gîtes Panda » dans toute la France, dont 54 dans les espaces protégés alpins. « Gîte de France » et WWF ont l'avantage d'être des réseaux reconnus internationalement. Les propriétaires de « Gîtes Panda » sont accompagnés par les gestionnaires des parcs, au travers d'échanges réguliers et d'animations communes. Le WWF-France collabore au lancement prochain du concept en Italie. Un essaimage plus large des « Gîtes Panda » est souhaité, pour amplifier l'effet de réseau et de contribution au développement durable. Cependant, un déficit de promotion du concept existe, même si le réseau est déjà dynamique. Une meilleure fréquentation par le public permettrait de mettre en lumière les retombées bénéfiques (économiques, sociales et environnementales) portées par ce concept touristique alternatif.

Territoire concerné :

France, Belgique, et prochainement Italie
Parcs naturels régionaux et nationaux et exceptionnellement autres sites naturels remarquables.

Informations :

Gîtes Panda

www.wwf.fr/nature/panda_1.php

www.gites-de-france.fr/formules/thema/panda/centre.htm

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/partenaire/part_gite-wwf.htm

Gîtes de France

<http://www.gites-de-france.fr/fr/index.htm>

Fédération des PNR

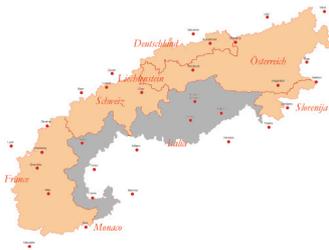
info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Contact :

WWF-France
Jean-Christophe Poupet
+33 (0)1 / 55 25 84 84
jcpoupet@wwf.fr

II.4. EXEMPLES DE DÉMARCHES DE PROMOTION GLOBALE

- FICHE 41 REGISTRE DES PRODUITS DE MONTAGNE
- FICHE 42 ATLAS DES PRODUITS TYPIQUES DES PARCS NATURELS ITALIENS
- FICHE 43 LA MARQUE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX
- FICHE 44 LA MARQUE « ECHT ENTLEBUCH »
- FICHE 45 PRODUITS DE LA RÉGION DU PARC NATIONAL DES HOHE TAUERN
- FICHE 46 AGRICULTEURS DU PARC NATIONAL DES KALKALPEN



Territoire concerné :
Zones de montagne en Italie

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

[www.politicheagricole.it/
INFO/INIZIATIVE/prod_
montagna.pdf](http://www.politicheagricole.it/INFO/INIZIATIVE/prod_montagna.pdf)
www.montagna.org

Contact :

Laura La Torre, Ministero delle
Politiche Agricole e Forestali
(Ministère italien de la Politi-
que Agricole et Forestière):
+39 06 / 46 65 51 06
qualita@politicheagricole.it

Objectifs : ajouter une valeur marketing à des produits de qualité, afin d'augmenter leur potentiel commercial et de mieux les faire connaître auprès des consommateurs. De plus cette démarche permet de valoriser les produits issus de l'agriculture de montagne par rapport à ceux provenant de la plaine.

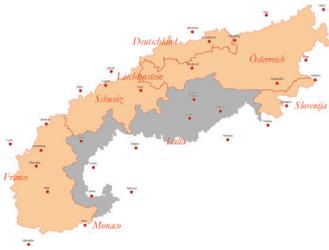
Produits concernés : produits agroalimentaires de qualité, se distinguant déjà par des signes officiels tels que IGP, AOP (enregistrement auprès des autorités européennes de Bruxelles, voir fiche n°30).

Conditions d'attribution : l'enregistrement préalable de ces produits en AOP ou IGP permet leur inscription au registre national des produits de montagne qui autorise ainsi la mention « produit dans les montagnes italiennes ». Ces produits répondent donc aux exigences de la réglementation européenne (CEE) n°2081/92 et correspondent aux critères de classification « Montagne » de leur aire de production (critères d'altitude, de pente, et combinaison de ces deux facteurs).

Procédure : les demandes d'enregistrement se font par des consortiums qui ont obtenu la procuration auprès du service des dénominations du Ministère de la Politique Agricole et Forestière ; des Communautés de montagnes territorialement compétentes en l'absence de consortium ; des producteurs de la dénomination protégée reconnus par les consortiums. La demande, rédigée et signée par le représentant légal du consortium de tutelle, ou de la communauté montagnarde de rattachement, sera transmise au département de la qualité des produits agroalimentaires et des services du Ministère de la Politique Agricole et Forestière ainsi qu'à la région d'appartenance.

Marketing : les produits bénéficiant de la mention « Produit typique de montagne » sont issus de savoir-faire respectant les critères de gestion durable des ressources naturelles. De plus en plus, il est nécessaire d'adapter les méthodes de production aux exigences des consommateurs soucieux de leur environnement, puis de valoriser celles-ci par un signe distinctif (démarche marketing). Ainsi les produits démarqués acquièrent un réel potentiel concurrentiel. Cette initiative s'inscrit aussi dans une volonté de relance de la promotion et du développement de l'agriculture de montagne.

Bilans / résultats : comme la démarche des produits de montagne a été présentée au mois de janvier 2004, il n'est pas encore possible d'établir de bilan. Cependant cette démarche s'établit à l'échelle du pays entier et permet donc aux produits de toucher un public plus vaste et d'avoir des débouchés plus importants.



Territoire concerné :
 Parcs naturels italiens

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

[www.atlanteparchi.it/
 home.htm](http://www.atlanteparchi.it/home.htm)
www.parks.it

Contact :

Giuseppe Rossi, Direttore
 della Federazione dei Parchi
 Naturali Italiani (Directeur de
 la Fédération des parcs natu-
 rels italiens) :
segreteria.federparchi@parks.it

Objectifs : ajouter une valeur marketing à des produits de qualité, afin d'accroître leur potentiel commercial et d'augmenter leur reconnaissance auprès des consommateurs aussi bien italiens qu'étrangers.

Produits concernés : produits agroalimentaires de qualité, par catégories : pain, charcuterie, fromage, riz et pâtes, fruits et légumes, mais aussi races autochtones, eaux minérales...

Conditions d'attribution : les produits doivent justifier d'un savoir-faire consolidé au fil du temps, et donc de valeurs sociales et environnementales particulières.

Procédure : l'enregistrement des produits s'est d'abord fait au niveau du registre régional des produits traditionnels. Puis une commission de dégustation a sélectionné les produits. Pour apparaître sur l'Atlas, le produit en question doit obtenir une note d'au moins 2 sur 5 en répondant à des critères préétablis spécifiques à sa catégorie (fromage, pain...). L'Atlas fait figurer le nom de chaque producteur (ou le nom de l'entreprise), ses coordonnées, ainsi que l'indication du lieu de production, comme par exemple l'alpage, la zone dans laquelle sont installés les vergers ou les ruches pour les entreprises produisant de la confiture ou du miel, ou bien encore le numéro des animaux, pour des élevages de races autochtones.

Marketing : publication d'un Atlas des produits typiques des parcs italiens en 2002, sorte de guide pour le consommateur, le vacancier ou les professionnels, recensant des produits agro-alimentaires italiens typiques et de qualité. D'autre part, cette démarche se révèle être une approche « éco-gastro-nomique » du monde des espaces protégés participant à une sensibilisation du grand public de manière alternative.

Bilans / résultats : 1 610 produits parmi 4 000 proposés ont été sélectionnés. Y sont compris 28 races d'animaux autochtones en voie d'extinction, 475 produits typiques et traditionnels, 1585 adresses de producteurs dont 283 signalés avec l'escargot (signe de Slow-Food). Cette démarche donne un exemple original d'association de l'agriculture, de l'artisanat et du tourisme durables, passant par la redécouverte des goûts et des paysages.



Legambiente

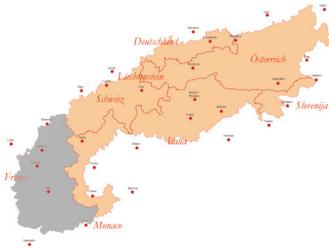


Slowfood



Federparchi

LA MARQUE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX : EXEMPLE DE LA « VIANDE BOVINE DU VERCORS »



Territoire concerné :
Parcs naturels régionaux
français

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Informations :

www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/boutique/marque/index.htm

Contacts :

Jean Luc Langlois, Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors :
info@pnr-vercors.fr

Démarche similaire en Autriche :

www.naturparke.at
Verband der Naturparke österreichs :
office@naturparke.at

Objectifs : la marque « Parc naturel régional » est la propriété du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Elle a pour objectif la valorisation des productions de qualité issues du terroir et qui présentent des « plus » et des « différences » par rapport aux offres commerciales standards. Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable.

Produits concernés : les produits agricoles et agro-alimentaires, issus et transformés sur le territoire du parc, sous réserve que leurs composants de base proviennent pour l'essentiel de ce même territoire, peuvent bénéficier de la Marque Parc. Les services, notamment les prestations touristiques de qualité et les savoir-faire, sont aussi concernés. Cette fiche présente ci-dessous l'exemple de la « viande bovine du Vercors ».

Conditions d'attribution : pour bénéficier de la marque « Parc naturel régional », un produit ou une prestation doit nécessairement répondre aux quatre critères essentiels associés aux Parcs naturels régionaux, c'est-à-dire :

- la garantie d'une origine locale (territoire du Parc),
- d'une authenticité liée aux spécificités de ce territoire,
- du respect de l'environnement,
- d'une intégration de la dimension humaine.

Cette convention d'utilisation de la marque est avant tout un engagement mutuel passé entre le producteur et le parc, pour une durée de trois ans renouvelable. Pour les conditions spécifiques requises pour la viande bovine du Vercors, voir en annexe X.

Procédure : les dossiers pour l'attribution de la Marque sont examinés par une commission technique constituée de producteurs et de commerçants, ainsi que par une commission d'agrément et de contrôle formée d'élus du syndicat mixte du parc. Ensuite une convention d'utilisation est signée entre le bénéficiaire et le parc. Cette « Charte de la Marque » est un document collectif et consensuel qui fixe les critères auxquels doit répondre le produit, de sa production à sa commercialisation.

Une fois qu'un exploitant reçoit l'autorisation de certifier son bétail par exemple, il doit verser une adhésion annuelle calculée en fonction du nombre d'animaux vendus sous la marque. De plus une fiche de suivi « Viande bovine - produit du PNR Vercors » est remplie par l'éleveur. Le parc joue essentiellement un rôle de coordinateur et fait donc le plus possible appel à un organisme certificateur indépendant pour contrôler et garantir la qualité et le respect des engagements.

Marketing : les Parcs naturels régionaux transmettent une image forte aux produits de la Marque, faisant référence à des valeurs reconnues (cf. conditions d'attribution), ce qui procure aux produits de la marque un capital « sympathie » et « utilité » leur permettant de se démarquer sur les marchés ciblés. Ils se remarquent par des signalétiques et des visuels communs. L'utilisation de la Marque Parc dans l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et la communication qui l'accompagne créent un « effet de gamme » pouvant permettre une fidélisation de la clientèle.

Bilans / résultats : en 2003, 31 produits bénéficiaient déjà de la marque « Parc naturel régional ». Parmi eux se distinguent sur le territoire des Parcs naturels régionaux alpins français : deux viandes bovines, dans le parc du Vercors et celui de la Chartreuse, le raisin de table du Lubéron ainsi que les fromages du Parc du Queyras (démarche en cours). Les producteurs bénéficient désormais d'une plus-value économique. D'autre part les artisans bouchers adhérant à la charte de qualité offrent une possibilité de débouché direct intéressante.



Territoire concerné :

Réserve de biosphère d'Entlebuch, Suisse

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique



Contact :

Theo Schnider, Markenkommission « Echt Entlebuch » :
T.Schnider@biosphaere.ch

Informations :

Site internet de la Réserve de biosphère Entlebuch :
www.biosphaere.ch/pages/frame/fe1.html

Produits concernés : spécialités (laitières, carnées) régionales, services, offres touristiques.

Conditions d'attribution : pour avoir l'autorisation d'utiliser cette marque, les agriculteurs doivent avoir le siège de leur exploitation dans la réserve. D'autre part, au moins 90 % des matières premières doivent être produites sur le territoire de la réserve. Si la fabrication du produit nécessite l'utilisation de matières premières qui ne peuvent être produites sur la réserve, ce taux est ramené à 75 %.

La production agricole doit respecter les règles de l'agriculture biologique ou du cahier des charges de la certification IP Suisse (voir la fiche n°31). Les éleveurs doivent également respecter les règles du bien-être animal.

Procédure : le groupement des communes de la réserve d'Entlebuch est propriétaire de la marque. Une commission de labellisation (Markenkommission) élue par le directeur du groupement des communes de la réserve a donc été mise en place pour réaliser des contrôles auprès des exploitants. Ces contrôles ont lieu au moins une fois par an ou lorsque le producteur le souhaite.

Pour pouvoir utiliser la marque, les agriculteurs doivent tout d'abord respecter des principes élémentaires de durabilité, ainsi qu'un cahier des charges établi par la commission de labellisation. Par ailleurs il doit verser une contribution annuelle calculée en fonction du chiffre d'affaire réalisé par l'exploitation grâce aux produits labellisés. Cette participation sera utilisée pour financer la promotion de la marque ainsi que les charges assurant le bon fonctionnement de l'organisme. La charte graphique ainsi que le logo doivent aussi être respectés.

Bilans / résultats : en 2003, environ 200 produits bénéficiaient déjà de la marque « Echt Entlebuch » (eeb). Il s'agit par exemple de produits en bois (lambris, bardeaux, meubles...), de produits laitiers (fromage, beurre, yaourts...), de produits carnés (viande, charcuterie...) ou encore de produits issus de végétaux (fruits et légumes, liqueurs, confitures et jus...).



Produits « Echt Entlebuch » © Biosphärenreservat Entlebuch (CH)

« NATIONALPARK HOHE TAUERN PRODUKTE » MARQUE DES PRODUITS DE LA RÉGION DU PARC NATIONAL DES HOHE TAUERN



Territoire concerné :

Parc national des Hohe Tauern
Salzburg et sa région, Autriche

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique

Contact :

ARGE Nationalparkregion
Hohe Tauern
GF Barbara Loferer
Saalfeldnerstrasse 7
A-5700 Zell am See
+43 (0)6542 / 723 93 26
office@nationalparkregion.at

Informations :

www.nationalparkregion.at

Objectifs: ils sont multiples :

- confirmer et asseoir la valeur du parc au moyen de la commercialisation de produits
- favoriser le développement d'une économie durable dans la région du Parc national (agriculture de montagne, tourisme, artisanat)
- permettre l'introduction d'une valeur ajoutée dans la région
- redynamiser les débouchés régionaux
- garantir la structure économique régionale
- et enfin, ce qui n'est pas le moindre des objectifs, participer à l'acceptation du parc par les populations et acteurs locaux.

Produits concernés : les produits issus de l'agriculture du territoire du Parc national et de sa région, ainsi que l'artisanat local, les offres touristiques (par exemple : les restaurateurs du Parc national des Hohe Tauern, les auberges de jeunesse du Parc...)

Conditions préalables / procédure : les produits réunis sous la marque doivent présenter trois principaux critères: naturel, authentique, bon (qualité organoleptique).

Les produits issus de l'agriculture :

- doivent être bio,
- doivent véhiculer une bonne image, et correspondre à « l'esprit » du Parc,
- l'entreprise productrice doit avoir son siège dans le Parc National des Hohe Tauern.

L'artisanat :

- le siège de l'entreprise doit se situer au sein du parc ou de sa région,
- la philosophie de l'entreprise doit être orientée vers le respect de l'environnement, et aussi correspondre à « l'esprit » du parc.

Les hébergements : les établissements doivent

- refléter une image typique et présenter une véritable identité, en rapport avec celle du Parc national des Hohe Tauern,
- proposer un véritable plaisir gastronomique : 50 % des aliments doivent provenir du parc ou de la région, et 5 boissons proposées doivent être produites sur le territoire même du parc,
- dégager une bonne atmosphère,
- être des entreprises familiales,
- proposer au moins 5 animations originales de découverte.

Marketing : les produits et services qui correspondent et véhiculent les mêmes valeurs que le parc peuvent utiliser son logo : « Nationalpark Hohe Tauern ».

Bilans / résultats : la région du Parc national a la plus grande densité d'agriculteurs « bio » d'Autriche et la qualité de vie s'y est accrue. Les habitants de la région du parc sont convaincus de l'utilité de la démarche et de son impact positif sur l'économie de la région. Il s'agit ici d'une démarche globale collective intéressante, tout d'abord car elle concerne plusieurs types d'acteurs économiques du territoire, ensuite par la surface importante couverte par la marque, englobant le parc et sa région d'influence.

« NATIONALPARK BAUERN » AGRICULTEURS DU PARC NATIONAL DES KALKALPEN



Territoire concerné :
Parc national des Kalkalpen,
Autriche

- Origine
- Savoir-faire / tradition
- Environnement / bien-être animal
- Qualité organoleptique



Informations :
Site internet du Parc National
des Kalkalpen :
www.kalkalpen.at

Contact :
Angelika Stückler
info@kalkalpen.at

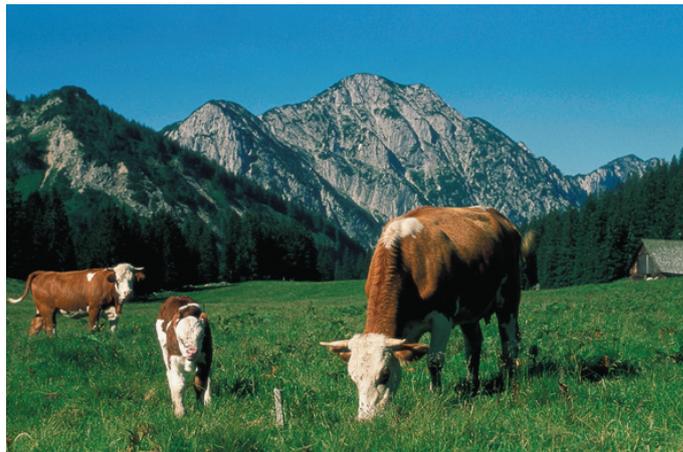
Produits concernés : produits agricoles (viande d'agneau, fromage de brebis, miel...), produits transformés (liqueurs, bougies à la cire d'abeille...), produits touristiques (vacances à la ferme).

Conditions d'attribution : les exploitations pouvant bénéficier de ce label sont des exploitations familiales qui doivent être situées sur une des communes du Parc national des Kalkalpen. Les agriculteurs doivent respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique ou renoncer au moins à l'utilisation de produits permettant d'augmenter les rendements, selon les critères du Programme ÖPUL (se référer à la Fiche n°2). Le fourrage OGM et les farines animales dans l'alimentation du bétail sont interdits. Les agriculteurs s'engagent également à respecter le bien-être des animaux. En ce qui concerne les pratiques culturales, l'épandage de produits phytosanitaires est interdit. Les agriculteurs doivent entretenir les zones naturelles fragiles (pelouses sèches, « vergers extensifs à hautes tiges » (Streuobstwiesen), haies, chemins creux), planter des variétés traditionnelles d'arbres fruitiers et élever des races de bétail menacées d'extinction.

Procédure : après la signature d'un contrat entre l'agriculteur et le Parc national des Kalkalpen, des contrôles sont réalisés par l'organisme de contrôle BIOS, reconnu internationalement, afin de vérifier que les engagements sont bien respectés.

Marketing : les produits issus des fermes certifiées sont identifiables grâce au logo « Nationalpark Bauern ».

Bilans / résultats : ce label représente un bon moyen de promotion pour les agriculteurs et est une garantie de qualité pour les consommateurs. Grâce à cette labellisation, les agriculteurs peuvent voir augmenter les revenus de l'exploitation.



Troupeau de vaches dans les alpages © Nationalpark Kalkalpen (A)

II.5. ENGAGEMENT DES ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTÉGÉS ALPINS POUR UNE QUALITÉ INTÉGRALE

- FICHE 47 DIPLÔME EUROPÉEN DES ESPACES PROTÉGÉS**
- FICHE 48 CERTIFICATION ISO 14 001**
- FICHE 49 THE EU ECO-MANAGEMENT AND AUDIT SCHEME (EMAS)**



Territoire concerné :

Union européenne
Exemple du Parc National du
Triglav, Slovénie



Informations :

www.coe.int
Détails des conditions requises
et d'une fiche de candidature
rubrique : environnement/
Nature et diversité biologique/
les réseaux écologiques/le
diplôme européen

Ouvrage :

Questions et réponses n°6 :
Diplôme européen des
espaces protégés, Conseil de
l'Europe, décembre 2000

Objectifs : le Conseil de l'Europe a institué le Diplôme européen en 1965 afin de reconnaître la valeur exceptionnelle des espaces protégés qui présentent un intérêt européen, ainsi que la valeur de leur protection. Par ailleurs c'est au travers de cet instrument que le Conseil de l'Europe a reconnu la grande valeur du Parc national du Triglav, qui se caractérise par des paysages remarquables très bien conservés, toute une série de phénomènes karstiques, une grande diversité d'habitats naturels, une flore et une faune riches, ainsi qu'un important patrimoine culturel. Il couvre 4 % du territoire slovène et recèle 20 % des ressources en eau du pays. Sa grande richesse sur le plan de la biodiversité s'explique par les influences qu'il subit, à la fois méditerranéennes et alpines.

Conditions d'attribution : elles sont strictes, mais l'éventail des espaces pouvant recevoir cette distinction est large : espaces naturels ou semi-naturels, paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique et paysagère, situés dans les Etats membres ou non membres du Conseil de l'Europe. La zone concernée doit présenter des qualités scientifiques, culturelles et esthétiques et doit bénéficier d'un régime de protection adéquat. Ce qui est pris en compte avant tout c'est la garantie que la conservation à long terme des valeurs naturelles et paysagères soit assurée par un système de protection efficace. Les conditions sont détaillées sur le site Internet du Conseil de l'Europe. Ce diplôme implique aussi des devoirs. En l'occurrence il a été recommandé de moderniser la loi de création du parc, d'en élargir sa zone centrale, de construire de nouvelles stations d'épuration pour les refuges, et enfin de promouvoir une gestion durable des terres agricoles et des forêts.

Procédure : elle débute par la présentation d'un dossier de candidature par le gouvernement de l'Etat concerné. Puis une expertise est menée, au cours de laquelle les mesures de protection sont évaluées afin de vérifier que le site est bien protégé et d'intérêt européen. Puis si les critères sont validés, la décision est prise d'octroyer le diplôme, accompagné si besoin de recommandations et/ou de conditions dont la mise en œuvre sera contrôlée ultérieurement. La distinction est accordée pour une période de 5 ans, renouvelable par une décision du Comité des Ministres qui est prise sur la base d'une nouvelle évaluation indépendante et de la recommandation d'un groupe de spécialistes. Le contrôle se fait par le biais de rapports d'expertise annuels.

Bilans / résultats : à ce jour, plus de 70 espaces répartis dans 23 pays ont reçu ce label. Son attribution se fait pour une durée limitée et implique donc la possibilité d'un non-renouvellement, ce qui donne davantage de poids et de crédibilité à son obtention. Le Parc national du Triglav s'est vu décerner le diplôme le 24 mai 2004, lors des célébrations de son 80^{ème} anniversaire. Il s'agit de la première région diplômée de Slovénie. L'utilisation du logo permettra de mieux valoriser auprès du public les produits et prestations de service proposés par le parc. Enfin il est important de souligner le rôle important de « territoires modèles » que jouent alors les espaces ainsi distingués. Actuellement, 7 espaces protégés alpins portent ce label :

- en Italie : Parc naturel Alpi Marittime
- en Allemagne : Parc national de Berchtesgaden
- en Autriche : Site naturel du Krimml
- en France : Parc national de la Vanoise, Parc national des Ecrins et Parc national du Mercantour
- en Slovénie : Parc national du Triglav.

EN-ISO 14 001 INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION LA CERTIFICATION ISO 14 001 DU PARC NATUREL ADAMELLO BRENTA



Territoire concerné :

International
Exemple du Parc naturel
Adamello Brenta, Italie



Contact :

Luca Nave, Parco Adamello
Brenta :
info@parcoadamellobrenta.tn.it

Informations :

ISO 14 001 :
www.iso.org

Certification du Parc d'Adamello Brenta :

www.parcadamellobrenta.tn.it/
certificazioni/certificazioni.htm

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est le plus grand organisme de normalisation au monde. L'ISO a pour activité principale l'élaboration de normes techniques, mais ces dernières ont aussi d'importants aspects économiques et sociaux.

Objectifs : les normes ISO 14 000 relatives aux systèmes de management environnemental aident les organisations de toutes sortes à améliorer leur performance environnementale. L'objectif principal de cette démarche est l'amélioration progressive de la conservation active du territoire protégé, des écosystèmes et de la biodiversité. Il s'agit de mettre en œuvre le développement durable du territoire, permettant la sauvegarde des activités économiques traditionnelles, l'encouragement de la recherche scientifique, l'éducation ainsi que la sensibilisation environnementales et naturalistes. Partant des objectifs fixés par la loi provinciale sur le « Règlement des Parcs naturels » pour l'année 2004, voici quelques exemples d'objectifs environnementaux que s'est fixés le Parc naturel d'Adamello Brenta :

- projet de « réhabilitation environnementale » des lacs de Cornisello
- réalisation de sentiers didactiques et naturalistes dans le Val Algone
- préparation de fiches scientifiques de gestion à l'occasion de la rédaction des plans d'aménagement des forêts
- définition et préparation du projet de plan signalétique et mise en place de celui-ci sur le territoire
- promotion du tri sélectif des déchets dans les refuges et dans les autres structures d'accueil touristique sur le territoire du parc
- collaboration avec les communes pour des interventions pour le soutien des pratiques agricoles traditionnelles liées à la conservation du paysage.

Conditions d'attribution et procédure : la conformité des produits et des services aux normes internationales doit fournir une assurance de qualité, de sûreté et de fiabilité. L'organisme volontaire établi, ou fait établir, une analyse environnementale de son site. Cette analyse identifie tous ses impacts, réels ou potentiels, sur l'environnement : air, eau, déchets, sols ... Selon ces derniers, l'organisme évalue sa conformité réglementaire et les moyens éventuellement nécessaires pour y parvenir. Des objectifs sont alors définis dans un document appelé Programme de Management Environnemental (PME). Y sont aussi décrites les procédures et modes opératoires qui permettent de maîtriser ces impacts et de s'assurer du bon fonctionnement du management environnemental.

Marketing / communication : la mise en avant de la qualité est aujourd'hui un point essentiel dans la communication des organismes. Ainsi en s'inscrivant dans cette démarche, ceux-ci font valoir leur engagement en faveur de l'environnement. La certification d'un espace protégé, quant à elle, permet d'asseoir aux yeux du grand public la crédibilité des actions engagées.

Bilan / Résultats : le Parc naturel Adamello Brenta est le premier parc au monde à avoir obtenu la certification ISO 14 001, en 2001. La certification de cet espace protégé alpin n'aurait qu'une importance relative si elle ne s'inscrivait pas dans une dynamique plus globale. En effet, cette démarche vise à impulser auprès des administrations et établissements publics et des opérateurs privés, à l'échelle de la région du Trentin, la mise en œuvre de principes de durabilité.



Territoire concerné :

Union européenne
Exemple du Parc naturel du
Mont Avic, Italie



Informations :

Site de l'Union Européenne :
[http://europa.eu.int/comm/
environment/emas/
emas@cec.eu.int](http://europa.eu.int/comm/environment/emas/emas@cec.eu.int)

**Comparaison entre ISO
14 001 et EMAS :**

[http://europa.eu.int/comm/
environment/emas/pdf/
facsheet/fs_iso_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/environment/emas/pdf/facsheet/fs_iso_en.pdf)

**Nombreux documents et
guides téléchargeables en
plusieurs langues :**

[http://europa.eu.int/comm/
environment/emas/documents/
guidance_en.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/emas/documents/guidance_en.htm)

Contact :

Parc Naturel du Mont Avic :
www.montavic.it
parc.avic@libero.it
Déclaration environnementale
du parc disponible en Italien
sur son site Internet.

Objectifs : le règlement EMAS est le système communautaire de management environnemental prévu par la Communauté européenne (Reg. CE n°761/2001). EMAS est un instrument d'évaluation et de gestion des incidences de l'activité d'une organisation sur l'environnement. Il a été mis en place dès 1993, puis révisé en 2001. Celui-ci prévoit l'application d'un Système de Gestion Environnementale (SME) comportant des procédures de surveillance et de suivi du territoire et des activités d'importance environnementale.

Le Parc naturel du Mont Avic a décidé d'adhérer au Règlement EMAS dans le but d'optimiser ses actions et d'encourager aussi le lancement d'initiatives analogues de la part des particuliers ainsi que des collectivités territoriales présentes dans le parc et sa région.

Conditions d'attribution : toute organisation, publique ou privée et de quelque secteur que ce soit, souhaitant évaluer et améliorer ses performances environnementales en offrant au public des informations validées, peut adhérer à ce schéma d'éco-gestion et d'audit.

Procédure : pour être enregistré dans le cadre de l'EMAS les étapes à suivre sont :

- Effectuer une analyse environnementale
- Mettre en place un Système de Gestion Environnementale
- Exécuter un audit environnemental
- Préparer une Déclaration environnementale
- Faire procéder à une vérification par un vérificateur EMAS
- Procéder à l'enregistrement auprès de l'organisme compétent dans l'Etat membre concerné.

Enfin, l'organisme obtient un numéro d'enregistrement et peut utiliser le logo EMAS.

La *Déclaration environnementale* (Cf : Informations) est le principal document destiné au public qui contient toutes les informations validées relatives à l'espace protégé et aux activités de son gestionnaire (Cf. Annexe XI). Etant donné que depuis la dernière révision de l'EMAS, son « Système de management environnemental » est compatible avec la norme ISO 14 001, il est devenu plus facile pour un organisme déjà certifié ISO 14 001 de passer à EMAS. Si la certification ISO 14 001 peut donc être une étape intermédiaire avant une participation à l'EMAS, à l'inverse, il n'est cependant pas obligatoire pour obtenir l'EMAS d'utiliser la norme de management environnemental ISO 14 001. Quelle que soit la méthode utilisée, le « Système de management environnemental » devra forcément comprendre les éléments suivants : la structure organisationnelle, les méthodes de travail, le contrôle des documents, la programmation des activités, les responsabilités et les ressources.

Communication : elle se fait d'une part autour de l'utilisation du logo EMAS. D'autre part elle consiste à mettre en avant la transparence de l'information et la communication environnementale prônées principalement par la Déclaration Environnementale. Il en résulte une attractivité grandissante de l'espace protégé, grâce à sa démarche de gestion éco-compatible qui lui a d'ailleurs valu d'être reconnue au niveau communautaire et international.

Bilans / résultats : le Parc naturel du Mont Avic a obtenu la certification de qualité environnementale ISO 14 001 en février 2003, puis a été inscrit au registre EMAS au mois de mai. C'est ainsi le premier espace protégé en Europe à obtenir cette attestation. Une année après, le parc a constaté une amélioration de sa capacité à gérer ses activités institutionnelles en garantissant et en soutenant, avec une meilleure efficacité les connaissances, la conservation et la valorisation des aspects naturalistes, territoriaux et culturels de l'espace protégé. En particulier une amélioration sensible des rapports de collaboration avec les autres acteurs institutionnels et les communautés locales est constatée. Cette amélioration s'est faite aussi suite à l'élargissement du parc (+2 225 ha) et à la meilleure attractivité touristique de l'espace protégé : en 2003 il y a eu une augmentation de 160 % de la fréquentation du site Internet par rapport à 2002.

II.6. SYNTHÈSE

Les signes de qualité en montagne : des outils de développement local durable

Agriculteurs et gestionnaires d'espaces protégés peuvent avoir à première vue des intérêts divergents. En effet, les uns cherchent la rentabilité et la viabilité de leur exploitation, parfois au détriment de l'environnement, quand les seconds visent la préservation la plus appropriée des espaces, de la faune et de la flore ; néanmoins les activités humaines font partie de ces territoires fragiles. Ces femmes et ces hommes ont en commun d'aimer leur montagne. Aujourd'hui, il est essentiel de donner les moyens à ces populations de pérenniser leur activité tout en préservant l'environnement et les ressources naturelles qu'ils exploitent. La conciliation des deux aspects passe alors par la construction d'une stratégie territoriale, posant les bases d'un développement durable du territoire. Dans une certaine mesure, les signes de qualité constituent un outil intéressant permettant en même temps d'atteindre des objectifs de développement et de préservation.

Un environnement exceptionnel et des méthodes traditionnelles d'exploitation sont des atouts essentiels des territoires de montagne, sur lesquels doivent s'appuyer les stratégies de valorisation. La phase de valorisation est parfois un point faible des filières de production, c'est pourquoi il est important que les acteurs concernés se concertent : les faiblesses et les atouts des différents scénarii envisageables doivent être évalués, avant de lancer un projet.

Il est d'emblée important de souligner que la certification n'est pas la seule solution, car elle ne convient pas toujours à tous les contextes locaux. En effet les certifications sont des démarches qui demandent un fort engagement de la part des acteurs concernés, notamment des producteurs : ils doivent adhérer à des contraintes de production établies par un cahier des charges commun, ce qui ne peut pas forcément être appliqué par les structures les plus petites. En outre pour une réussite du projet, le consensus collectif doit le plus souvent possible émerger des acteurs économiques eux-mêmes. Aussi n'est-il pas toujours forcément souhaitable de créer une marque ou un label destinés à une large adhésion, car cela pourrait signifier un cahier des charges trop peu contraignant, donc sans valeur qualitative assez fiable. Dans certains cas il convient peut-être de savoir aussi privilégier des actions plus simples visant à renforcer et à mieux organiser les réseaux de distribution locaux et les circuits courts, afin de mieux cibler et atteindre le consommateur.

Les démarches qualité peuvent émerger de deux types de situations :

- Les producteurs qui ont des pratiques culturelles respectant certains critères environnementaux, notamment dans le cadre des programmes agricoles nationaux, régionaux ou européens, peuvent décider de valoriser la qualité du produit ainsi obtenu en lui attribuant une marque. Cela permet alors de vendre ce produit plus cher. La plus-value ainsi générée par la marque récompense les efforts engagés au départ.
- L'autre approche part du constat, au niveau local, d'une situation en manque de dynamisme et du fait que les produits locaux, pourtant de qualité ou traditionnels, s'écoulent mal sur le marché. Un collectif d'acteurs (agriculteurs, opérateurs touristiques, institutionnels et/ou autres acteurs économiques) marque alors sa volonté de démarquer ses produits en créant un cahier des charges commun définissant les critères de qualité à respecter pour porter une marque collective, souvent associée à l'image de leur territoire.

Les deux démarches aboutissent à des produits de haute qualité, contrôlés et démarqués par rapport à la concurrence, et en général destinés à des niches de consommateurs. Les exemples présentés dans les fiches de ce dossier ont montré quelques possibilités de concilier développement économique local et préservation de l'environnement. Néanmoins, à ce jour les labels découlant spécifiquement de mesures agri-environnementales en faveur de la préservation des paysages culturels ou de la biodiversité, et que les consommateurs peuvent identifier dans toute l'Europe, ne sont pas courants, à l'inverse du domaine de la sylviculture où les gestions forestières durables sont reconnues par des certifications internationales.

Améliorer la qualité de la production...

Face aux grandes crises alimentaires qui ont eu lieu ces dernières années (ESB, dioxine...), il y a une réelle prise de conscience par les consommateurs des différences qualitatives des produits qu'ils achètent et aussi du poids que leur pouvoir d'achat représente. Aujourd'hui ils recherchent davantage de bons produits, sains et contrôlés. En effet,

la demande prioritaire des consommateurs en matière de garantie est l'origine du produit et bien entendu celle des matières premières utilisées. Viennent ensuite le mode de fabrication, les savoir-faire utilisés, l'histoire du produit... sans oublier la sécurité sanitaire, qui apparaît comme une évidence.

Améliorer la qualité de la production est donc une perspective d'avenir pour les agriculteurs et sylviculteurs de l'arc alpin. Pour être reconnu à l'intérieur et à l'extérieur du terroir de production et éviter les imitations, l'engagement dans un signe de qualité peut s'avérer être une bonne orientation.

Les cahiers des charges qui en découlent sont plus ou moins contraignants. D'une part, ils reconnaissent parfois une origine particulière, et d'autre part, reprennent souvent des mesures à objectif environnemental, concernant le bien-être des animaux et garantissant une bonne qualité des produits et des contrôles réguliers.

Pour le bien-être des animaux par exemple, les mesures proposées concernent tout d'abord l'espace et l'environnement dont bénéficie le troupeau. Le cadre de vie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments doit être propice au bon développement des animaux : mise à disposition du troupeau d'une litière propre et sèche pour éviter une prolifération des maladies, espace minimum pour se déplacer et pour se nourrir, soins en cas de blessure ou de maladie et isolation des bêtes malades, ou encore accès en permanence à un point d'eau. Le temps de transport doit être limité en choisissant des lieux d'abattage proche de l'exploitation.

D'autres points du cahier des charges peuvent aussi concerner directement la qualité organoleptique du produit. L'alimentation des animaux est particulièrement importante pour obtenir une viande de qualité (nourriture à base de fourrage, exclusion des produits d'origine animale tels que les farines de viande ou de poisson). Le recours aux antibiotiques et aux stimulateurs ainsi qu'aux OGM, que ce soit pour l'alimentation ou pour l'élevage de croissance, est le plus souvent interdit. Enfin, des normes portant sur la qualité minimale du produit sont parfois indiquées dans les cahiers des charges, comme par exemple le taux protéique minimal pour le lait.

Enfin, des critères peuvent aussi concerner les modes de fabrication, privilégiant les savoir-faire locaux et traditionnels (modes d'affinage des fromages, séchage et salaison des viandes, utilisation des recettes locales...)

Le signe de qualité présent sur l'emballage ou sur l'étiquette est la preuve d'un respect de ces exigences et permet à l'agriculteur de justifier au consommateur le prix plus élevé du produit. La plus-value engendrée permet une amélioration du revenu des agriculteurs, ce qui participe au maintien de la population, seule chance pour la préservation des territoires montagnards fragiles face à une démographie souvent déclinante. D'où l'importance pour les espaces protégés de soutenir les démarches de qualité sur leurs territoires. Mais la certification implique aussi un engagement aux deux extrémités de la chaîne de production :

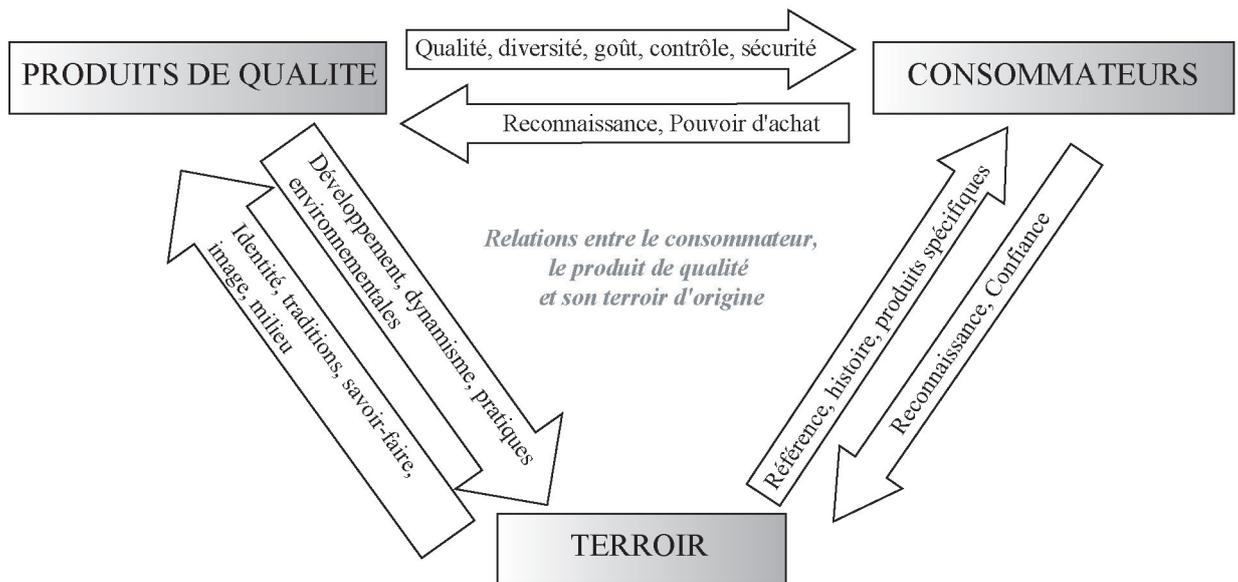
- d'un côté l'adhésion des exploitants et producteurs à des modes culturels prenant en compte l'environnement et à des techniques de production et de fabrication engendrant de la qualité, malgré les contraintes que cela représente pour la gestion de leur exploitation,
- et en échange, la sensibilisation et l'engagement des consommateurs qui se traduit par l'achat de produits issus de ces cultures durables bien que leur prix en soit plus élevé.

...et trouver une niche sur le marché

La valeur ajoutée créée par les signes de qualité doit permettre d'être réinvestie dans les régions de production. Il s'agit d'inverser la tendance, du moins dans les territoires de montagne : rendre la qualité plus rentable quand jusqu'à maintenant la quantité prévalait. Et ceci dans le domaine des produits alimentaires comme celui des produits non alimentaires.

Nous pouvons observer différents types de consommateurs que la stratégie marketing doit prendre en compte : ceux qui sont principalement sensibles à une image, une impression, des références à la nature préservée, etc... et d'autres qui se fient davantage à des critères et arguments concrets de qualité, exigeant des preuves de contrôle. Le cahier des charges et la communication sont donc deux points essentiels à développer soigneusement, de même que la valorisation du couple « terroir / produit ».

Schéma n°2 : Interactions entre les consommateurs, les produits et le terroir



Mais il ne faut pas oublier que de telles démarches ne peuvent cibler qu'une partie des consommateurs, et d'autres part que les agriculteurs et artisans de montagne ne sont de loin pas les seuls à s'engager dans la production de qualité : il faut donc rendre les produits concurrentiels. De nombreuses personnes ne connaissent pas les labels, et/ou ne les achètent pas, en partie du fait de leur prix plus élevé qui aux yeux des acheteurs n'est pas toujours justifié par la qualité. L'intérêt et la confiance du consommateur se méritent et une fois gagnés, doivent être entretenus. Il faut donc lui garantir, à travers ce signe, une qualité maximale assurée par des contrôles réguliers et fiables.

La diversification des activités

La diversification de l'activité de l'exploitant peut également permettre d'augmenter son chiffre d'affaire. Le démarrage d'une culture oubliée ou de toute autre production adaptée au terroir, en faible quantité mais mettant l'accent sur la qualité, peut être choisie de manière complémentaire. A travers la mise en oeuvre de telles pratiques culturelles, il s'agit de cibler les consommateurs potentiels, de valoriser ce produit de niche, et d'en tirer un complément de revenu. Une activité touristique dans la ferme même, ou une coopération des producteurs locaux avec le secteur du tourisme peuvent par exemple être envisagées. Cela pourra remplir plusieurs fonctions, à savoir celle de revenu complémentaire, celle de vecteur promotionnel pour les produits locaux ou encore, être un moyen de sensibiliser les visiteurs du territoire. Ces derniers sont en effet des consommateurs avant tout, et peuvent être sensibilisés et « fidélisés ». Enfin la diversification des activités de production peut permettre la mise en valeur d'une gamme entière de produits sous une marque distinctive unique.

La diversification des productions fait actuellement l'objet d'un projet au Parc naturel régional du Queyras (France) (Cf. Fiche 19). Son but est de proposer aux agriculteurs des contrats dans lesquels ils s'engagent à cultiver des espèces qui sont actuellement cueillies en milieu naturel : gènépi, petits fruits tels que l'argousier, plantes ornementales ou médicinales. Cela devrait permettre de limiter l'impact de la cueillette sur ces espèces dans leur milieu naturel et d'autre part de dégager une valeur ajoutée intéressante par rapport à d'autres productions plus courantes.

Rôles des signes de qualité

L'efficacité des signes de qualité est un autre aspect important. La multiplication des marques et labels a tendance à davantage perdre les consommateurs qu'à l'orienter dans son choix d'achat. C'est pourquoi la création ou l'adhésion à des signes de qualité internationaux est également intéressante pour étendre leur reconnaissance et asseoir leur crédibilité. Cela évite en outre l'apparition d'imitations des produits labellisés sur les marchés étrangers ou l'utilisa-

tion abusive des noms de régions. C'est aussi la raison pour laquelle la création d'un nouveau label n'est pas forcément toujours la meilleure solution car c'est parfois prendre le risque d'apporter plus de confusion que de clarté. Enfin, il est important de jouer la carte de la transparence à l'égard du consommateur. Ce dernier a en effet besoin de savoir de manière claire la raison pour laquelle le produit qu'il achète coûte un peu plus cher que le produit qui ne porte pas de signe de qualité.

Les principaux impacts d'un signe de qualité :

- conduire le producteur à appliquer des critères de qualité pour sa production
- rassurer le consommateur quand aux qualités organoleptiques du produits, orienter son choix
- stimuler le maintien et l'amélioration des produits grâce aux contrôles de la qualité
- augmenter le potentiel concurrentiel
- promouvoir un développement rural durable
- valoriser les ressources locales et créer une valeur ajoutée non négligeable
- protéger et promouvoir le territoire d'origine du produit
- mettre en avant la typicité, la culture, les traditions et savoir-faire locaux

Les signes de qualité par secteurs d'activité

Les diverses démarches qualité, comme nous pouvons le constater de fiche en fiche, présentent des spécificités. Les procédures ont leurs particularités, qui ne se retrouvent pas forcément dans les autres, ce qui fait leur originalité, qu'elles soient menées par des techniciens des espaces protégés ou d'organismes agricoles. En général, l'accent est mis sur les qualités les plus évidentes du produit. Dans tous les cas, les impacts d'un maximum de facteurs doivent être étudiés, et un raisonnement d'adaptation au marché, de logique de correspondance de l'offre à la demande sont à rechercher. Les principaux concepts de labellisation et leur intérêt pour les espaces protégés alpins sont développés à travers les fiches du dossier. Leurs succès, leurs difficultés et leurs limites ou échecs éventuels ont été identifiés.

Valorisation des produits agroalimentaires

Comme le montrent les tableaux en marge des fiches (Types de critères pouvant être garantis par un label : origine / savoir-faire, tradition / environnement, bien-être animal / qualité organoleptique), les différentes démarches existantes ne portent pas sur les mêmes critères, que ce soient le goût, la provenance ou une élaboration traditionnelle. La mise en place de nouvelles activités au sein de l'exploitation agricole, telles que la vente à la ferme, l'accueil du public pour des visites de l'exploitation ou encore l'hébergement et la restauration peuvent être autant de manières de valoriser les produits de l'exploitation et leur mode de fabrication, de les faire connaître du public et ainsi fournir un revenu supplémentaire et complémentaire. Cette diversification est cependant lourde au niveau des investissements : mise aux normes de sécurité pour les visites, aménagement ou achat d'un local pour la vente et de lieux d'hébergement...ce sont autant d'aspects à envisager au préalable.

L'agriculture biologique

La production biologique, pour les Etats membres de l'Arc alpin et les Etats ayant aligné leur législation sur les normes européennes en vigueur, est encadrée par le règlement CEE (2092/91), qui avait été adopté par le Conseil de l'Europe en 1991 dans le cadre de la réforme de la PAC de 1992 ; celui-ci a été modifié et complété notamment par le règlement 1804/1999, intégrant les produits animaux bio. Ces règlements peuvent être ensuite complétés par les Etats avec des règles spécifiques encore plus strictes. Il faut souligner le fait que ce mode d'agriculture est particulièrement bien adapté aux objectifs environnementaux et patrimoniaux des espaces protégés alpins car les normes visent à l'obtention de produits sains, cultivés sans apports de pesticides et, lorsque cela est possible, selon des méthodes traditionnelles en accord avec les équilibres naturels.

D'après les chiffres de « The European Information System for Organic Markets » (www.eisfom.org), en 2004 environ 3,5 % de la Surface Agricole Utile est convertie à l'agriculture biologique dans l'Europe des 25, chiffre montrant un certain dynamisme de ce mode de culture. Dans certains Etats membres cependant, la certification en matière d'agriculture biologique semble avoir atteint une certaine limite.

En Allemagne, par exemple, une trop grande profusion de signes de qualité faisant référence à des produits bio a entraîné des confusions chez les consommateurs, ce qui amoindrit la crédibilité des produits, car cela signifie autant de cahier des charges différents avec des critères qualitatifs non homogènes. D'où un affaiblissement des ventes de produits bio depuis quelques temps. Afin de remédier à cette situation, une démarche unificatrice nationale a été engagée depuis peu afin de redonner du poids à cette pratique culturelle auprès des consommateurs et d'augmenter la surface cultivée selon des principes bio (www.organic-europe.net et www.bio-siegel.de). En 2001 le label Bio-Siegel a été lancé et se présente comme démarche unifiée, claire et porteuse d'informations.

Un exemple intéressant en matière d'agriculture biologique est celui de l'« éco-village » de Čadrg, dans la vallée de Tolminke en Slovénie. Il s'agit d'un projet de passage d'une agriculture traditionnelle à un mode de production biologique à l'échelle de tout un village. Cette initiative a été soutenue par le Parc national du Triglav. L'association de producteurs locaux a ainsi pu obtenir le Certificat d'Origine Géographique pour sa production de fromages Tolminc. (Cf. Fiche 11)

Valorisation de produits issus de la sylviculture

La certification dans le domaine des forêts de montagne tend à davantage mettre en avant la bonne gestion du milieu forestier que la qualité du produit final. La filière bois en général est confrontée à une forte concurrence, notamment de la part des bois tropicaux, alors même que ces produits ligneux exotiques proviennent très souvent d'exploitations illégales ou gérées sans souci de durabilité. La prise en compte par la société du rôle majeur des forêts dans des problématiques diverses telles que la conservation de la biodiversité, l'accueil du public, la protection contre des catastrophes naturelles et contre la pollution de l'air, est progressive.

Mais la forêt n'a pas seulement une utilité sociale, et écologique, elle a aussi une fonction et un poids économiques. Les peuplements forestiers des Alpes offrent un panel de produits ligneux de qualité et adaptés à des usages spécifiques, qu'il est important de démarquer face à la concurrence. Les recettes supplémentaires obtenues par la certification permettent ainsi de compenser les surcoûts de production. Ces bois trouvent notamment leur place dans les constructions dites durables, des utilisations locales traditionnelles ou haut de gamme, etc... Des résultats positifs sont visibles à travers la dynamisation de la filière, ce qui a un impact fort sur l'économie locale et les emplois.

La voie de la certification AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) est en démarrage dans le massif de la Chartreuse et le Jura suisse pour aboutir à la valorisation de la production de résineux. Il s'agit là aussi de développer un outil de traçabilité dans la filière bois. Pour les espaces protégés, soutenir une activité forestière certifiée permet tout d'abord d'éviter l'abandon des terrains à couvert arboré et de soutenir la gestion et l'entretien des paysages. Ensuite il s'agit de soutenir une alternative aux produits issus des bois exotiques traités massivement en encourageant des techniques de traitement qui soient respectueuses de l'environnement.

Une autre démarche est possible, et également en cours de réflexion dans certains espaces protégés français, comme le développement des « bois de pays », c'est-à-dire des essences locales telles que peuplier, frêne, mélèze, douglas, chêne, robinier, châtaignier... qui sont si nécessaire traitées de manière écologique pour améliorer leur durabilité, par réтификаtion, oléothermie... Mais souvent les essences citées ne nécessitent aucun traitement. Il est à remarquer que les « bois de pays » ont un faible coût de revient, car il sont exploités et transformés localement, et n'engendrent que de faibles coûts de transport.

Produits et prestations touristiques

L'aspect transversal de la qualité constitue une voie fort intéressante pour le développement local. Il permet la mise en réseau des acteurs, où l'espace protégé peut jouer un rôle de conseiller et d'accompagnateur. La labellisation dans le secteur du tourisme prend souvent la forme d'une structuration en réseau. La marque représente alors un peu le sceau des valeurs partagées et d'un travail de coopération des différents secteurs économiques d'un territoire. Elle incarne le souhait des acteurs économiques de développer une image de qualité du territoire où ils sont implantés, qu'ils connaissent bien et dont ils peuvent faire partager les richesses, à la fois aux consommateurs et aux visiteurs. Un programme européen a été créé dans ce but pour promouvoir l'engagement en faveur du respect de l'environnement des acteurs du tourisme au sein des espaces protégés : il s'agit de la Charte européenne de tourisme durable, initiée en partenariat par l'Union mondiale pour la nature (IUCN), la Fédération Europarc et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Le tourisme durable labellisé est un vecteur de développement local, au même titre que les productions de qualité. C'est un outil de sensibilisation du grand public aussi bien qu'un moyen pour lui de s'engager, en choisissant des opérateurs certifiés pour ses vacances (Cf. Fiches 38, 39, 40).

Promotion globale

La stratégie marketing, les différentes voies de promotion ou encore les réseaux de distribution sont des éléments cruciaux qui ne doivent pas être négligés au cours de la construction d'une démarche qualité. Comme le montrent les expériences globales réunies dans ce dossier (par exemple Fiches 41, 43, 44...), diverses solutions sont possibles, à des échelles différentes. Le rassemblement de nombreux produits différents mais tous issus du même territoire et répondant tous à des exigences de qualité comparables peuvent être rassemblés et valorisés sous une image unique, ce qui permet de rassembler les compétences et les moyens afin d'optimiser la promotion et la distribution. C'est par exemple la stratégie adoptée par la réserve de biosphère d'Entlebuch (Cf Fiche 44).

Les questions essentielles à se poser portent surtout sur le type de clientèle que l'on veut et peut toucher, et de quelle façon l'atteindre. D'autre part, ces démarches globales s'appuient souvent sur l'image d'une région, d'un espace protégé ou d'un réseau d'espaces protégés. La qualité des produits et services joue aussi en la faveur des territoires, mais le contrôle doit donc être irréprochable car l'image des régions est en jeu.

Qualité intégrale : démarche globale de gestionnaires d'espaces protégés

L'engagement des organismes est un pas important dans la dynamique environnementale. D'autant plus que cela peut constituer un outil de sensibilisation fort vis à vis du grand public. Il s'agit de mettre en place un système de gestion écologique au sein de l'organisme gestionnaire, ce qui peut avoir un effet démultipliateur sur les autres organismes et entreprises du territoire de l'espace protégé. Les deux exemples des parcs naturels italiens du Mont Avic et d'Adamello Brenta (Cf. Fiches 48, 49) démontrent la possibilité pour de tels organismes gestionnaires de s'engager dans une stratégie à long terme d'optimisation des performances environnementales et du fonctionnement des services, de la transparence de ses actions ainsi que de sa crédibilité. Ces expériences de certification ISO 14 001 et d'enregistrement EMAS de gestionnaires d'espaces protégés alpins étant pour l'instant très marginales et récentes, la présentation de ces deux parcs novateurs permettra peut-être à d'autres de se lancer à leur tour, avec leurs conseils.

Les perspectives

La pertinence d'une labellisation commune ?

L'émergence d'une stratégie commune aux zones de montagne d'Europe en terme de labellisation est une question qui a été soulevée depuis déjà quelques années par de nombreux acteurs, mais son application concrète a rencontré quelques difficultés. En France par exemple, la Dénomination Montagne, qui avait été protégée en 1985 lors du vote de la Loi Montagne a tout d'abord été jugée non conforme en 1997 par la Cour de Justice des communautés européennes, pour finalement être reprise par le Conseil de l'Europe, en 2002. Celui-ci invite «les Etats membres à harmoniser leurs législations en matière d'appellations d'origine et de labels de qualité, en prévoyant la possibilité de créer un label d'origine pour les productions de l'agriculture de montagne» (Recommandation 1575-2002- 15 Juillet 2002).

La difficulté tient maintenant dans le fait qu'une définition globale et unanime des produits de montagne doit être arrêtée. Ce système de protection de la provenance des produits de régions de montagne a donc été remis à l'étude. En effet ces régions affichent des particularités et partagent des difficultés qui méritent d'être reconnues de manière commune et unanime sur l'ensemble du territoire européen.

Un premier travail conséquent a notamment été mené par Euromontana sur l'ensemble du territoire européen durant deux années et arrive à son terme cette année. Outre l'identification des caractéristiques des produits de montagne et des stratégies existantes, ce projet a engagé la réflexion sur la création future d'un label « montagne » européen dans le cadre d'une charte. En effet, Euromontana propose deux nouveaux outils européens complémentaires, avec d'une part une charte européenne pour les produits de montagne de qualité ayant pour objectif un rôle à la fois économique et politique ainsi qu'une optimisation de la coopération dans ce domaine. Cette charte pourrait éventuellement servir ensuite de base à la mise en place d'un label « montagne » européen. D'autre part, un « centre d'information européen sur les produits de montagne » pour favoriser l'information et les échanges entre chercheurs et professionnels sera disponible fin septembre 2004 sur Internet (www.euromontana.org).

Le débat est bien sûr lancé sur la pertinence d'un tel label européen, mais sa création pourrait renforcer la crédibilité des produits de montagne et des labels locaux préexistants, dans la mesure où ils seraient compatibles...

Le rôle des espaces protégés alpins

Les espaces protégés alpins constituent des interfaces appropriées entre les différents acteurs économiques de l'agriculture, du tourisme et de la protection de la nature pour le développement de projets cohérents de valorisation de produits et prestations de qualité.

Mais si les espaces protégés sont en général compétents en ce qui concerne la communication et la promotion, leur point faible reste le marketing et surtout la distribution des produits. C'est donc sur ce point qu'il semble intéressant à l'avenir d'orienter l'information et la formation, pour que les espaces protégés puissent être plus à même de remplir la fonction qu'attendent d'eux les acteurs de leur territoire.

Si ces compétences à consonance « commerciale » peuvent parfois sembler un peu éloignées des enjeux et rôles initiaux des espaces protégés, il faut se rappeler que la qualité est un outil de développement économique local durable des zones de montagnes, et par là même, un outil potentiel pour répondre à certains enjeux des espaces protégés montagnards.

Choisir une stratégie d'offre adaptée

Ainsi, le panorama d'expériences présenté ici montre que plusieurs alternatives d'accompagnement s'offrent aux espaces protégés alpins pour soutenir les démarches des porteurs de projets locaux :

- regrouper sous une « marque parc » propre tous les producteurs volontaires
- soutenir les démarches existantes non labellisées en impulsant une meilleure promotion et adaptant le mode et le réseau de distribution
- aider à mettre en place ou à optimiser une marque locale à l'échelle de la région par exemple.
- ou même exploiter sur son territoire un label régional ou national préexistant.

Une labellisation doit en tous les cas être un aboutissement logique d'une démarche et le signe de qualité choisi, facilement identifiable pour sa qualité fiable. Il ne faut par ailleurs pas perdre de vue que le marché propose déjà de nombreux labels et marques, ce qui a tendance à déconcerter le consommateur et même à le rendre méfiant quand à la véracité des arguments mis en avant par ces signes.

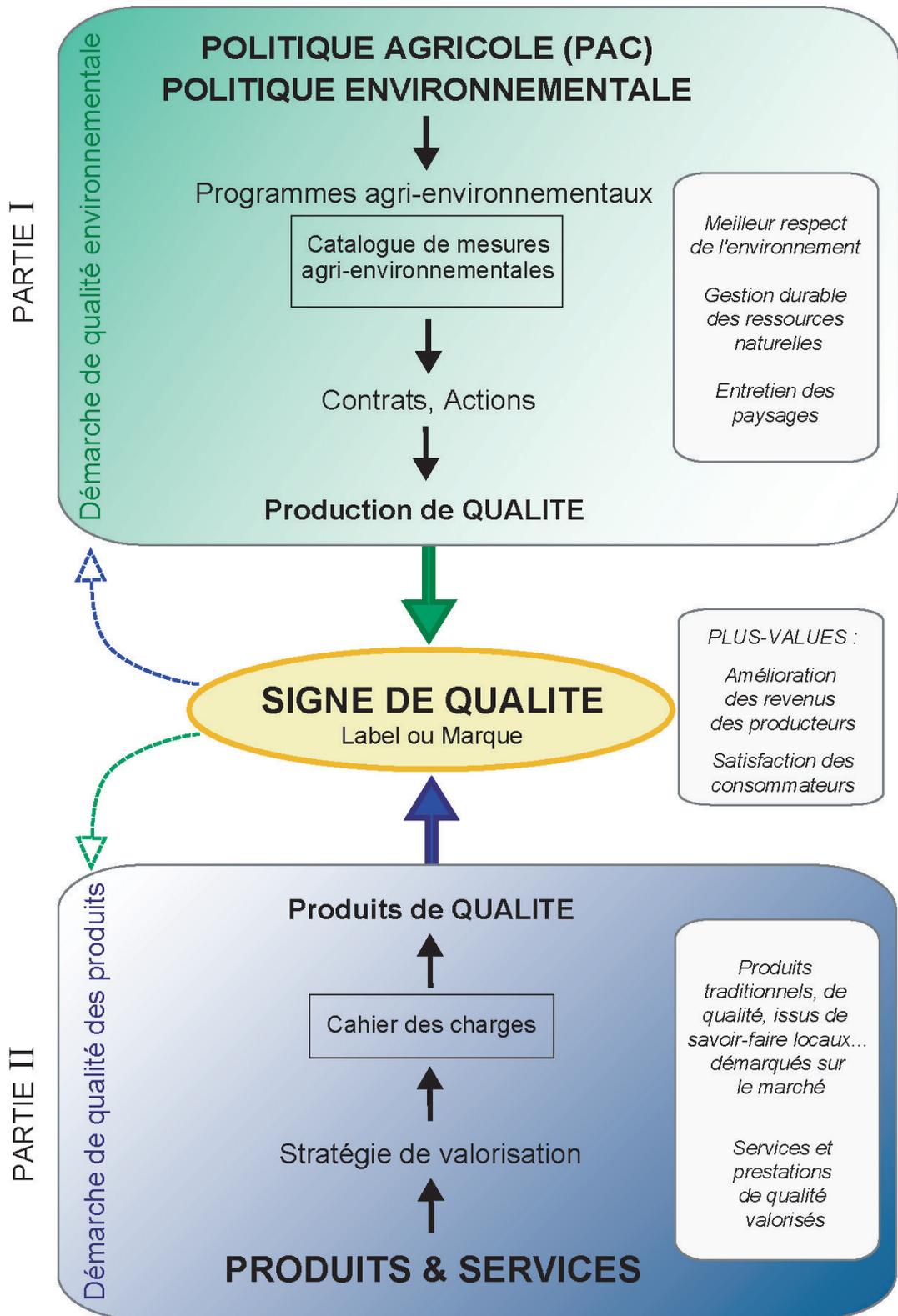
Au delà d'un signe de qualité, il apparaît primordial de donner au produit une véritable identité, et un rôle à jouer auprès des consommateurs. Cette qualité peut-être l'occasion de faire passer un message de sensibilisation et d'information aux « consomm'acteurs » en émergence : ceux-ci doivent se sentir impliqués, responsables et à même d'agir pour un développement durable des régions.

Enfin quelques questions incontournables se posent toujours, et seuls une réflexion en commun et des échanges d'expériences et de points de vue pourront permettre aux acteurs impliqués de faire apparaître des réponses fiables :

- Quelles sont les meilleures stratégies de promotion et de distribution des produits de montagne ?
- Quelle qualité viser, et pour quelles clientèles ?
- Comment doit se positionner l'espace protégé alpin dans cette démarche afin de soutenir au mieux les porteurs de projet de son territoire ?
- Comment optimiser les échanges d'expériences entre les espaces protégés alpins afin de mieux dépasser les obstacles rencontrés par tous ?
- Quels sont les concepts clés à intégrer dans les réflexions ?

Nous souhaitons que le colloque organisé par le Réseau Alpin sur ces thématiques puisse sinon apporter des réponses, du moins esquisser une dynamique et une réflexion communes afin d'engager, au delà de cette première rencontre, une poursuite des échanges sur ce thème d'actualité.

Schéma n° 3 : Les deux principales démarches menant à la mise en place d'un signe de qualité.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Les protocoles « Agriculture de montagne » et « Forêt de montagne » de la Convention Alpine préconisent une gestion durable des terres exploitées, permettant à la fois le maintien d'activités économiques viables et une prise en compte cohérente des ressources naturelles sur ces espaces cultivés. Ils encouragent les Etats alpins à engager des politiques de soutien appropriées ainsi qu'une valorisation des produits issus de ces terroirs (Cf. Protocole « Agriculture de montagne », Art. 7 et 11 notamment, et Protocole « Forêt de montagne », Art. 11). Il faut souligner que si ces protocoles sont des textes charnières de la Convention Alpine, ils nécessitent d'être ratifiés et surtout mis en œuvre par tous et au plus tôt ; or à l'heure actuelle tous les Etats contractants n'ont pas ratifié les protocoles « Agriculture de montagne » et « Forêts de montagne ». Une reconnaissance au niveau de la politique européenne des spécificités et des fragilités des régions alpines est quant à elle tout aussi indispensable. La ratification d'une Constitution Européenne sera peut-être l'occasion de reconnaître et de soutenir officiellement les efforts des populations alpines, plus particulièrement par l'inscription des spécificités des territoires de montagnes dans le Traité constitutionnel.

La recherche de la qualité est une voie porteuse de développement qui se dessine pour l'avenir des territoires alpins et qui jouera aussi bien en faveur des écosystèmes que des populations locales. Les espaces protégés alpins, en tant que territoires d'expérimentation, sont un moyen d'aider concrètement les porteurs de projets, en accompagnant la mise en place d'initiatives innovantes. Comme le montrent les expériences présentées ici, la mise en réseau des acteurs ainsi que le déploiement d'un système de distribution des productions sont deux axes que les espaces protégés se doivent de soutenir en priorité. De plus, leurs effets positifs peuvent souvent s'étendre au delà des frontières de la zone protégée. Les fiches de ce dossier sont l'occasion d'informer les gestionnaires autant que les acteurs économiques concernés et de les mener à des réflexions élargies, de les aider à prendre du recul sur les projets locaux. On peut ici souligner un constat récurrent : la dynamique doit venir des acteurs eux-mêmes car ces derniers s'impliquent alors davantage que lorsque la démarche est lancée par les institutions. L'espace se positionne alors en tant que conseiller et accompagnateur de projet.

Le développement économique montagnard c'est aussi le pari de la qualité et de la mise en avant des terroirs face à la standardisation des marchés globaux. Les marchés de niche et hauts de gamme sont à privilégier, offrant un potentiel de débouchés non négligeables, auprès de consommateurs sensibilisés à l'image positive véhiculée par la montagne. De même la distribution de proximité reste à améliorer, représentant un vecteur de communication et de sensibilisation incontournable. L'avenir de ces territoires d'altitude se place peut être aussi dans la reconnaissance d'une « spécificité montagne » commune à l'espace européen ?

Enfin, de telles initiatives ont aussi pour but de garantir un revenu décent aux populations locales, leur permettant ainsi de rester vivre sur place. Leurs efforts sont aussi encouragés par des mesures agri-environnementales et des contrats ajustés aux situations spécifiques de ces territoires. Ces derniers montrent une certaine efficacité dans la mesure où la concertation aboutie à une prise en compte des intérêts de chacun des partis. L'engagement pour un développement à long terme des zones de montagne est un engagement global, qui va des producteurs de biens et services aux « consom'acteurs », en passant par les institutions et les organismes gestionnaires des espaces protégés.

Les exemples montrent qu'il n'y a pas de fatalité pour les territoires de montagne et leurs populations. Les possibilités et les voies pour un développement local durable sont nombreuses mais leurs applications doivent être cohérentes et complémentaires entre elles. Néanmoins l'espace alpin est fortement influencé par l'extérieur sur le plan socio-économique et bien entendu aussi souvent sur le plan politique (politiques nationales et européennes) selon le statut d'autonomie des régions, très diverses dans les Alpes. L'avenir montrera si les acteurs politiques et socio-économiques locaux et régionaux auront su ouvrir la voie vers une nouvelle dimension de développement malgré ces dépendances externes : celle d'une exigence et d'une volonté de la qualité des produits et services dans les Alpes mais aussi de la vie de ses habitants. Un développement qui sera intégré dans une économie européenne et respectueux des exigences naturelles et culturelles spécifiques de la montagne alpine.

Index des Fiches

1	Allemagne : Programme pour le paysage rural (KULAP)	19
2	Autriche : Programme pour une agriculture respectant l'environnement (ÖPUL)	20
3	France : Contrats d'Agriculture Durable (CAD)	21
4	Italie : Programme agri-environnemental	22
5	Slovénie : Programme agri-environnemental	23
6	Suisse : Programme agri-environnemental concernant les productions écologiques	24
7	Programme pour les zones humides	27
8	Programme pour l'exploitation des biotopes spécifiques	28
9	Programme pour la gestion des zones de protection de la nature : zones humides et pelouses sèches	29
10	Programme de gestion des forêts	30
11	Programme pour la conservation des formes traditionnelles d'exploitation	33
12	Programme pour la mise en place de « Contrats de gestion de l'environnement »	34
13	Programme de récupération des aires fourragères abandonnées	35
14	Programme de location de terres agricoles	36
15	Programme pour l'entretien des prairies	37
16	Programme OLAE	38
17	Programme pour l'entretien du patrimoine et la gestion de l'espace montagnard	39
18	Programme agri-environnemental dans le cadre du projet « Agriculture-demain »	40
19	Programme de diversification des productions végétales	41
20	Contrats forestiers	45
21	Programme pour la protection et l'entretien des mélézins	46
22	Contrats d'alpage	47
23	Programme de contractualisation dans le cadre de réserves intégrales forestières	48
24	Charte forestière de Territoire	49
25	Convention cadre pour une gestion forestière durable	50
26	Programme Natura 2000 : contrat forestier	51
27	Agriculture biologique : système de contrôle CE	69
28	Bio Suisse	70
29	Label « Agriculture Biologique » français	71
30	Appellation d'Origine Protégée / Indication Géographique Protégée / Spécialité Traditionnelle Garantie	75
31	IP-Suisse	76
32	« Label rouge »	77
33	Produits du Südtirol / Haut-Adige	78
34	Signe de qualité pour les produits issus de vergers extensifs à hautes tiges (NABU)	79
35	AOC Bleu du Vercors Sassenage	80
36	FSC	83
37	PEFC	84
38	Vacances à la ferme	87
39	La Marque « Hôtel au naturel »	88
40	Les Gîtes Panda	89
41	Registre des produits de montagne	93
42	Atlas des Produits typiques des Parcs naturels italiens	94
43	La marque des Parcs naturels régionaux	95
44	La marque « Echt Entlebuch »	96
45	Produits de la région du Parc national des Hohe Tauern	97
46	Agriculteurs du Parc national des Kalkalpen	98
47	Diplôme européen des Espaces protégés	101
48	Certification ISO 14 001	102
49	The EU Eco-Management and Audit Scheme (EMAS)	103

ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE I	PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL ITALIEN (FICHE 4)	125
ANNEXE II	PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL POUR LES PRODUCTIONS ÉCOLOGIQUES EN SUISSE (FICHE 6)	126
ANNEXE III	PROGRAMME POUR LA GESTION DES ZONES DE PROTECTION DE LA NATURE : ZONES HUMIDES ET PELOUSES SÈCHES (FICHE 9)	127
ANNEXE IV	MESURES, RÉSULTATS ET SUIVI DU PROJET « AGRICULTURE-DEMAIN » (FICHE 18)	128
ANNEXE V	RÉCAPITULATIF DE MESURES À OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL (SYNTHÈSE I)	129
ANNEXE VI	LES 10 PRINCIPES ET CRITÈRES DU FSC (FICHE 36)	131
ANNEXE VII	LABEL PEFC ET LABEL Q SWISS QUALITY (FICHE 37)	132
ANNEXE VIII	HÔTELS AU NATUREL, CHARTE D'ADHESION (FICHE 39)	133
ANNEXE IX	LES GÎTES PANDA (FICHE 40)	134
ANNEXE X	CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE « PARC NATUREL RÉGIONAL » POUR LA VIANDE BOVINE DU VERCORS (FICHE 43)	135
ANNEXE XI	MESURES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION EMAS (FICHE 49)	136

ANNEXE I

MESURES CONTRACTUELLES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL ITALIEN

Province Autonome de Bolzano

- Fauche des prairies
- Fertilisation chimique des prairies interdite
- Elevage de races traditionnelles menacées de disparition
- Conservation des cultures traditionnelles de céréales en région de montagne
- Viticulture respectant l'environnement sur des pentes ayant une inclinaison de plus de 20%
- Agriculture biologique
- Culture maraîchère respectant l'environnement
- Entretien des éléments paysagers tels que les pelouses maigres, les zones humides, les prairies de montagne à forte biodiversité, les mélézins
- Prairies humides gérées de manière extensive et fauchées en automne ou en hiver (Streuwiesen)
- Pâturages
- Haies

Province Autonome du Trentin

- Maintien des pratiques extensives
- Conversion ou maintien de l'agriculture biologique
- Utilisation d'autres méthodes de production respectant l'environnement et les ressources naturelles ainsi que l'entretien de l'espace naturel et des paysages
- Elevage de races animales locales menacées de disparition
- Culture et multiplication de variétés végétales adaptées aux conditions locales et menacées de disparition
- Entretien des terrains agricoles abandonnés

ANNEXE II

MESURES CONTRACTUELLES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL POUR LES PRODUCTIONS ÉCOLOGIQUES EN SUISSE

Marais

Bas marais

- Maintien d'une bande de 5 m environ, sans fertilisation, à la périphérie de la parcelle, pour réduire les impacts des intrants épandus sur les parcelles voisines.
- Mise en jachère d'une partie de la parcelle (entre 5 et 10 % de la surface). Cette mesure est un compromis à la mesure concernant la fauche tardive qui diminue parfois fortement la quantité de fourrage obtenue. Les parties laissées en jachère doivent changer au moins tous les deux ans.

Hauts marais

- Mise en défens de la parcelle
- Entretien minimum par la fauche tous les deux ou trois ans, si la parcelle non-exploitée commence à s'embroussailler.

Pelouses maigres

Prairies maigres

- Maintien d'une bande de 5 m environ, sans fertilisation, à la périphérie de la parcelle, pour réduire les impacts des intrants épandus sur les parcelles voisines.
- Un pâturage d'automne bien conduit (le pâturage ovin est à exclure) jusqu'à la mi-septembre peut être intéressant.
- Mise en jachère d'une partie de la parcelle (entre 5 et 10 % de la surface).
- Les parties laissées en jachère doivent changer au moins tous les deux ans.

Pâturages maigres

- Maintien d'arbres sur la parcelle
- Pâturage extensif
- La fumure naturelle (pâturage) est autorisée
- Diminution du chargement si des dommages apparaissent

Retrait à long terme de parcelles ayant été exploitées de manière intensive

Ce contrat est mis en place pour 10 ans ; les parcelles doivent être situées à proximité de biotopes sensibles.

- Maintien d'une bande de 5 m environ, sans fertilisation, à la périphérie de la parcelle, pour réduire les impacts des intrants épandus sur les parcelles voisines.
- Ensemencement avec un mélange de semences riches en espèces si la gestion intensive de la parcelle a fait disparaître toute biodiversité
- Plantation de haies et création d'étangs.

Zones tampons

- Entretien réalisé uniquement par le pâturage (sauf ovin) ou par la fauche.
- Un pâturage d'automne bien conduit (le pâturage ovin est à exclure) jusqu'à la mi-septembre peut être intéressant

Bandes enherbées

(Ce dispositif mis en place le long des champs ou des chemins doit avoir une largeur minimale de 3 m)

- Gestion extensive
- Un pâturage d'automne bien conduit (le pâturage ovin est à exclure) jusqu'à la mi-septembre peut être intéressant.

Haies, bosquets et ripisylves

- Maintien de bandes enherbées d'une largeur de 3 m minimum le long de ces éléments.
- Favoriser la diversité des arbres et des buissons.

Lisière de forêt

(La zone à prendre en compte dans ce contrat doit être de 200 m minimum entre la limite de la forêt et le champ) Ces contrats sont mis en place pour 10 ans minimum

- Favoriser la diversité des arbres et des buissons, ce qui permet d'avoir une diversité biologique et de diminuer notamment les risques en cas de tempête.

ANNEXE III

MESURES CONTRACTUELLES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DES ZONES DE PROTECTION DE LA NATURE : CAS DES ZONES HUMIDES ET PELOUSES SÈCHES

Les mesures proposées ont un triple objectif :

- Maintenir l'activité agricoles pour éviter l'embroussaillage
- Encourager des pratiques écologiques
- Entretien des abords de la zone

Selon le type de milieu à préserver, des mesures spécifiques sont proposées.

Les zones humides :

- Pose d'une clôture électrique (protection des zones sensibles de la tourbière et des marais).
- Fauche tardive (après le 1^{er} septembre), afin de laisser aux espèces animales et végétales présentes sur le marais le temps d'accomplir leur cycle reproductif (par exemple rotation triennale pouvant être plus fréquente en cas de problèmes d'invasion, par *Solidago gigantea* notamment).
- Evacuation des produits de fauche, permettant de ne pas sur-fertiliser le sol, ce qui occasionnerait une modification de la flore présente dans le milieu.
- Interdiction de fumure et d'utilisation de pesticides pour protéger les nappes d'eau souterraines.
- Entretien de manière extensive de la zone périphérique tampon des tourbières et des marais se situant entre 5 et 30m autour de la zone humide (fauche tardive, fertilisation et traitements phytosanitaires interdits). Parfois, un pâturage extensif peut être autorisé.

Les pelouses sèches :

- Entretien ou pâturage extensifs sur la pelouse sèche (contre la fermeture du milieu).
- Interdiction de fertilisation minérale et de l'emploi de pesticides et d'herbicides (lutte contre la pollution des eaux souterraines)
- Fauche tardive, permettant aux espèces liées à ce milieu (animales ou végétales) d'accomplir leur cycle reproductif (fructification pour les plantes et nidification pour les animaux) et de maintenir ainsi biodiversité du milieu.
- Entretien des éléments paysagers qui bordent les parcelles (murs en pierre, haies...), constituant des habitats pour de nombreuses espèces animales ou végétales. Les haies ont également un effet bénéfique en cas d'inondation et limitent la vitesse du vent. Ces éléments ont également une valeur patrimoniale forte et permettent de structurer le paysage.

ANNEXE IV

MESURES CONTRACTUELLES ET RÉSULTAT DU SUIVI DANS LE CADRE DU PROJET « AGRICULTURE-DEMAIN »

Mesures contractuelles	Problèmes mis en avant par le suivi	Solutions proposées
Adaptation de parcours (itinéraires, calendriers)	Problème de compatibilité entre fauche annuelle tardive et qualité des fourrages	Fauche alternée tous les 2 ans sur la moitié des surfaces contractualisées
Entretien des équipements et des infrastructures (cabanes, parcs, sentiers, pistes...)		
Gardiennage des troupeaux en estive	Prime insuffisante pour des troupeaux de moins de 800 têtes	
Diversification du cheptel (caprins, équins...)	Mesure peu utilisée par les agriculteurs qui ont des difficultés à organiser une rotation de pâturage avec des espèces différentes (problèmes sanitaires)	
Parcage mobile du cheptel		
Mise en défens avec pose et dépose de clôtures		
Fauche avec évacuation des foins	La fauche des bordures des champs ne favorise pas l'installation de la faune qui pourrait s'y loger	Ne pas faucher tous les ans les bordures de parcelles
Fauche de prairies naturelles exigeant des interventions manuelles ou du matériel particulier		
Remise en état des parcelles (débroussaillage ou épierrage)	Mesure peu utilisée par les agriculteurs	Pour éviter la fermeture des milieux : Généraliser les pâturages d'automne Débroussaillage mécanique des bordures de champs tous les 5 ans Amélioration des accès Recours périodique à des actions de déboisement ou de défrichement
Exploitation d'alpages inaccessibles en véhicule		
Réalisation d'un pâturage rationné sans parcs	L'éleveur est libre d'augmenter le salaire du berger s'il souscrit cette mesure. S'il ne le fait pas, le berger n'est pas incité à garder le troupeau selon les objectifs du contrat.	
Réalisation d'un pâturage rationné à l'aide de parcs	Montant de la prime faible par rapport aux autres mesures	Diminuer l'écart de rémunération
Report de pâturage (pâturage en arrière saison)		Généraliser le pâturage d'automne (avantages : fumure naturelle, dissémination des graines, fragmentation de la litière)

ANNEXE V

RÉCAPITULATIF DES MESURES À OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Mesures	Biodiversité	Paysage	Eau	Sol	Air
Facteurs de production (engrais, pesticides, herbicides...)					
Utilisation nulle	*		*	*	*
Mise en place d'alternatives (lutte biologique, désherbage mécanique ou thermique)	*		*	*	*
Utilisation réduite	*		*	*	*
Restrictions concernant la méthode (période d'épandage, normes (après analyses)...)	*		*	*	*
Restrictions concernant les types de produits (remplacement de la fertilisation minérale par une fertilisation organique...)	*		*	*	*
Exploitation des prairies					
Entretien mécanique des parcelles (fauche (avec fréquence minimum), entretien mécanique des ligneux)	*	*			
Entretien des parcelles avec un pâturage (respect d'un chargement minimum, gardiennage, parcs mobiles)	*	*			
Fauche tardive	*				
Fauche du centre vers la périphérie des parcelles	*				
Evacuation des foin	*			*	
Parcours du troupeau adapté (évite les zones sensibles)	*				
Mise en défens	*				
Respect d'un chargement ovin ou bovin moyen	*	*	*	*	
Fauche alternée	*		*	*	
Retrait à long terme des parcelles (10 à 20 ans) de toute forme d'exploitation	*		*	*	
Exploitation des terres arables					
Adaptation de l'irrigation au besoin réel de la plante			*		
Remplacement par une culture aux besoins en eau moins importants			*		
Reconversion des terres arables en prairies	*	*	*	*	*
Culture imposée d'une variété traditionnelle	*				
Culture de variétés rares	*				
Introduction d'une culture supplémentaire dans la rotation	*	*	*	*	*
Mise en place d'une jachère	*		*	*	*
Culture intermédiaire			*	*	
Jachère avec culture de couverture			*	*	
Culture sous paillis			*	*	
Mise en place de cultures entre les rangées pour les vergers et les vignobles			*	*	

Conservation du paysage					
Entretien des bocages, des vergers	*	*	*	*	*
Plantation de haies, d'arbres fruitiers	*	*			
Extensification des pratiques agricoles	*	*	*	*	*
Entretien des haies, des bosquets, des murets, des chemins...	*	*	*	*	
Entretien ou reconstruction du patrimoine bâti en utilisant les techniques traditionnelles		*			
Exploitation des zones naturelles sensibles					
Fauche ou pâturage extensif	*	*	*	*	*
Fauche tardive	*	*			
Fauche alternée	*	*			
Evacuation des produits de la fauche	*	*		*	
Interdiction d'utiliser des intrants	*	*	*	*	*
Interdiction de drainer la parcelle	*	*	*		
Entretien obligatoire des pelouses sèches	*	*			
Fertilisation interdite des pelouses sèches	*	*		*	
Autres					
Limitation de la consommation d'énergie				*	
Utilisation des énergies renouvelables				*	
Compostage des effluents d'élevage	*		*	*	*
Limitation de la quantité d'azote organique produite sur l'exploitation	*		*	*	*
Utilisation de races locales traditionnelles	*				

[source: Union Européenne]

ANNEXE VI

FSC / FOREST STEWARDSHIP COUNCIL (CONSEIL INTERNATIONAL DE GESTION FORESTIÈRE)

Les 10 principes et critères du FSC :

1. Respect des lois et des principes du FSC :

La gestion forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où elle a lieu, ainsi qu'à tous les traités et accords internationaux dont ce pays est signataire. Elle sera de même conforme aux « principes et critères » du FSC.

2. Propriété foncière, droits d'usage et responsabilités :

La propriété foncière et les droits d'usage à long terme des ressources du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

3. Droits des peuples indigènes :

Les droits légaux et coutumiers des peuples indigènes, à la propriété, à l'usage et à la gestion des terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

4. Relations communautaires et droits des travailleurs :

Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.

5. Prestations de la forêt :

Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

6. Impact environnemental :

La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

7. Plan de gestion :

Un plan de gestion, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être écrit, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.

8. Suivi et évaluations :

Un suivi, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être conduit pour évaluer la condition de la forêt, les rendements des produits forestiers, la filière du bois, les opérations de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.

9. Conservation des forêts avec une haute valeur de conservation :

Les activités de gestion des forêts avec une haute valeur de conservation devront conserver ou augmenter les attributs qui les caractérisent. Les décisions sur les forêts avec une haute valeur de conservation seront toujours considérées dans le contexte du Principe de Précaution.

10. Plantations :

Les plantations doivent être planifiées et aménagées en conformité avec les Principes et Critères 1 à 9, et le principe 10 et son critère correspondant. Même si les plantations sont capables d'offrir une variété de prestations sociales et économiques et contribuent à satisfaire les besoins mondiaux de produits forestiers, elles devraient être un complément à la gestion des forêts naturelles, réduire les pressions sur celles-ci et promouvoir leur restauration et leur conservation.

ANNEXE VII

LABEL PEFC ET LABEL Q SWISS QUALITY



Le label PEFC est attribué en même temps que le Label Q suisse, ce qui signifie que la certification est reconnue au niveau mondial.

Conditions d'attribution :

- produire du bois dans des conditions respectant l'environnement
- gérer durablement les forêts et traiter le bois de manière écologique
- certifier que le bois provient bien des forêts suisses
- sécuriser le personnel travaillant dans l'entreprise
- les lois fédérales sur les forêts doivent être respectées, ainsi que le plan forestier régional
- des précautions doivent être prises pour éviter les fuites de carburant et de lubrifiant qui provoqueraient une pollution du terrain et des eaux (cuves, récupérateurs d'huile sur les machines par exemple)

Deux conditions sont reprises du cahier des charges de la norme ISO 14 001 (Système de management environnemental) :

- l'implication réelle du propriétaire forestier : tous les documents de certification sont signés par le propriétaire des terrains boisés.
- l'exigence d'amélioration continue au niveau de l'exploitation forestière durable : le propriétaire d'une forêt de plus de 10 ha doit élaborer un programme annuel dans lequel il décrit les différentes mesures d'amélioration qu'il envisage de mettre en œuvre. A la fin de l'année, il doit rédiger un rapport faisant le bilan des actions engagées pendant l'année écoulée.

Procédure :

- le Label Q est délivré pour une période de 5 ans.
- la certification est payante : le montant varie en fonction de la superficie de la forêt à certifier, et peut s'élever à 2100 € pour les forêts de plus de 1000 ha et devant mettre en place un plan de gestion.

Il est à noter qu'il n'existe pas de certifications collectives.

Informations : <http://www.wvs.ch/fr/forest/certi.html>

ANNEXE VIII

HÔTELS AU NATUREL

La charte d'adhésion à la marque comprend 9 chapitres :

- accueil
- accès
- immersion dans l'environnement
- convivialité de l'établissement et au restaurant
- contact avec le client
- gestion environnementale
- qualité de la restauration
- petit déjeuner

Nous en avons extrait quelques règles à suivre par les hôteliers, qui soulignent plus particulièrement le lien avec l'espace protégé :

Chapitre 1. Conditions réglementaires

I - Les hôtels au naturel sont situés exclusivement sur les territoires de parcs naturels régionaux français

Chapitre 2. Site et architecture

5 - L'hôtel, à l'architecture de caractère ou typique de la région, et ses abords immédiats, bénéficient d'une bonne intégration paysagère.

Chapitre 3. Accueil et information

9 - Des paires de jumelles, cartes du Parcs et itinéraires de randonnées sont à disposition des clients de l'hôtel pour faciliter la découverte du Parc

11 - les activités sportives motorisées sont exclues de tout forfait touristique commercialisé par l'hôtelier.

Chapitre 4. Restauration

14 - Le restaurant valorise les produits et spécialités locales, et le cas échéant, les produits « Marque Parc » existants sur le territoire et des produits issus de l'agriculture biologique

15 - Le personnel en salle est informé sur les caractéristiques de la cuisine locale, les modes de préparation, les fournisseurs, les possibilités d'achat en direct au producteur.

Chapitre 5. Respect de l'environnement

L'hôtelier s'engage à prendre des mesures et initiatives en matière de respect de l'environnement et des ressources naturelles, la consommation en énergie et en eau doivent être raisonnées, une bonne gestion des déchets doit être menée, et le client est tenu informé des initiatives prises par le parc et est encouragé à participer à ces démarches.

Chapitre 6. Promotion et commercialisation

37 - Les logos « accueil du Parc naturel de ... » et « Hôtel au naturel » figurent sur les supports de communication, dans le respect des conditions d'utilisation.

Chapitre 8. Contrôle qualité

41 - Un contrôle du respect de la charte est effectué au moins tous les 2 ans, de façon inopinée.

Chapitre 9. Radiation

Le non respect de ces engagements entraîne la possibilité pour le groupement de radier l'établissement.

ANNEXE IX

LES « GÎTES PANDA »

Conditions minimum pour devenir Gîte de France :

- être d'usage totalement indépendant et disposer d'une entrée indépendante
- comprendre une salle commune avec coin-cuisine, une chambre, une salle d'eau et un w.c. intérieur, ne donnant pas directement dans une pièce de jour.
- être pourvu d'eau chaude et d'électricité,
- comporter l'ameublement et l'équipement nécessaires au séjour d'une famille : la literie et la vaisselle doivent être irréprochables,
- être situé dans un environnement calme et aménagé de façon agréable pour les hôtes (salon de jardin).
- offrir nécessairement un terrain attenant, si possible clos.

Il existe un « guide du créateur » (en ligne sur le site des Gîtes de France), s'adressant aux personnes pouvant créer un tel logement, à savoir les agriculteurs, les salariés (sous réserve de clause contractuelles), les artisans, les retraités et les collectivités locales.

Conditions complémentaires à l'obtention du label « Gîte Panda » :

Le label s'applique aux Chambres d'hôtes, gîtes ruraux et gîtes de séjour qui :

- sont situés dans un environnement naturel de qualité, dénué de nuisances esthétiques et sonores, sur le territoire d'un Parc naturel régional ou d'un Parc national (une exception peut être faite lorsque le gîte se trouve sur un site naturel jugé exceptionnel et qu'un organisme local compétent en gestion de l'environnement est en mesure d'accompagner le propriétaire).
- présentent un style architectural s'intégrant harmonieusement au paysage.
- sont gérés par des propriétaires (ou responsables) soucieux de la préservation de l'environnement :
 - qui sont prêts à s'engager sur un projet personnel de leur choix au bénéfice de l'environnement (utilisation des énergies renouvelables ou matériaux sains, entretien de milieux naturels, agriculture bio, etc...),
 - qui sont en capacité de sensibiliser leurs visiteurs à la protection de l'environnement et de les renseigner sur les possibilités de promenades et d'observation de la nature dans la région (circuits, réserves naturelles, sites protégés, espèces emblématiques...).
- offrent la possibilité d'un sentier pédestre de découverte de la nature au départ ou à proximité immédiate de l'hébergement.

Tout « Gîte Panda » met à la disposition de ses clients une malle pédagogique qui comporte :

- des guides d'identification de la faune et de la flore locales,
- 2 paires de jumelles,
- une documentation et des cartes présentant le Parc naturel régional ou national,
- des cartes topographiques du parc site et de la région,
- des brochures d'information sur la nature locale et ses possibilités de découvertes (visites de réserves naturelles, animations nature...),
- un livret d'interprétation de l'environnement pour le sentier situé à proximité du gîte,
- des documents publiés par le WWF sur les thèmes relatifs à son action en faveur de l'environnement

Le propriétaire du « Gîte Panda » est donc un véritable ambassadeur, qui s'engage à préserver les richesses naturelles remarquables de sa propriété ou à œuvrer pour la sauvegarde de celles de l'espace environnant. Il prend cet engagement dans le cadre d'une convention qui le lie au WWF et au Parc naturel régional ou national sur le territoire duquel est implanté le gîte. Les scientifiques de l'espace protégé ont notamment pour mission d'effectuer un inventaire et un suivi régulier de la faune et de la flore des environs du Gîte Panda et de veiller à la conservation de la nature, en accord avec le propriétaire.

Le label a l'avantage de favoriser la créativité en matière d'initiative de la part des propriétaires, toujours dans l'objectif de véhiculer les valeurs partagées avec l'espace protégé partenaire et le WWF-France. Chaque propriétaire du réseau reçoit régulièrement une lettre de liaison sur les actualités des Gîtes Panda, éditée par le WWF.

Au sein de l'espace alpin français, on dénombre en 2004 environ :

- 3 gîtes dans le PNR des Bauges, • 19 pour le Luberon, • 1 pour le Queyras,
- 4 dans le PNR de la Chartreuse, • 2 sur le PNR du Verdon • 16 pour le PNR du Vercors,
- 7 dans le Mercantour.

ANNEXE X

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE « PARC NATUREL RÉGIONAL » POUR LA VIANDE BOVINE DU VERCORS

La marque Parc naturel régional peut être utilisée par les éleveurs ainsi que par les artisans bouchers, sous certaines conditions d'origine, de qualité, de respect de l'environnement et du bien-être animal.

Origine :

- bâtiments d'élevage et zones de pâturage exclusivement situés sur le territoire du parc
- animaux nés ou ayant vécu au moins les deux derniers tiers de leur vie dans un élevage situé sur le territoire du parc

Qualité :

Pour l'exploitant :

- races acceptées : races à viande (charolaise, blonde d'aquitaine, limousine...)
- alimentation autorisée : lait de la mère, fourrage de l'exploitation, fourrages déshydratés (luzerne), céréales, tourteaux et tubercules, minéraux – la totalité des aliments doivent être produits sur des exploitations situées dans la zone du Parc
- aliments interdits : substances chimiques (activateurs de croissance...), farines animales, ensilage, enrubannage, OGM
- respect d'un âge minimum avant l'abattage (exemple : 7 mois pour les veaux, 26 mois pour les bœufs)
- recherche de la meilleure conformation
- arrêt de tout traitement vétérinaire au moins 15 jours avant l'abattage (2 mois si le traitement comprend des antibiotiques).

Pour l'artisan boucher :

- les carcasses des génisses et des bœufs doivent être soumises au froid pour garder leur tendreté
- période de maturation conseillée : 12 jours avec un minimum de 8 jours pour les parties arrières et 8 jours avec un minimum de 5 jours pour les parties avant
- congélation de la viande interdite

Environnement :

- interdiction de l'élevage en hors sol (zéro pâturage interdit)
- l'éleveur respecte une conduite peu intensive sur les prairies et les pâturages
- limiter la fertilisation pour les productions végétales

Bien être animal :

- conditions de transport respectant le bien-être des animaux
- recours aux abattoirs les plus proches

ANNEXE XI

LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE L'ENREGISTREMENT EMAS L'EXEMPLE DU PARC NATUREL DU MONT AVIC (ITALIE)

Un manuel du SGE (Manuel de Système de Gestion Environnemental) a été rédigé par le Parc naturel du Mont Avic dans le but de mettre en évidence les principaux processus organisationnels et techniques mis en œuvre dans le cadre de l'enregistrement EMAS. Ce document constitue une référence dans toutes les activités de travail du parc et vise une amélioration continue de l'efficacité de celles-ci et la qualité environnementale des prestations de l'organisme. Ce MSGE est utilisé comme :

- guide général des activités prévues par le SGE ;
- base sur laquelle sont élaborés les programmes de formation du personnel portant sur la gestion environnementale ;
- guide pour les vérifications faites en interne et les inspections effectuées par un organisme externe à la structure du parc ;
- document informatif du Système de Gestion Environnemental en cas d'inspection ;
- et enfin document témoin dans les conflits des parties intéressées, pouvant démontrer la capacité du parc à assurer la conformité de son organisation avec la politique environnementale adoptée et avec les objectifs établis par le parc lui-même.

Le MSGE est structuré de manière à traiter toutes les exigences prévues par les normes ISO 14001 et le règlement EMAS et il est basé sur les résultats de l'analyse environnementale de l'espace protégé.

Concrètement, une analyse de la gestion du parc a été menée, au cours de laquelle ont émergé des « aspects environnementaux » pouvant être améliorés.

Les plus significatifs sont :

- les impacts sur la biodiversité
- le risque d'accident sur l'environnement
- l'utilisation des ressources naturelles, dont les ressources en eau
- l'usage des terres
- la gestion des eaux usées

Des critères appropriés ont ensuite été déterminés afin de mesurer les effets directs et indirects sur l'environnement des activités du parc et des acteurs opérant sur le territoire de l'espace protégé. Puis des mesures spécifiques ont été prises par le parc afin d'améliorer la gestion de ces aspects environnementaux.

Le tableau suivant est un extrait du Programme environnemental du parc. Des mesures concrètes sont présentées ci-dessous à titre d'exemple.

Enjeux environnementaux les plus significatifs Principes de politique environnementale	Objectifs environnementaux	Cibles environnementales	Indicateurs	Echéances
Effets sur la biodiversité	Approfondissement des connaissances : composition floristique-végétale de l'espace protégé et optimisation du traitement des données	Reclassement et validation des archives floristiques avec préparation d'une base de données informatique et saisie d'au moins 5000 enregistrements sur SIG	Nombre d'enregistrements	Juin 2005
		Collecte de données floristiques disponibles dans les archives régionales, avec sélection des essences rares ou sensibles selon la Carte Floristique Régionale et leur localisation ponctuelle sur un SIG.	Données enregistrées Et nombre d'essences concernées	Juin 2005
		Recherche sur le terrain et localisation sur SIG des stations des essences rares et/ou sensibles et mise à jour constante	Nombre d'essences concernées Nombre de stations par essence	Décembre 2003 (la mise à jour constante est programmée)
		Programmation d'études floristiques (collecte de références bibliographiques et données d'archive ainsi que relevé de données sur le terrain) sur lichens, bryophytes et plantes vasculaires dans l'espace prévu pour l'élargissement	Nombre de classes concernées	Décembre 2005
	Approfondissement connaissance de la composition faunistique de l'espace protégé et optimisation du traitement des données	Reclassement et validation des archives faunistique avec préparation d'une base de données informatique et saisie de 20000 enregistrements sur SIG concernant les espèces vertébrées en présence	Nombre d'enregistrements Nombre d'espèces de vertébrés localisées	Décembre 2005
		Approfondissement connaissance de la composante hydro-biologique (macro-invertébré aquatique et faune ichtyologique) et réalisation d'un programme de suivi sur au moins 5 sections transversales du réseau hydrographique en collaboration avec ARPA et « Consorzio Regionale Pesca »	Nombre de sections de suivi sur le réseau hydrographique	Décembre 2005
		Programmation des études faunistiques concernant au moins 7 classes (collecte de références bibliographiques et données d'archive ainsi que prise de données sur le terrain) dans l'espace prévu pour l'élargissement.	Nombre de classes concernées	Décembre 2005
	Interventions de protection et mise en valeur des zones de pâturage	Programmation d'études concernant des espèces ou groupes faunistiques typiques des milieux à prévalence de végétation herbacée avec approfondissement spécifique sur au moins un groupe d'insectes typiques des milieux à l'étude	Nombre d'espèces concernées	Décembre 2005
		Définition du périmètre des zones à pâtures dans l'espace prévu pour l'élargissement et localisation sur SIG .	-	Décembre 2004
		Définition et mise en œuvre d'un protocole d'utilisation des zones de pâturage. Définition de critères de qualification pour la concession à des parties tiers du logo du Parc par consultation avec les propriétaires fonciers et les exploitants	Nombre de personnes adhérentes	Juin 2004

Risque d'incidents sur l'environnement	Améliorer l'efficacité des activités de surveillance concernant le risque d'incidents sur l'environnement	Optimisation des activités de surveillance concernant le risque d'incendie de forêt par la définition des procédures coordonnées par le « Corpo Forestale della Valle d'Aosta » avec la mise en œuvre d'activités de formation et d'entraînement du personnel du Parc	-	Décembre 2005
		Optimisation des activités de surveillance concernant le risque de propagation des épizooties du gibier au bétail par la définition des procédures coordonnées par les « Servizio Veterinario Regionale », « Ufficio Bonifiche », « Comuni » et « Comunità Montane ». Mise en œuvre d'activités de formation et d'entraînement du personnel du Parc	-	Décembre 2005
Utilisation des ressources naturelles – ressources en eau	Approfondissement connaissance des dérivations en présence sur le territoire du parc	Contrôle sur le terrain de l'état de 31 dérivations drainages existantes ; Repérage et contrôle sur le terrain de toutes les dérivations existantes dans l'espace prévu pour l'élargissement ; localisation sur SIG de toutes les informations collectées	Nombre de dérivations contrôlées	Décembre 2005
Drainages	Approfondissement connaissance des drainages en présence sur le territoire et qualité du réseau hydrique superficiel	Contrôle sur le terrain de l'état des drainages en présence ; repérage et contrôle sur le terrain de tous les points de drainage existant dans l'espace prévu pour l'élargissement ; localisation sur SIG des toutes les informations collectées	Nombre de points de drainage contrôlés	Décembre 2005
		Approfondissement des connaissances de la qualité chimique et physique du réseau hydrique superficiel et réalisation d'un programme de suivi en collaboration avec ARPA sur au moins 5 sections transversales	Nombre de points de suivi sur le réseau hydrique	Décembre 2004
Amélioration de l'état actuel des connaissances et suivi des aspects environnementaux	Suivi qualité de l'air	Etude préalable pour la mise en œuvre d'un programme spécifique de suivi en collaboration avec ARPA	-	Effectué en Juin 2003
Promotion et soutien des activités humaines compatibles avec l'environnement afin d'en garantir les bénéfices économiques et culturels pour les populations locales.	Promotion des initiatives éco-compatibles auprès des opérateurs économiques et des institutions locales	Promotion de l'ecolabel auprès des structures d'accueil touristiques locales en collaboration avec la Région autonome du Val d'Aoste	-	Juin 2005
		Promotion de la certification environnementale (ISO 14001 et EMAS) et des établissements publics y compris aux gestionnaires des Espaces protégés du Réseau Alpin et aux communes du parc	-	Décembre 2004
		Promotion de l'utilisation de ressources renouvelables pour la production d'énergie: étude de faisabilité pour l'introduction de dispositifs photovoltaïques dans les installations du parc	-	Décembre 2005
		Promotion de l'utilisation de ressources renouvelables pour la production d'énergie: développement, en accord avec les acteurs concernés, d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique au service des usagers aux abords du Lac Miserin.	-	Décembre 2005

Réseau Alpin des Espaces Protégés
Parc national des Ecrins
Micropolis - Isatis
F - 05000 GAP
Tel. : ++ 33 / (0)4 92 40 20 00
Fax. : ++ 33 / (0)4 92 40 20 01
e-mail : info@alparc.org
Web : www.alparc.org

